



NDI

L'INSTITUT
NATIONAL
DEMOCRATIQUE
POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES

DÉVELOPPER LA CONFIANCE DANS LE PROCESSUS D'ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS



Un guide de surveillance du NDI
pour les partis politiques et les organisations civiques

Richard L. Klein et Patrick Merloe

DÉVELOPPER LA CONFIANCE DANS LE PROCESSUS D'ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS

UN GUIDE DE SURVEILLANCE DU NDI POUR
LES PARTIS POLITIQUES ET LES ORGANISATIONS CITOYENNES

Richard L. Klein et Patrick Merloe

L'INSTITUT NATIONAL DÉMOCRATIQUE

Bibliothèque du Congrès
Données Catalogage avant publication

Développer la confiance dans le processus d'enregistrement des électeurs : un guide de surveillance NDI pour les partis politiques ou les organisations citoyennes.

p.cm.

ISBN 1-80134-30-6

1. Enregistrement des électeurs – Guides, manuels, etc. L'institut national démocratique (NDI) pour les affaires internationales.

JF1113.B85 2001

324.6'4--dc21

2001005718 Copyright ©

L'institut national démocratique (NDI) 2001. Tous droits réservés. Des extraits de cet ouvrage peuvent être reproduits et/ou traduits à des fins non commerciales à condition que le NDI soit reconnu comme l'auteur du document et reçoive des exemplaires de toute traduction.

REMERCIEMENTS

Ce guide a été préparé par le L'institut national démocratique (NDI) - l'Institut. Il se fonde sur les expériences de l'Institut au cours des 17 dernières années de travaux en partenariat avec les partis politiques et les organisations citoyennes tout autour du globe pour aider à assurer l'intégrité des élections et pour promouvoir la participation politique populaire. Le NDI souhaite faire l'éloge du dévouement et du professionnalisme des membres des partis et des militants citoyens qui ont cherché à assurer un suffrage universel et égal. En outre, le NDI remercie tout particulièrement les efforts des nombreux bénévoles experts qui ont contribué à apporter à l'Institut l'assistance technique aux partis et aux organisations citoyennes afin de surveiller le processus d'enregistrement des électeurs.

Richard L. Klein, Program Manager Senior du NDI pour l'Afrique australe et de l'est et Patrick Merloe, Associé senior et Directeur des Programmes sur les processus électoraux et politiques du NDI, sont les auteurs de ce guide. Holly Ruthrauff, Officier du Programme des élections du NDI, mérite également notre gratitude pour la teneur ainsi que la rapidité de publication de ce document.

Comme pour tous les travaux de ce genre, ce guide n'aurait pas été possible sans les contributions d'autres personnes qui méritent notre reconnaissance. Des remerciements

spéciaux vont à Horacio Boneo, ancien Directeur de la division d'assistance électorale des Nations Unies, Harry Neufeld, EDS Canada et Neil Nevitte, de l'Université de Toronto, qui ont généreusement donné de leur temps pour réviser ce guide. Leur contribution, fondée sur une extraordinairement large expérience internationale, a permis de produire un document plus complet et pratique. Felix Ulloa, Directeur terrain du NDI pour Haïti, et Lawrence Lachmansingh, Directeur adjoint du NDI pour les élections et programmes Asie, ont également revu le document et apporté de précieux commentaires et idées. Dans le cadre du processus de développement, le guide a été testé sur le terrain par les représentants résidents du NDI au Cambodge, au Lesotho et en Zambie.

La rédaction, la production et la distribution de ce document ont été rendues possibles grâce à une bourse de l'Agence américaine pour le développement international (USAID). Le Centre pour la Démocratie et la Gouvernance de l'USAID a fourni des encouragements pour ce projet tout au long du processus. Les lecteurs de ce guide sont invités à contacter le NDI pour tous commentaires, suggestions et demandes.

Kenneth D. Wollack
Président, le NDI

INSTITUT NATIONAL DÉMOCRATIQUE POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES

L'institut national démocratique (NDI) est une organisation à but non lucratif qui vise à renforcer et étendre la démocratie dans le monde entier. En faisant appel à un réseau mondial d'experts bénévoles, le NDI offre une assistance pratique aux leaders citoyens et politiques qui promeuvent les valeurs, les pratiques et les institutions démocratiques. Le NDI œuvre avec les démocrates de chaque région du monde pour construire des organisations politiques et citoyennes, protéger les élections et promouvoir la participation citoyenne, la transparence et la responsabilisation au sein des gouvernements.

La démocratie dépend des organes législatifs qui doivent représenter les citoyens et superviser les systèmes judiciaires et des organes exécutifs indépendants qui protègent les règles de droit, de partis politiques ouverts et responsables et d'élections lors desquelles les électeurs choisissent librement leurs représentants au sein des gouvernements. En agissant comme un catalyseur pour le développement démocratique, le NDI renforce les institutions et les processus qui permettent à la démocratie de s'épanouir.

Construire des organisations politiques et citoyennes:

le NDI aide à construire des institutions stables, à large base et bien organisées, qui constituent le fondement d'une forte culture citoyenne. La démocratie dépend de ces institutions de médiation – la voix d'une population de citoyens informés, qui lie les citoyens à leur gouvernement et les uns aux autres, en fournissant des voies de participation dans les politiques publiques.

Protéger les élections: le NDI favorise les élections ouvertes et démocratiques. Les partis politiques et les gouvernements ont demandé au NDI d'étudier les codes électoraux et de recommander des améliorations. L'Institut fournit également des techniques d'assistance aux partis politiques et aux groupes citoyens pour la conduite de campagnes d'éducation du corps électoral et pour l'organisation de programmes de surveillance des élections. Le NDI est un leader mondial dans le domaine de la surveillance électorale, ayant constitué des délégations internationales aux fins de surveiller les élections dans des douzaines de pays pour aider à garantir que les résultats des scrutins reflètent la volonté du peuple.

Promouvoir la transparence et la responsabilisation: le NDI répond aux demandes des dirigeants des gouvernements, du parlement, des partis politiques et des groupes citoyens qui recherchent des conseils sur les questions allant des procédures législatives aux services aux électeurs et à l'équilibre des relations civiles et militaires dans une démocratie. Le NDI œuvre pour construire des instances législatives et des gouvernements locaux qui sont professionnels, responsables, ouverts et qui répondent à leurs citoyens.

La coopération internationale est la clé de la promotion efficace et efficiente de la démocratie. Elle transmet également un message plus profond aux démocraties nouvelles et émergentes : alors que les autocraties sont intrinsèquement isolées et craignent le monde extérieur, les démocraties peuvent compter sur leurs alliés internationaux et un système de soutien actif. Basé à Washington DC, avec des locaux dans toutes les régions du globe, le NDI complète les compétences de son personnel en faisant appel à des experts bénévoles du monde entier, parmi lesquels beaucoup sont des vétérans des luttes démocratiques dans leurs propres pays et partagent de précieuses perspectives sur le développement démocratique.

Conseil d'administration Comité consultatif supérieur

Madeleine K. Albright
Président

Rachelle Horowitz
Vice-président

Kenneth F. Melley
Secrétaire

Eugene Eidenberg
Trésorier

Kenneth D. Wollack
Président

Bernard W. Aronson
J. Brian Atwood
Harriet C. Babbitt
Elizabeth Frawley Bagley
Joan Baggett Calambokidis
Paul L. Cejas
Barbara J. Easterling
Geraldine A. Ferraro
Patrick J. Griffin
Joan Anderson Growe
Shirley Robinson Hall
Harold Hongju Koh
Peter B. Kovler
Elliott F. Kulick
Nat LaCour
Lewis Manilow
Molly Raiser
Nicholas A. Rey
Nancy H. Rubin
Elaine K. Shocas
Marva A. Smalls
Michael R. Steed
Maurice Tempelman
Raul Yzaguirre

William V. Alexander
Michael D. Barnes
John Brademas
Bill Bradley
Emanuel Cleaver, II
Mario M. Cuomo
Patricia M. Derian
Christopher Dodd
Michael S. Dukakis
Thomas F. Eagleton
Martin Frost
Richard N. Gardner
Richard A. Gephardt
John T. Joyce
Peter G. Kelly
Paul G. Kirk, Jr.
John Lewis
Donald F. McHenry
Abner J. Mikva
Azie Taylor Morton
Daniel Patrick Moynihan
Charles S. Robb
Stephen J. Solarz
Theodore C. Sorensen
Esteban E. Torres
Cyrus R. Vance
Anne Wexler
Andrew J. Young

Présidents émérites

Paul G. Kirk, Jr.
Walter F. Mondale
Charles T. Manatt

L'Institut national démocratique pour les affaires internationales
455 Massachusetts Avenue NW, 8th Floor
Washington, D.C. 20001, USA
Tél: +1 202 728 5500,
Fax: +1 202 728 5520
Site-web: <http://www.ndi.org>

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Remerciements | iii |
| Avant-propos | viii |
| Contexte | 1 |
| Vue d'ensemble | 3 |
| Première partie - Comprendre l'enregistrement des électeurs | 5 |
| Qui doit voter ? | 7 |
| Enregistrement des électeurs | 10 |
| Identifier les électeurs | 12 |
| Créer un fichier électoral | 13 |
| Vérifier qui est enregistré pour voter | 14 |
| Preuve de l'enregistrement | 15 |
| Problèmes potentiels avec l'enregistrement | 16 |
| Enregistrement le jour du scrutin | 17 |
| Bulletins en suspens ou bulletins contestés | 17 |
| Élections sans enregistrement | 17 |
| Éducation des électeurs et processus d'enregistrement | 17 |
| Sélectionner et former les fonctionnaires d'enregistrement | 18 |
| Deuxième partie - Surveillance de l'enregistrement des électeurs | 19 |
| Pourquoi surveiller l'enregistrement des électeurs ? | 21 |
| Critères d'admissibilité des électeurs au vote | 22 |
| Cadre de l'enregistrement des électeurs | 23 |
| Accès à l'enregistrement des électeurs | 24 |
| Qualité de la liste électorale | 28 |
| Essais sur le terrain | 29 |
| Essais formatiques | 32 |
| Vérification de la liste électorale | 34 |
| Production de la liste électorale définitive | 35 |
| Sélection et formation des fonctionnaires d'enregistrement | 36 |
| Troisième partie - Élaboration d'une stratégie de surveillance | 37 |
| Plan général | 39 |
| Finances | 40 |
| Personnel et bénévoles | 41 |
| Recrutement et formation | 42 |
| Communications internes et transports | 43 |
| Formulaires et ordinateurs | 44 |
| Communications externes | 44 |
| Reporting et plaidoyers | 45 |
| Consolidation des gains organisationnels | 46 |
| Annexes - Exemples de documents | 47 |
| Formulaires de surveillance de l'accès au processus d'enregistrement des électeurs | 51 |
| Formulaire de surveillance de l'enregistrement des électeurs à l'initiative de l'État (dénombrement) | 59 |
| Formulaire de surveillance de la Formation du personnel d'enregistrement | 61 |
| Formulaires d'essais sur le terrain liste-personnes | 63 |

| | |
|---|----|
| Formulaires d'essais sur le terrain personnes-liste..... | 71 |
| Formulaires de surveillance des réclamations et des objections..... | 75 |
| Rapport sur les essais informatiques..... | 77 |
| Rapports de surveillance | 81 |

AVANT-PROPOS

Les élections sont essentielles à la démocratie et la confiance des citoyens dans les institutions et les processus entourant les élections est fondamentale pour établir le fondement de l'autorité de tout gouvernement démocratique. Les programmes électoraux du NDI promeuvent l'intégrité des institutions gouvernementales, des autorités électorales, des médias, des organisations citoyennes, des partis politiques et du processus politique dans son ensemble – dont les élections ne constituent qu'une partie. Les programmes électoraux de l'Institut soutiennent également l'éducation d'un large public et une participation citoyenne dynamique, afin de garantir l'authenticité des élections, tout en reconnaissant que l'une comme l'autre constituent de puissants instruments pour renforcer la confiance du public, lutter contre la fraude électorale et surmonter les malversations administratives.

Ce guide porte sur les moyens à la disposition des partis politiques et des organisations citoyennes aux fins de surveiller le processus d'enregistrement des électeurs et d'y promouvoir des améliorations. Les organisations internationales peuvent également faire usage des techniques abordées dans ce guide. L'enregistrement des électeurs est essentiel pour consolider l'intérêt du public dans l'établissement d'un gouvernement fondé sur la volonté du peuple. Il est également indispensable pour ceux qui cherchent à accéder au pouvoir. C'est un élément clé du filtrage des personnes inadmissibles au vote et aux fins d'identification et délivrance de justificatifs aux personnes admissibles, afin qu'elles puissent avoir la possibilité de voter.

Plusieurs avantages pour le bien commun découlent de la surveillance de l'enregistrement des électeurs. Une surveillance non partisane peut aider à promouvoir l'idée que les électeurs seront effectivement en mesure d'exercer le droit de vote. Ceci permet d'encourager la participation populaire au processus électoral. La surveillance par les partis politiques peut contribuer à garantir que leurs partisans bénéficient d'une véritable possibilité de vote, ce qui est essentiel pour établir l'impartialité des élections. Cette assurance encourage les concurrents politiques à participer au processus électoral plutôt qu'à chercher à obtenir le pouvoir par d'autres moyens.

Il est important de souligner que les aspects du processus électoral qui doivent être correctement réalisés afin de garantir de véritables élections sont nombreux. En outre, les élections doivent être considérées dans le contexte politique plus large d'un pays. La publication de ce guide reconnaît l'importance de l'enregistrement des électeurs, mais ne cherche nullement à isoler des autres facteurs qui doivent être pris en compte pour garantir des élections démocratiques. Le guide du NDI sur la façon dont les organisations nationales surveillent les élections : un guide de A à Z et d'autres publications de l'Institut exposent les grandes lignes des méthodes de suivi de nombreux autres éléments du processus électoral.

Il est également important de noter qu'il convient d'équilibrer les intérêts publics concurrents dans la conception d'un effort de surveillance de l'enregistrement des électeurs. Par exemple, bien que les partis politiques et les organisations citoyennes aient le droit de vérifier l'intégrité de tous les éléments d'un processus électoral – y compris l'enregistrement des électeurs – dans les pays où la sécurité personnelle pourrait être compromise, certaines restrictions à la libre publication de certaines informations relatives à la liste électorale pourraient être appropriées. Dans tous les cas, le droit à la vie privée des citoyens doit être pris en considération. Les partis et les organisations citoyennes qui surveillent l'enregistrement des électeurs doivent donc par eux-mêmes traiter de manière responsable les informations qu'ils obtiennent au sujet des citoyens. L'expérience acquise dans le monde entier sur l'équilibre entre les intérêts publics démontre que les élections sont les plus réussies – et la confiance du public dans les gouvernements la plus haute – lorsque les processus électoraux sont transparents et lorsque les « règles du jeu » sont le résultat combiné d'un débat public ouvert à tous et d'un large accord politique.

En outre, les partis politiques et les organisations citoyennes doivent tenir compte du fait que le processus d'enregistrement des électeurs est complexe et prend du temps. Il convient non seulement d'examiner les délais pour l'enregistrement des électeurs, tels qu'énoncés dans les lois et les procédures électorales, afin de déterminer s'il existe des dispositions adéquates pour les différentes étapes du processus, mais les observateurs eux-mêmes doivent allouer suffisamment de temps pour leurs activités afin que les lacunes identifiées puissent être corrigées. Aucun registre des électeurs n'est parfait, mais afin de

préservent les intérêts de l'électorat et de ceux qui ont choisi d'exercer leur droit de solliciter des fonctions publiques doivent être préservés, il importe de présenter en temps utile les rapports de surveillance et les recommandations pour améliorer le processus de surveillance.

Ce guide sert de feuille de route pour les partis politiques et les organisations citoyennes, afin de surveiller le processus d'enregistrement des électeurs. Il se concentre sur les questions liées aux élections nationales, mais la plupart des informations qu'il contient s'appliquent également au processus d'enregistrement des électeurs dans les scrutins sous-nationaux.

Le guide est divisé en quatre parties. La première partie identifie les questions qui doivent être prises en compte dans l'approche du processus d'enregistrement des électeurs. Elle comprend une discussion sur les différentes exigences pour être admissibles au vote, ainsi qu'une description des divers éléments d'une opération d'enregistrement des électeurs. Les techniques de surveillance du processus d'enregistrement des électeurs sont présentées dans la deuxième partie, qui contient des informations pratiques pour aider les partis politiques et les organisations citoyennes à engager des opérations de surveillance. La troisième partie propose des suggestions pratiques pour l'organisation, la planification, le recrutement, la formation, l'information et la sensibilisation. La dernière partie comprend les annexes avec des exemples de formulaires qui peuvent être utiles dans la surveillance du processus d'enregistrement des électeurs, ainsi que des exemples de rapports de surveillance par des organisations nationales.

Ce guide n'est pas destiné à être un guide étape par étape mais plutôt à favoriser l'appréciation de l'importance de la surveillance de l'enregistrement des électeurs et en même temps à aider à identifier un certain nombre d'approches qui pourraient être utilisées dans la conception d'un effort de surveillance de l'enregistrement des électeurs adapté à une variété de conditions nationales. Au fur et à mesure que les techniques d'enregistrement des électeurs évoluent, les approches de surveillance du processus évoluent de concert. Avec l'accumulation de l'expérience en matière de surveillance de l'enregistrement, les leçons apprises seront partagées par ceux qui travaillent de par le monde à promouvoir la démocratie.

Les lecteurs de ce guide sont invités à contacter le NDI pour faire part de leurs commentaires, suggestions ou demandes.

Richard L. Klein et
Patrick Merloe
Washington, DC
Novembre 2001

CONTEXTE

Toutes les élections connaissent des problèmes. Malheureusement, le jour du scrutin, certaines personnes qui ont le droit de vote peuvent ne pas être autorisées à l'exercer, alors que certaines personnes qui ne sont pas admissibles au vote peuvent être irrégulièrement autorisées à voter. Ces problèmes peuvent être dus à une erreur humaine ou à des fraudes délibérées. Dans les deux cas, ils peuvent saper la légitimité d'une élection.

Examinons les scénarios suivants :

1 Une femme âgée a été debout toute la matinée dans une file d'attente, devant un bureau de vote. Elle a patiemment attendu pour voter. Cependant, une fois à l'avant de la file, elle apprend qu'elle ne sera pas en mesure de déposer son bulletin de vote parce qu'elle lui manque des documents d'identité. Aucune opération d'enregistrement des électeurs n'a été réalisée avant les élections et il n'y a pas de liste électorale. Même s'il y a beaucoup de gens dans la file qui connaissent depuis toujours cette femme âgée, les fonctionnaires électoraux refusent de la laisser voter.

2 C'est jour d'élection dans une ville frontalière. Tard dans l'après-midi, un bus plein de personnes arrive d'un pays voisin. Le bus s'arrête dans une partie très peuplée de la ville et les hommes vont à un bureau de vote à proximité. Personne, y compris les fonctionnaires électoraux, ne reconnaît ces hommes, mais il y a beaucoup de nouvelles personnes dans la région. L'enregistrement des électeurs n'a pas été effectué avant le jour du scrutin et par conséquent il n'existe pas de liste des électeurs admissibles. Même si ces hommes semblent ne pas devoir être admissibles au vote, les fonctionnaires électoraux leur permettent de voter.

3 Un jeune homme a récemment quitté sa maison d'enfance à la campagne et migré vers la ville pour y chercher du travail. C'est le jour de l'élection, et lui et ses nouveaux amis vont voter ensemble. Ses amis n'ont pas de problème, mais on dit au jeune homme que son nom ne figure pas sur la liste électorale. Il explique que lors de la dernière élection, il a voté à la campagne, mais que maintenant, il habite en ville. Le fonctionnaire électoral lui dit que la seule façon dont il peut voter est de retourner dans son village natal. Le jeune homme, cependant, n'a pas d'argent pour le bus, et même s'il avait de l'argent le bus arriverait à son village longtemps après la fermeture du bureau de vote.

4 Une jeune femme se présente aux urnes deux heures avant leur fermeture. Elle a sa nouvelle carte électorale qui lui a été remise après qu'elle s'est enregistrée pour voter, trois mois auparavant. Les fonctionnaires refusent de la laisser voter parce que son nom ne figure pas sur la liste électorale, même si le numéro du bureau de vote apparaît sur sa carte électorale. Plus tard, elle prend le temps de se rendre dans plusieurs autres bureaux de vote de la région. Cependant, elle est incapable de retrouver son nom sur la liste électorale, dans aucun de ces bureaux de vote, et personne ne l'autorise à voter.

Ces exemples illustrent le rôle crucial de l'enregistrement des électeurs dans le processus électoral.

Dans le premier exemple, l'enregistrement des électeurs avant le jour du scrutin aurait pu fournir à la femme âgée une occasion de prouver son identité et son admissibilité au vote, ainsi que d'obtenir une pièce d'identité. Si elle n'avait pas été autorisée à s'enregistrer, alors les partis politiques et les organisations citoyennes surveillant le processus auraient pu l'aider. Une réclamation aurait été déposée pour veiller à ce que son nom apparaisse sur la liste électorale définitive et à ce qu'elle reçoive une carte électorale.

S'il y avait eu une opération d'enregistrement des électeurs dans le deuxième exemple, les fonctionnaires électoraux auraient pu vérifier le nom de ces hommes sur la liste électorale, ces hommes n'auraient pas eu le droit de voter. Les délégués des partis politiques ou les observateurs nationaux auraient demandé aux fonctionnaires électoraux de vérifier la liste électorale pour s'assurer que le nom de chaque personne y figure. Si ces hommes s'étaient illégalement enregistrés, une opération transparente d'enregistrement des électeurs et la surveillance par les partis politiques et les organisations citoyennes auraient donné l'occasion de contester leur admissibilité et de voir leurs noms retirés de la liste électorale avant le jour du scrutin.

CONTEXTE

Dans le troisième exemple, si la liste électorale avait été périodiquement mise à jour, le jeune homme aurait été en mesure de voter sur le lieu de sa nouvelle résidence. Selon le processus d'enregistrement, ses informations auraient pu être mises à jour avant le scrutin. Une campagne efficace d'éducation des électeurs aurait informé le jeune homme de ce qu'il avait à faire pour modifier son lieu d'enregistrement. En surveillant le processus d'enregistrement, les partis politiques et les organisations citoyennes auraient permis

Des informations d'enregistrement inexactes ou périmées peuvent priver de leur droit de vote les électeurs admissibles

au vote.

l'identification des personnes déplacées sur les listes électorales. Le jeune homme aurait été informé de l'erreur et une action aurait été entreprise pour transférer son nom vers la liste électorale correcte. Dans le quatrième exemple, la publication d'une liste électorale préliminaire aurait donné à la jeune femme l'occasion de vérifier qu'elle avait été enregistrée avec succès et qu'elle serait autorisée à voter le jour du scrutin. Si elle avait su que son nom avait disparu, elle aurait pu déposer une demande d'ajout de son nom à la liste électorale définitive.

Les partis politiques et les organisations citoyennes peuvent aider à éduquer les électeurs sur la nécessité de vérifier que leurs noms figurent sur la liste électorale et ils peuvent également prendre des mesures pour aider à identifier les personnes qui ont été supprimées à tort. En outre, les partis politiques et/ou les organisations citoyennes auraient pu demander la mise en place de procédures par

Des noms manquants dans la liste électorale peuvent empêcher des personnes admissibles à exercer leur droit de vote.

les autorités électorales afin de permettre aux personnes dans une situation difficile de voter. Cependant, même les procédures les plus complexes ne peuvent pas éliminer entièrement la privation des droits ou empêcher tout vote illégal, en particulier lorsqu'il s'agit de fraude. Ces scénarios mettent en évidence l'importance pour les partis politiques et les organisations citoyennes de surveiller les différents éléments du processus d'enregistrement des électeurs.

VUE D'ENSEMBLE

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, en son article 21, énonce que : « Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis » et que « La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote. » Cet article et des passages semblables dans d'autres documents internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les dispositions des constitutions nationales, constituent la base juridique des élections démocratiques. Un suffrage « universel » implique que tous les membres reconnus de la communauté ont le droit de voter. Un suffrage « égal » suggère que le vote de chacun de ces membres a le même poids. Les gouvernements ont donc une obligation à la fois d'assurer que les personnes ont la possibilité de choisir leurs représentants par le vote et de veiller à ce que le vote illégal ou d'autres manipulations ne détruisent pas l'égalité du vote de chaque personne.

L'enregistrement des électeurs est une partie intégrante d'un processus électoral au cours duquel les personnes admissibles au vote sont identifiées et répertoriées. Les fonctionnaires électoraux doivent identifier tous les électeurs admissibles et créer une liste contenant leurs noms et d'autres informations pertinentes pour le processus de vote – une tâche complexe qui nécessite beaucoup de temps et de compétences organisationnelles de la part des autorités électorales. La liste des électeurs est organisée en unités correspondant aux divisions géographiques et administratives, comme les blocs et les districts ; elle est alors généralement divisée en sous-listes ne contenant que les noms des personnes désignées pour voter dans chaque bureau de vote individuel.

L'enregistrement des électeurs peut servir à plusieurs fins :

- ▶ Afin de garantir que ceux qui sont légalement habilités à voter sont en mesure de le faire ;
- ▶ Afin d'interdire de voter aux personnes non admissibles ; et
- ▶ Afin d'empêcher les personnes de voter plus d'une fois.

Ainsi, l'enregistrement des électeurs rassemble les individus dans un processus électoral et protège le poids de leur vote.

L'efficacité du processus d'enregistrement des électeurs est en partie tributaire de l'existence d'un consensus au sein de la société sur les qualifications requises pour être admissible au vote. Ces critères devraient être en harmonie avec les droits reconnus dans la constitution du pays et avec les obligations définies dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et les autres instruments applicables relatifs aux Droits de l'Homme.

L'enregistrement des électeurs peut prendre différentes formes :

- ▶ *Périodique* (Par exemple, avant chaque élection ou tous les cinq ans) ou *Continue* (Tout le temps) ;
- ▶ *Engagée par les individus* (Les personnes doivent se rendre aux centres d'enregistrement), *Engagée par l'État* (les fonctionnaires voyagent de porte-à-porte), ou *Créée par l'État / Automatique* (Les noms sont tirés d'une base de données distincte et aucun contact n'est nécessaire entre les personnes et les fonctionnaires électoraux afin de s'enregistrer) ; et
- ▶ *Obligatoire* (Les personnes doivent s'enregistrer pour voter) ou *Volontaire* (Les personnes ont le choix de s'enregistrer ou non).

En outre, l'enregistrement peut ou non comporter certains éléments :

- ▶ La fourniture d'un reçu ou de tout autre document aux personnes comme preuve d'enregistrement et d'admissibilité ;
- ▶ La collecte d'informations démographiques considérables sur chaque électeur enregistré ; ou
- ▶ L'utilisation des ordinateurs pour enregistrer et stocker les informations d'enregistrement des électeurs.

Lorsque l'enregistrement se produit, la liste finale des électeurs contient les noms de toutes les personnes connues qui sont admissibles au vote pour une élection donnée. Pendant le processus de création de la liste électorale, certaines procédures peuvent ou non être prises :

- ▶ L'affichage public de la liste électorale pour inspection ;
- ▶ La fourniture de la liste électorale aux partis politiques et aux organisations civiques pour examen ;
- ▶ La création d'ajouts, suppressions ou corrections à la liste électorale sur la base des réclamations et objections déposées ; et
- ▶ La résolution des litiges introduits par les partis politiques, les organisations citoyennes ou les citoyens relatifs à l'inclusion ou l'exclusion de certains individus de la liste électorale.

Dans de nombreux pays, les personnes qui sont admissibles au vote ne seront pas autorisées à voter le jour du scrutin si leurs noms ne figurent pas sur la liste électorale, tandis que d'autres pays ont des procédures qui permettent de tels individus de voter après avoir ajouté leurs noms aux « listes supplémentaire » le jour du scrutin, ou de voter avec un « tendered ballot » ou un « challenged ballot » . Dans de rares cas, les élections sont même conduites sans enregistrement des électeurs.

Ces facteurs esquissent les grandes lignes du processus d'enregistrement des électeurs et désignent les problèmes potentiels qui peuvent survenir.

La surveillance, par conséquent, devrait prendre en compte plusieurs questions clés :

- ▶ Est-ce que les critères d'admissibilité au vote répondent aux exigences constitutionnelles nationales et aux normes internationales ;
- ▶ Est-ce que le processus d'identification des personnes admissibles au vote donne des occasions suffisantes à tous pour pouvoir s'enregistrer pour voter, sans discrimination ;
- ▶ Est-ce que les procédures d'identification des personnes qui sont admissibles au vote sont raisonnables et bien menées ;

- ▶ Est-ce que la liste électorale ne contient que les noms des personnes qui sont admissibles au vote et est-ce que ces informations sont à jour et exactes ;
- ▶ Est-ce que les personnes, les partis politiques et les organisations citoyennes ont bénéficié d'occasions suffisantes pour examiner la liste électorale en y recherchant les éventuelles erreurs ou omissions ;
- ▶ Est-ce que les personnes, les partis politiques et les organisations citoyennes ont bénéficié d'occasions suffisantes pour présenter des réclamations et des objections d'ajouts, suppressions ou corrections de noms sur la liste électorale ;
- ▶ Est-ce que les réclamations et les objections sont traitées correctement et est-ce que les modifications appropriées sont apportées à la liste électorale ;
- ▶ Est-ce que les partis politiques et les organisations citoyennes reçoivent des exemplaires préliminaires, révisés et définitifs de liste électorale ; et
- ▶ Est-ce que la liste électorale utilisée dans les bureaux de vote est identique à la liste électorale définitive et est-ce que les fonctionnaires l'utilisent correctement pour permettre aux personnes de voter.

La surveillance du processus d'enregistrement des électeurs et la vérification de la qualité de la liste électorale fournissent aux partis politiques des mécanismes pour veiller à ce que leurs intérêts soient respectés et aux organisations citoyennes pour garantir les droits des individus. Il en résulte moins d'erreurs humaines, une réduction du risque de fraude et le développement de la confiance dans le processus d'enregistrement des électeurs, dans les autorités électorales et dans le système politique dans son ensemble. La surveillance du processus d'enregistrement des électeurs aide à préparer les partis politiques et les organisations citoyennes à la surveillance du vote, au dépouillement et à la présentation des résultats le jour du scrutin. Elle sert également à améliorer leur capacité organisationnelle et à développer plus encore leur base de ressources humaines.

1. (Pour une définition, voir page 15, « Bulletins en suspens et Bulletins contestés ».

Première Partie

COMPRENDRE L'ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS

Première Partie

COMPRENDRE L'ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS

QUI DOIT VOTER ?

Voter n'est pas un privilège qui est donné aux particuliers par les gouvernements mais un droit inaliénable. Cependant, comme tous les droits, le droit de vote n'est pas absolu : toutes les sociétés imposent des limites au droit de vote. Par exemple, il est courant pour les pays de limiter le vote à leurs seuls citoyens. Chaque société détermine d'elle-même, conformément aux normes internationales, lesquels de ses membres ont le droit de voter. La question, par conséquent, n'est pas « Est-ce que les personnes ont le droit de voter ? », mais « Quelles sont les personnes qui ont le droit de voter lors d'une élection donnée ? »

Critères inacceptables

Il existe un consensus sur le fait que certains critères destinés à limiter qui a le droit de voter sont inacceptables. Sur la base de l'article 2 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, les critères suivants ne peuvent pas être utilisés pour restreindre qui, dans une société, a le droit de voter :

- ▶ Race,
- ▶ Couleur,
- ▶ Sexe,
- ▶ Langue
- ▶ Religion
- ▶ Opinion politique ou autre,
- ▶ Origine sociale ou nationale, ou
- ▶ Propriété des biens.

De même, il est admis que le droit de vote ne peut être refusé à une personne parce qu'il ou elle est analphabète ou manque de ressources financières. De plus, sur la base des normes et pratiques internationales, le droit de vote ne doit pas être refusé en fonction des handicaps physiques d'une personne ou de son orientation sexuelle.

En outre, le droit de vote ne peut être arbitrairement refusé. Il doit exister des critères clairs utilisés pour déterminer qui a le droit de voter et le processus doit être transparent. Ces exigences découlent du principe que tout le monde est égal devant la loi et a droit, sans discrimination, à une égale protection en application de la loi. Cela inclut le droit des personnes à un recours effectif pour toute violation de leurs droits fondamentaux (Déclaration universelle des Droits de l'Homme, articles 7 et 8).

Critères acceptables

Parallèlement, on s'accorde à dire qu'il convient de définir l'éligibilité des électeurs sur la base de certaines autres caractéristiques :

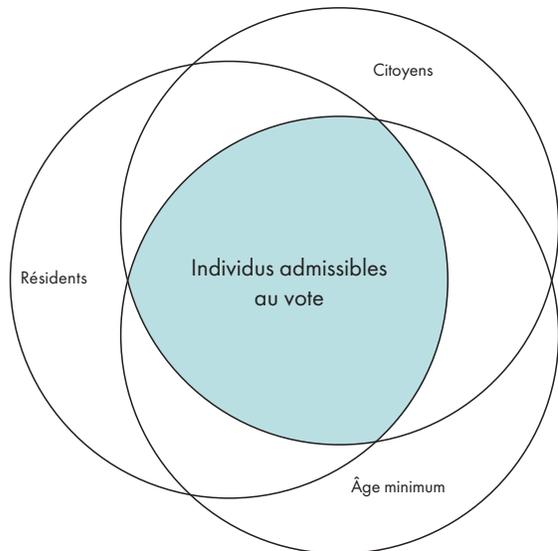
- ▶ Citoyenneté,
- ▶ Résidence et
- ▶ Âge.

De nombreux pays, mais pas tous, exigent que des personnes qu'elles soient citoyens et/ou résidents dans le pays pour pouvoir voter. Tous les pays requièrent des électeurs qu'ils aient atteint un âge minimum pour exercer le droit de vote, mais l'âge varie quelque peu selon les pays. Le graphique 1 (page 6) illustre une société où seuls les résidents citoyens d'un âge minimum sont admissibles au vote.

Citoyenneté

La restriction du droit de vote aux citoyens se fonde sur les droits à la souveraineté nationale et l'autodétermination.

Graphique 1 Seules les personnes en âge et qui sont résidents citoyens ont le droit de vote



De nombreux pays, comme le Canada et la Namibie, limitent le droit de vote à leurs citoyens.

Certains pays, cependant, sont plus ouverts dans la définition de qui a le droit de voter et étendent ce droit, du moins dans certaines élections, aux non-citoyens qui résident habituellement dans le pays et ce depuis une période de temps prolongée. Le Malawi, par exemple, permet à des non-citoyens qui ont vécu dans le pays pendant sept ans de voter. Le graphique 2 illustre cette expansion du droit de vote à des résidents non-citoyens. Certains pays du Commonwealth étendent le droit de

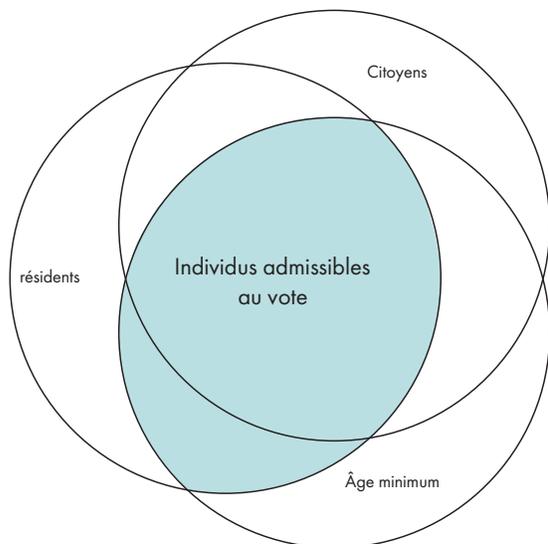
voter aux citoyens d'autres pays du Commonwealth. L'Australie, le Guyana et le Royaume-Uni permettent tous aux citoyens de tous les pays du Commonwealth de voter lors de leurs élections. Toutefois, le Guyana exige que les citoyens d'autres pays du Commonwealth aient résidé au Guyana pendant un an avant d'être admissibles au vote.

Certains soutiennent, toutefois, qu'il est inapproprié pour les non-citoyens d'avoir le droit de vote parce qu'ils rendent allégeance, en dernier ressort, à un autre pays. En pratique, dans certains pays, les résidents non-citoyens peuvent ne pas posséder de documents qui démontrent qu'ils ont résidé dans le pays pendant le nombre d'années requis pour être admissible au vote. Ces questions sont particulièrement importantes dans les pays qui ont de grandes populations immigrées ou dans les pays où beaucoup de personnes ont une preuve de résidence, mais où peu ont une preuve de citoyenneté.

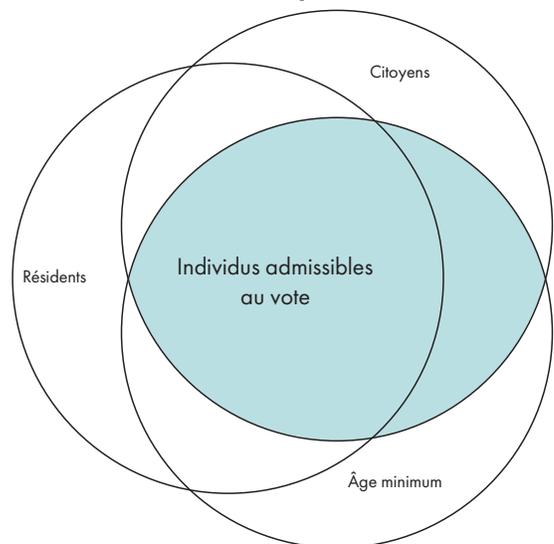
Résidence

Dans certains pays, comme le Chili et l'Inde, le droit de vote est limité à ceux qui y résident en temps normal. Cependant, dans d'autres pays, comme l'Argentine et la France, les citoyens qui habitent à l'extérieur du pays ont le droit de voter, au moins dans certaines élections. L'allocation du droit de vote aux non-résidents citoyens est illustrée dans le graphique 3. L'extension du droit de vote aux citoyens vivant à l'extérieur du pays, cependant, peut nécessiter la création de procédures administratives relativement élaborées de façon à leur permettre de voter le jour du scrutin. Ce problème peut se révéler particulièrement complexe pour les pays qui ont un grand

Graphique 2 Seules les personnes en âge et qui sont citoyens ou résidents non-citoyens ont le droit de vote.



Graphique 3 Seules les personnes en âge et qui sont résidents citoyens ou non-résidents citoyens ont le droit de vote



nombre de réfugiés vivant à l'extérieur de leurs frontières. Une question délicate qui doit être traitée est celle de la désignation d'une circonscription électorale dans le pays, à laquelle leurs votes devront être affectés. Cette décision peut avoir un impact considérable sur les élections qui sont fondées sur les circonscriptions plutôt que sur la représentation nationale proportionnelle.

Âge

Tous les pays fixent un âge minimum pour le droit de vote. Cet âge est souvent le même âge que celui auquel les individus sont considérés par l'État comme des adultes et correspond à la réalisation d'autres droits. Pour la plupart des pays aujourd'hui, cet âge est de 18 ans.² Cependant, certains pays ont des âges minimaux de vote supérieurs ou inférieurs. Au Japon et à Taiwan, l'âge de vote minimum est de 20 ans, tandis qu'au Brésil, l'âge minimum pour voter est de 16 ans.

Autres critères

Certains pays ont des critères supplémentaires pour l'admissibilité au vote. Dans de tels cas, les personnes qui répondent aux critères du pays pour la citoyenneté, la résidence et l'âge peuvent ne pas être admissibles au vote. Ces critères comprennent :

- ▶ Capacité mentale ;
- ▶ Casier judiciaire ; ou
- ▶ Service militaire ou de police.

De nombreux pays refusent le droit de vote aux personnes qui ont été légalement jugées frappées d'incapacité mentale. Généralement, une procédure judiciaire formelle est nécessaire, avec des procédures établies pour protéger les droits de la personne avant que la personne ne soit jugée inapte à prendre des décisions libres et informées sur un éventail de questions, y compris le vote. Toutefois, certains pays, dont le Canada et la Suède, ne privent pas du droit de vote les personnes mentalement déficientes.

Dans certains pays, les personnes qui ont été reconnues coupables de crimes graves et/ou les personnes qui sont emprisonnées perdent le droit de vote. L'Australie, par exemple, refuse le droit de vote aux personnes condamnées à cinq ans de prison ou plus, pendant leur



Inscription des électeurs dans le Sahara occidental

Depuis la fin de la domination espagnole au Sahara occidental en 1976, le contrôle du territoire a été contesté par le gouvernement du Maroc, qui veut intégrer le territoire, et par le Front POLISARIO, qui veut créer un État indépendant. La Mauritanie avait également initialement annoncé le Sahara occidental comme partie de son territoire, mais a renoncé à ces demandes en 1979. En 1988, le Maroc et le Front POLISARIO sont convenus d'un référendum au cours duquel le peuple sahraoui choisirait entre l'indépendance et l'intégration au Maroc. Cependant, le référendum, initialement prévu pour janvier 1992, n'a toujours pas eu lieu. Une pierre d'achoppement essentielle a été le désaccord sur qui sera admissible pour participer au référendum – qui devrait avoir le droit de vote. Le Maroc a cherché à définir comme admissibles au vote les personnes résidant actuellement au Sahara occidental, tandis que le Front POLISARIO a cherché à limiter la définition aux seules personnes incluses dans le recensement de 1974. Le Front POLISARIO affirme que le gouvernement marocain a amené des non-Sahraouis dans le Sahara occidental depuis 1976 (résidents non-citoyens) et veut empêcher ces personnes de voter. Parallèlement, le Front POLISARIO tient à s'assurer que les réfugiés sahraouis vivant dans les camps en Algérie (non-résidents citoyens) seront admissibles au vote. En 1993, un accord a été conclu sur les critères pour le droit de vote au référendum. Toutefois, l'élection n'a toujours pas eu lieu, en partie parce que les désaccords persistent sur l'interprétation et l'application de ces critères

Source : Fiche Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO)

incarcération. Aux États-Unis, toute personne reconnue coupable d'un crime est habituellement privée à vie de son droit de vote, à moins que ce droit ne soit restauré sur avis favorable après demande spéciale. En revanche, la Namibie et la Pologne permettent de voter aux personnes reconnues coupables de crimes.

Certains pays ne permettent pas aux membres des forces militaires ni de la police de voter. L'Angola et la Turquie, par exemple, ne permettent pas aux membres de l'armée de voter, tandis que les pays comme le Nicaragua et les États-Unis permettent à leurs soldats de voter.

Aucun consensus clair n'existe sur la limitation des droits de vote sur la base de la compétence mentale, du casier judiciaire, ou du service militaire / de police. Le droit fondamental internationalement reconnu du suffrage universel, cependant, favorise l'extension, plutôt que la restriction, du droit de vote.

² Une étude récente de 63 pays a montré que dans 59 États l'âge de vote minimum est de 18 ans. Blais, A., L. et A. Massicotte Yoshinaka. « Décider qui a le droit de vote : Une analyse comparative des lois électorales. » *Études électorales : une revue internationale* 20 (1): 41- 62 (2001).

Qui a le droit de vote ?

Une fois qu'on a répondu à la question de savoir qui doit voter, les problèmes pratiques consistant à veiller à ce que toutes les personnes jugées admissibles au vote soient en mesure de voter, et inversement à faire en sorte que les personnes non admissibles au vote n'aient pas le droit de vote, doivent être traités.

Dans toute élection, certains électeurs peuvent ne pas être en mesure de voter pour des raisons administratives, telles que l'absence de documents d'identification nécessaires. Parallèlement, certaines personnes non admissibles au vote peuvent avoir à tort le droit de voter en raison de l'insuffisance des mesures de protection administratives. Une élection pour laquelle un nombre important de personnes admissibles au vote est détourné des urnes, pour une raison quelconque, est peu susceptible d'être considérée comme crédible. De même, si un nombre important de personnes qui ne sont pas admissibles au vote est autorisé à voter, alors le processus est également susceptible de manquer de légitimité.

L'ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS

L'enregistrement des électeurs est utilisé dans certains systèmes électoraux pour résoudre le problème pratique consistant à limiter le vote uniquement à ceux qui sont admissibles au vote.

L'enregistrement des électeurs consiste premièrement à identifier tous ceux qui remplissent les critères pour voter lors d'une élection avant le jour du scrutin. Deuxièmement, l'enregistrement des électeurs implique de faire une liste de noms et autres informations pertinentes de toutes les personnes identifiées comme admissibles au vote lors d'une élection donnée (une liste électorale). Ce sont des tâches difficiles. Les fonctionnaires électoraux doivent développer, gérer et mettre en œuvre des plans complexes dans des délais multiples et interdépendants pour identifier avec succès la liste des électeurs admissibles.

La liste électorale est généralement organisée sur une base géographique, en utilisant de discrets « blocs de construction » qui s'additionnent en des unités de plus en plus grandes et, finalement, à l'ensemble du pays. Les blocs doivent être suffisamment petits pour que tout le monde dans un même bloc puisse voter dans un bureau de vote unique. Le nombre d'électeurs par bureau de



« Fichier électoral », « liste électorale » et « listes électorales »

Les termes « fichier électoral », « liste électorale » et « listes électorales », même s'ils ne sont pas synonymes, sont étroitement liés. Cependant, l'utilisation de ces termes diffère souvent considérablement d'un pays à l'autre, ce qui conduit fréquemment à des confusions. Les définitions proposées ci-dessous reflètent l'utilisation de ces termes par le NDI et de nombreux experts électoraux internationaux.

Un **fichier électoral** contient beaucoup plus que les noms des personnes admissibles au vote. Il contient généralement des informations telles que les noms des électeurs, le sexe, la date de naissance, l'adresse, le bureau de vote attribué et les numéros uniques d'identification des électeurs. Certains fichiers électoraux comprennent également les photos des électeurs et même leurs empreintes digitales. En outre, le fichier électoral peut contenir des informations sur les personnes antérieurement admissibles au vote et qui ont perdu leur admissibilité, ou les changements de nom ou d'adresse des personnes admissibles au vote. Un fichier électoral peut aussi enregistrer les activités associées à ces événements. Par exemple, quand une personne s'enregistre pour voter pour la première fois, un fichier électoral peut contenir des informations sur où et quand la personne s'est enregistrée ; qui a enregistré la personne ; quand sont saisies les informations d'enregistrement de la personne dans un ordinateur et par qui sont-elles saisies ; quand est vérifiée l'exactitude des informations informatisées et par qui est-elle vérifiée ; quand est produite la carte électorale et qui l'a produite ; et qui a distribué la carte électorale au déclarant, quand et où a-t-elle été distribuée. Un fichier électoral peut même contenir des données sur les personnes qui ne sont pas encore admissibles au vote.

Une **liste électorale** est un instantané d'un fichier électoral à un moment précis dans le temps. Elle contient les noms, et souvent d'autres informations, telles que les adresses, dates de naissance et sexe des seules personnes figurant dans le fichier électoral qui sont connues pour être admissible au vote à ce moment-là. Ainsi, elle exclut les noms de personnes dans le fichier électoral qui ont cessé d'être admissibles ou qui ne sont pas encore admissibles au vote. Souvent, pendant le processus d'enregistrement, il y a des listes électorales préliminaires, révisées et définitives produites à partir du fichier électoral à des moments différents. Une liste électorale préliminaire est généralement produite relativement tôt dans le processus d'enregistrement des électeurs et est publiée pour examen par le public, les partis politiques et les organisations civiques. Une liste électorale révisée est parfois créée après une période de réclamations et d'objections pour vérifier que tous les ajouts, suppressions ou modifications ont été apportés par les autorités électorales. Une liste électorale définitive est alors produite pour utilisation le jour du scrutin afin de déterminer qui est autorisé à voter. La liste électorale est généralement divisée par bureau de vote en nombre correspondant de listes électorales. Les listes électorales pour les bureaux de vote contiennent les noms et les informations connexes pour les seules personnes qui sont désignées pour voter dans chaque bureau de vote spécifique.

Il s'agit de la liste électorale, et non pas du fichier électoral, que le public, les partis politiques et les organisations citoyennes examinent habituellement. C'est la liste électorale préliminaire, généralement divisée en listes électorales par bureaux de vote, qui est publiée pour inspection. Si le nom d'un électeur admissible au vote est absent de la liste provisoire des votants, ce nom et les détails connexes doivent être ajoutés à la liste électorale. Toutefois, la personne, ainsi que les partis politiques et les organisations citoyennes, ne pourra prendre conscience de l'ajout que lorsque la liste électorale révisée ou finale sera rendue publique. Par souci de simplicité, ce guide utilise le terme « liste électorale » dans tous les cas. Les lecteurs doivent toutefois garder à l'esprit que toute liste électorale est uniquement un instantané statique du fichier électoral et qu'elle est divisée en listes électorales pour une utilisation au niveau des bureaux de vote.

vote varie entre pays, généralement de 500-800 au bas de la gamme et 1000-1200 au haut de la gamme. Cependant, les blocs ne doivent pas se chevaucher. Une personne devrait logiquement être associée à un et un seul bloc en fonction de son adresse. Le jour du scrutin, les listes électorales géographiquement subdivisées sont généralement imprimées pour ne montrer que les noms des personnes affectées à voter à chaque bureau de vote. Cela permet AUX fonctionnaires électoraux de déterminer rapidement qui a le droit de voter.

L'enregistrement des électeurs remplit plusieurs fonctions essentielles :

- ▶ L'enregistrement amène les personnes admissibles au vote au processus électoral ;
- ▶ L'enregistrement assure l'égalité du vote ;
- ▶ L'enregistrement empêche les personnes non admissibles au vote de voter ;
- ▶ L'enregistrement est l'occasion pour les réclamations et les objections à propos de l'admissibilité des électeurs ; et
- ▶ L'enregistrement fournit des informations sur la façon combien de personnes sont admissibles au vote et comment elles sont distribuées à travers le pays.

En s'enregistrant, les personnes savent avant le jour des élections si elles répondent aux critères de vote. Dans certains cas, les personnes reçoivent un reçu ou une carte d'électeur ou une autre carte d'identité qui sert de preuve de leur droit de vote.

Dans les systèmes électoraux où les personnes sont autorisées à voter dans un, et un seul, bureau de vote désigné, les fonctionnaires électoraux peuvent utiliser la liste électorale pour empêcher les personnes de voter plus d'une fois. Les noms des personnes admissibles au vote et qui ont voté peuvent être marqués d'une certaine façon sur la liste électorale lorsqu'elles votent. Les électeurs peuvent être tenus de signer la liste électorale à côté de leur nom, ou leurs noms peuvent être biffés d'une façon ou d'une autre. Seules les personnes dont les noms figurent sur la liste électorale et dont les noms n'ont pas été pointés sont autorisées à recevoir un bulletin de vote. Cette pratique empêche les personnes de revenir à un bureau de vote à plusieurs reprises pour voter plus d'une fois.

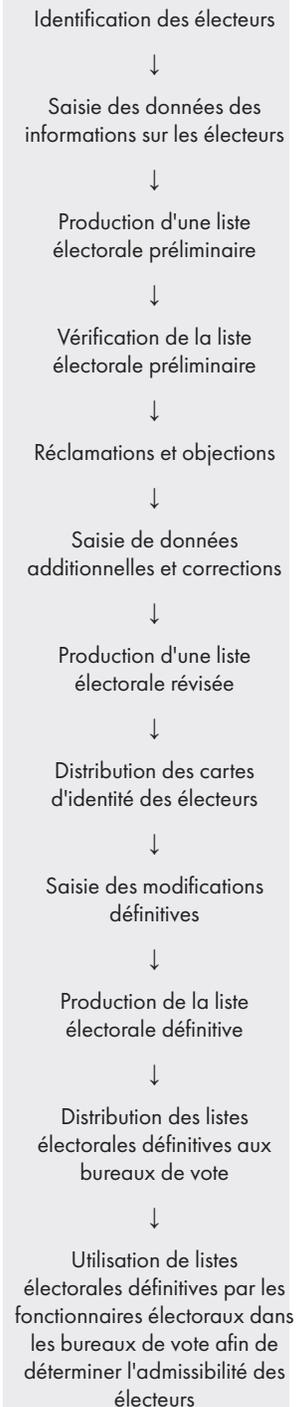
La liste électorale est un moyen d'identifier les personnes qui n'ont pas le droit de voter lors d'une élection donnée. Les personnes dont les noms ne figurent pas sur la liste électorale dans un bureau de vote sont supposées ne pas être admissibles au vote et ne se voient pas remettre de bulletin de vote. En outre, en fournissant la liste électorale aux responsables des bureaux de vote et en exigeant que l'identité des personnes qui tentent de voter soit vérifiée, les responsables des bureaux de vote, les représentants des partis politiques ou d'autres peuvent réduire la possibilité de personnes se faisant passer pour d'autres personnes figurant sur la liste électorale. Réconcilier le nombre de personnes qui ont signé ou qui sont rayées de la liste avec le nombre de bulletins dans l'urne peut dissuader ou aider à détecter le bourrage d'urnes.

Le processus de vote peut être modifié pour permettre le vote par les personnes dont les noms ne figurent pas sur la liste électorale, mais cela se fait généralement par le biais des procédures spéciales qui incluent des garanties contre les électeurs non éligibles et contre le vote multiple par des individus.

Sans enregistrement des électeurs, l'admissibilité au vote des personnes doit être déterminée le jour du scrutin au bureau de vote. Dans ce cas, si des personnes estiment avoir été à tort jugées irrecevables pour voter, elles peuvent n'avoir que peu de recours. De même, si l'on croit que quelqu'un a correctement été déterminé comme ayant le droit de vote, peu de choses peuvent être faites pour empêcher cette personne de voter. Ces problèmes peuvent entraîner retards et confusion ; ils risquent d'accroître le risque de conflit dans les bureaux de vote.

Si l'admissibilité au vote des personnes est déterminée avant le jour du scrutin et si cette information est fournie au public, les personnes ont la possibilité de faire des réclamations quand elles estiment avoir méjugées irrecevables à voter. Des contestations peuvent également être déposées sur l'admissibilité au vote des personnes qui ont été enregistrées mais qui sont considérées comme inadmissibles au vote. L'enregistrement des électeurs, ainsi, doit inclure un processus pour résoudre de telles réclamations et objections avec des

Illustration du processus d'enregistrement des électeurs



garanties adéquates pour les droits des électeurs.

Si les personnes sont tenues de voter dans un certain bureau de vote sur la base du lieu où elles sont enregistrées pour voter, alors les fonctionnaires électoraux connaîtront le nombre maximum de personnes qui peuvent voter dans chaque bureau de vote. Les fonctionnaires devraient, dès lors, connaître le nombre de bulletins de vote à imprimer et distribuer aux bureaux de vote. Ceci réduit le nombre total de bulletins papier qui doivent être imprimés et distribués et diminue le risque que des bulletins de vote supplémentaires puissent être illégalement soumis et d'une façon ou d'une autre inclus dans le décompte des voix pour manipuler le résultat d'une élection.

Les informations sur l'enregistrement des électeurs peuvent aussi être utiles pour les partis politiques et les organisations citoyennes pour d'autres raisons. Les partis politiques peuvent utiliser les informations d'enregistrement des électeurs pour diriger leur campagne et leurs activités pour inciter à voter leurs partisans potentiels. De même, les organisations citoyennes peuvent utiliser ces informations pour s'assurer que leurs activités d'éducation des électeurs atteignent bien les électeurs admissibles au vote.

IDENTIFIER LES ÉLECTEURS

L'enregistrement des électeurs consiste à identifier d'abord les personnes qui sont admissibles au vote. Ce processus peut prendre l'une des trois formes générales suivantes :

- ▶ À l'initiative des individus (les personnes se rendent aux centres d'enregistrement désignés) ;
- ▶ À l'initiative de l'État (via un processus de dénombrement similaire à celui d'un recensement, avec des fonctionnaires électoraux qui se rendent dans les foyers, de porte-à-porte) ; ou
- ▶ Créé par l'État (à l'aide d'un registre de population ou d'état civil).

Certains pays étudient également les possibilités d'enregistrement des électeurs par courrier, téléphone et Internet. Cependant, ces stratégies et d'autres, qui visent à réduire la contrainte liée à l'inscription sur les listes électorales risquent d'augmenter le risque de fraude.

Processus à l'initiative des individus

Dans un processus à l'initiative des individus, les centres d'enregistrement sont établis et les personnes doivent prendre l'initiative de se rendre dans ces sites désignés et de s'y enregistrer pour voter. Par exemple, les centres peuvent être mis en place pour une période de temps définie, dans les écoles publiques ou dans d'autres endroits.

Alternativement, les individus peuvent être autorisés à aller à certains bureaux du gouvernement tout au long de l'année et à s'y enregistrer. Dans les deux cas, la responsabilité de l'enregistrement incombe à l'individu. Les personnes qui ne prennent pas l'initiative ne seront pas enregistrées et par conséquent ne seront pas en mesure de voter.

Processus à l'initiative de l'État (dénombrement)

Dans le cas de l'identification des électeurs à l'initiative de l'État, le public ne se rend pas dans un site désigné pour s'y enregistrer. Au lieu de cela, les fonctionnaires électoraux ont la responsabilité d'aller vers le public afin d'identifier les personnes qui sont admissibles au vote. Cela se fait habituellement par un personnel formé qui fait du porte-à-porte à la recherche des individus admissibles au vote. Dans certains pays, les fonctionnaires électoraux utilisent un mélange des deux systèmes. Par exemple, les centres d'enregistrement peuvent être établis dans certaines zones qui sont faciles d'accès pour le public, tandis que dans les régions éloignées les fonctionnaires vont directement au foyer des électeurs potentiels.

Processus créé par l'État (Registre de population ou de l'état civil)

Les individus qui ont le droit de vote peuvent également être identifiés en utilisant un registre de population ou civil existant. Un registre de population contient des informations de base sur l'ensemble des citoyens d'un pays et parfois sur d'autres résidents. Il est généralement maintenu par un organisme public spécifique qui est distinct de l'organisme responsable de la tenue des élections. Typiquement, un registre de la population comprend des informations telles que le nom, l'âge, le sexe, le statut matrimonial et l'adresse de tous les citoyens d'un pays. Les naissances et les décès y sont également enregistrés. L'identification des électeurs nécessite de rechercher sur le registre de population existant les individus qui remplissent les critères nécessaires, ainsi que de noter les noms des individus qui devraient être retirés de la liste électorale en raison de leur décès ou pour d'autres raisons. Aucun contact n'est nécessaire entre le public et les fonctionnaires d'enregistrement. Cependant, l'utilisation d'un registre de population pour identifier les individus admissibles au vote a le même niveau de fiabilité que celui du registre de population lui-même. Si le registre n'est pas à jour ou comporte des erreurs, de nombreux électeurs ne seront pas identifiés et des noms qui devraient être retirés de la liste électorale y demeureront.

Des erreurs informatiques sont également possibles lorsque les noms sont supprimés du registre de la population à la liste des électeurs. Ce problème est susceptible d'être plus prononcé lorsque plusieurs bases de données gérées par différentes agences gouvernementales sont fusionnées pour créer la liste des électeurs.

CRÉER UN FICHER ÉLECTORAL

L'enregistrement des électeurs implique la création d'une liste des personnes qui ont été identifiées comme admissibles au vote.

Enregistrement périodique des électeurs

Dans le cas de l'enregistrement périodique des électeurs, les fonctionnaires électoraux créent une toute nouvelle liste électorale pour chaque élection, ce qui nécessite un nouvel effort à chaque fois pour identifier les personnes qui sont admissibles au vote. Un processus à l'initiative des individus ou un processus à l'initiative de l'État peut être utilisé pour identifier les électeurs admissibles à l'enregistrement sur les listes électorales périodiques. L'enregistrement périodique des électeurs est généralement effectué à intervalles réguliers, par exemple tous les cinq ans, ou pour une période de temps prescrite avant chaque élection – par exemple, six mois avant l'élection.

Enregistrement continu des électeurs

L'enregistrement continu des électeurs, en revanche, est basé sur une première liste électorale qui est constamment mise à jour. Tout au long de l'année, les fonctionnaires électoraux doivent identifier les personnes nouvellement admissibles au vote et doivent déterminer les personnes antérieurement admissibles qui ont cessé de l'être (par exemple, en raison de leur décès ou du fait qu'elles soient déclarées légalement incapables). En outre, les fonctionnaires électoraux doivent mettre à jour les informations sur les personnes qui ont déménagé ou qui sont mariés et ont changé leur nom de famille. Avec l'enregistrement continu, les personnes ne s'enregistrent pour voter qu'une seule fois, en vertu d'un processus à l'initiative des individus, mais elles doivent mettre à jour leurs informations d'enregistrement si nécessaire. Un processus à l'initiative des individus ou centré sur l'État peut être utilisé pour identifier les personnes admissibles à l'enregistrement continu des électeurs.

Une liste électorale complète, exacte et à jour

Quelle que soit la méthode utilisée pour créer une liste électorale pour une élection donnée, la liste doit être complète, exacte et à jour afin de s'assurer que les personnes admissibles au vote puissent aller voter et inversement, que celles qui ne sont pas admissibles ne puissent pas aller voter.

- ▶ Si la liste des électeurs est incomplète, les personnes qui sont admissibles au vote peuvent ne pas être en mesure de voter parce que leurs noms ne figurent pas sur la liste.
- ▶ Une liste électorale inexacte peut inclure les noms de personnes ne sont pas admissibles au vote, ainsi que des erreurs dans les informations relatives à des personnes qui sont admissibles.
- ▶ Sur une liste qui n'est pas à jour, il manquera les noms des personnes nouvellement admissibles et elle peut encore contenir les noms des personnes qui ont récemment cessé d'être admissibles au vote. Elle risque également d'omettre des informations sur les changements de nom ou d'adresse pour les personnes admissibles qui ont récemment déménagé ou se sont mariées.

Les meilleures pratiques suggèrent que des listes électorales préliminaires, révisées définitives devraient être produites au cours des opérations d'enregistrement.



Types de systèmes d'enregistrement des électeurs

Les systèmes d'enregistrement des personnes au vote diffèrent d'un pays à l'autre. La plupart des systèmes d'enregistrement des électeurs entrent dans l'une des quatre catégories suivantes :

Enregistrement à l'initiative des individus, périodique – Les personnes se rendent dans des centres d'enregistrement spécifiques au cours d'une période donnée avant chaque élection ou une fois par un certain nombre d'années.

Enregistrement à l'initiative des individus, continu – Les personnes se rendent dans des centres d'enregistrement qui sont ouverts toute l'année.

Enregistrement à l'initiative de l'État, périodique – Les fonctionnaires électoraux font du porte-à-porte pour localiser tous les électeurs admissibles au vote au cours d'une période de temps donnée avant chaque élection ou une fois par un certain nombre d'années.

Enregistrement créé par l'État, continu – Un registre de la population ou un registre d'état civil est maintenu tout au long de l'année par un organisme gouvernemental et la liste électorale en est extraite.

| Exemples de régimes d'enregistrement des électeurs | | |
|--|---------------------------|------------------------|
| | Enregistrement périodique | Enregistrement continu |
| À l'initiative des individus | Malawi Guyana | Canada Philippines |
| À l'initiative de l'État | Albanie Népal | - |
| Créé par l'État | - | Suède Ukraine |

Il n'existe pas d'enregistrement continu à l'initiative de l'État ; il n'est pas pratique pour les fonctionnaires électoraux de faire du porte-à-porte tout au long de l'année. Les registres de population et les registres d'état civil sont maintenus, de par leur nature même, sur une base continue plutôt que périodique.

Ces différentes versions permettent l'inspection de la liste électorale par les citoyens, les partis politiques et les organisations citoyennes. Elles permettent également d'apporter à la liste des ajouts, des modifications et des suppressions.

Questions relatives à la liste électorale

Il existe deux autres questions qui concernent toute liste électorale :

- ▶ Est-ce que la liste électorale doit être conservée électroniquement (informatisée) ou manuellement ; et
- ▶ Est-ce que les photos ou les empreintes digitales doivent être incluses sur la liste électorale.

Les listes électorales informatisées sont plus faciles à mettre à jour et des copies peuvent facilement être fournies aux partis politiques et aux organisations citoyennes. Toutefois, elles sont coûteuses et nécessitent des compétences spécialisées pour les entretenir. Comme les registres créés manuellement, les listes informatisées sont sujettes à des erreurs de saisie et certaines personnes ne font pas confiance aux ordinateurs. Au fur et à mesure que les pays optent pour des listes électorales informatisées, les partis politiques et les organisations citoyennes doivent développer des compétences informatiques spécialisées ou engager des experts indépendants pour vérifier les opérations informatiques afin d'assurer la transparence dans le processus d'enregistrement des électeurs.

L'inclusion de photographies des électeurs dans la liste électorale peut améliorer l'intégrité d'un processus d'enregistrement des électeurs. Les photos peuvent être prises lors de l'enregistrement sur les listes électorales, soit à l'initiative des individus, soit à l'initiative de l'État. Les photographies peuvent également être disponibles à travers le processus de collecte des données d'un registre de population. Les photographies peuvent être transmises au bureau de vote pour être vérifiées par rapport aux documents d'identification et au visage des électeurs potentiels et elles peuvent également être incluses directement sur les pages de la liste électorale. Cette dernière pratique élimine les problèmes de transport, de stockage et de perte des photographies. Cependant, la technologie de production de ces listes est coûteuse. Les facteurs culturels et religieux doivent également être pris en compte dans la détermination de la pertinence des photographies, dans le cadre d'une opération d'enregistrement des électeurs, par exemple dans les pays où des photographies de femmes peuvent ne pas être acceptées.

Les empreintes digitales sont parfois incluses sur la liste

électorale, ce qui peut avoir un effet dissuasif sur la fraude aux bureaux de vote. Des difficultés dans la reproduction précise des empreintes digitales peuvent cependant présenter des problèmes pour leur utilisation comme identification efficace par les responsables des bureaux de vote sans que les dispositifs de balayage numérique relativement coûteux ne soient utilisés lors de l'opération d'enregistrement.

VÉRIFIER QUI EST ENREGISTRÉ POUR VOTER

Une fois la liste électorale préliminaire générée, une possibilité d'examen public doit être offerte, pour plusieurs raisons :

- ▶ Pour faire en sorte que le nom de chaque personne qui s'est enregistrée pour voter apparaisse effectivement sur la liste électorale ;
- ▶ Pour aider à garantir que les informations sur la liste électorale pour chaque personne admissible soient exactes et à jour ; et
- ▶ Pour aider à découvrir les personnes qui sont censées ne pas être admissibles au vote mais dont les noms figurent néanmoins sur la liste électorale.

Comme avec l'opération d'enregistrement en elle-même, les personnes doivent avoir un accès adéquat à la liste électorale. La liste électorale doit être affichée dans des sites facilement accessibles, par exemple aux endroits où les bureaux de vote seront situés le jour du scrutin. Le procédé qui rend la liste disponible doit assurer un accès adéquat pour tout le monde, y compris les femmes et les groupes qui, traditionnellement, ont un accès limité à la participation politique. Une liste électorale préliminaire doit également être mise à la disposition des partis politiques participant à une élection, ainsi qu'à celle des organisations citoyennes qui surveillent le processus, afin que tous puissent vérifier la qualité de la liste électorale. Cela supprime une base importante de plaintes ultérieures pour une élection et peut aider à renforcer la confiance publique dans le processus électoral dans son ensemble.

Les intérêts des adversaires politiques et du public aux fins de vérifier la qualité de la liste électorale doivent être mis en balance avec le droit des citoyens à la vie privée. L'intérêt public à assurer l'intégrité des élections justifie de donner accès aux partis et organisations citoyennes aux noms et adresses des électeurs, ainsi que l'accès aux procédures de vérification effectuées par les autorités électorales. Les parties et des groupes citoyens doivent également être autorisés à mener leurs propres opérations de vérification, telles que la vérification des listes de partisans ou des noms

choisis au hasard dans la liste électorale. Néanmoins, lorsque fournir un accès sans entrave aux noms, adresses, photos et autres informations sensibles, comme l'origine ethnique, serait susceptible de créer des risques importants pour la sécurité publique, la restriction de certaines informations peut être justifiée. En outre, les partis politiques et les groupes de citoyens doivent agir de façon responsable avec les informations qu'ils obtiennent sur les citoyens.

Réclamations et objections

Dans le cadre du processus de vérification, les opérations d'enregistrement des électeurs doivent prévoir des procédures pour que les personnes puissent contester les erreurs dans les listes électorales :

- ▶ Réclamation – Les personnes qui croient qu'elles ont le droit de voter mais dont les noms n'apparaissent pas correctement sur la liste électorale, doivent avoir la possibilité de faire rectifier ; et
- ▶ Objections – Les personnes devraient être autorisées à remettre en question l'admissibilité des personnes dont les noms figurent sur la liste des électeurs, mais qui sont réputées être inadmissibles.

Des procédures claires et rapides doivent exister pour déterminer la validité de ces réclamations et objections. Dans certains cas, les réclamations peuvent être résolues de façon purement administrative ; si une personne a été incorrectement exclue de la liste électorale ou y est incluse avec des informations erronées, permettre à la personne de déposer un formulaire de correction peut suffire à résoudre le problème. Cependant, lorsque la suppression de noms sur la liste électorale préliminaire ou lorsque l'ajout de nouveaux noms est controversé, un processus d'examen judiciaire ou quasi-judiciaire peut être requis. Dans de tels cas, des organes judiciaires ou quasi-judiciaires doivent être établis pour entendre des témoignages pour et contre la suppression ou l'ajout de noms sur la liste électorale préliminaire. Ces organismes devraient être mis en place dans tout le pays afin que les individus, les partis politiques et les organisations citoyennes aient un accès facile au processus de règlement des réclamations et des objections. Bien que ces organismes doivent rendre des décisions sur toutes les questions dont ils sont saisis, leurs décisions doivent également être susceptibles d'appel devant une autorité supérieure au sein de l'administration électorale ou devant un tribunal. Après le processus de réclamations et objections, une liste électorale révisée peut être produite. Les meilleures pratiques exigent de fournir la liste électorale révisée aux partis politiques et aux organisations citoyennes ainsi que de l'afficher et/ou de la publier pour la bonne information du public, à moins qu'il n'existe des circonstances exceptionnelles qui créeraient des risques pour la sécurité publique.



Qualité de la liste électorale finale de 1995 en Afrique du Sud

L'Afrique du Sud a tenu ses premières élections locales démocratiques en novembre 1995. Une opération complète d'enregistrement des électeurs était prévue du 28 janvier au 28 avril de l'année. Cependant, à la fin de la période d'enregistrement de 90 jours, seulement 29,9 % de la population prévue admissible au vote s'était enregistré pour voter. En raison des faibles chiffres d'enregistrement, le Ministère des Affaires provinciales et du Développement constitutionnel et le Groupe de travail des élections du gouvernement local (LGETG) ont décidé de prolonger l'enregistrement jusqu'au 5 juin. Pendant la prolongation, l'enregistrement de porte-à-porte et une vaste campagne de sensibilisation des médias ont été réalisés. En outre, les partis politiques et les organisations citoyennes ont été recrutés pour renforcer l'enregistrement. À la fin de la période de prolongation, l'enregistrement avait augmenté à 72,5 %, ce qui constitue une nette amélioration, mais reste encore loin de l'objectif l'enregistrement. En raison des faibles taux d'enregistrement, Project Vote (une initiative sud-africaine d'éducation des électeurs) a décidé de mener un sondage d'opinion afin de déterminer pourquoi les Sud-Africains ne s'enregistraient pas et quel genre d'impact cela pourrait avoir sur le processus électoral. Le sondage a été réalisé dans les trois provinces où les taux d'enregistrement étaient les plus bas. La conclusion la plus importante de ce sondage est que 41 % de ceux qui ne s'étaient pas enregistrés indiquaient qu'ils avaient l'intention de voter le 1er novembre. De toute évidence, un grand pourcentage des Sud-Africains ne savait pas qu'en ne s'enregistrant pas, ils ne seraient pas en mesure de voter. Sur la base des conclusions de ce sondage, un document d'options a été élaboré qui soulignait cinq stratégies possibles pour faire en sorte que les personnes qui ne s'étaient pas enregistrées, mais qui souhaitaient voter, ne soient pas privées de leurs droits. Les résultats du sondage d'opinion publique et le document sur les options ont été fournis au Ministère et au LGETG. Sur la base de cette information, il a été décidé d'organiser une opération supplémentaire d'enregistrement des électeurs du 11 au 25 septembre, un mois avant le jour du scrutin. Au cours de cette période, près de 400 000 personnes admissibles, auparavant non enregistrées, se sont inscrites pour voter.

Source : *Enregistrement des électeurs en Afrique du Sud*, par Project Vote

PREUVE DE L'ENREGISTREMENT

Dans de nombreux systèmes électoraux, les personnes qui s'enregistrent avec succès pour voter se voient remettre un reçu ou une carte qui apporte une preuve d'admissibilité et d'enregistrement. Souvent, le reçu donné aux personnes leur permet d'obtenir à une date ultérieure soit une carte électorale soit une carte d'identité nationale. Une photographie ou les empreintes digitales de l'individu peuvent être prises pour être placées sur la carte finale. Ces cartes peuvent également contenir une marque d'authentification sophistiquée, comme un hologramme, pour servir de mode de protection anti-fraude.

La délivrance des cartes d'identité, soit nationales soit de vote, nécessite un deuxième point de contact entre les agents électoraux et les électeurs, ce qui introduit une garantie supplémentaire dans le système. Par exemple, ceux qui se sont enregistrés avec succès mais illégalement

peuvent être tenus d'apporter à apporter une preuve officielle de leur identité et de leur admissibilité à un nouveau fonctionnaire électoral, afin d'obtenir leurs cartes d'identité. L'utilisation des reçus ou de cartes comme preuve d'admissibilité et d'enregistrement constitue une précieuse vérification de la qualité de la liste électorale. Si le nom d'un individu admissible qui s'est enregistré pour voter est absent de la liste des électeurs, cette personne est en mesure d'apporter la preuve qu'elle est effectivement à la fois admissible et enregistrée pour voter. Dans un tel cas, les procédures électorales pourraient dicter que la personne soit autorisée à voter, même si son nom ne figure pas sur la liste des électeurs. Les procédures spéciales peuvent être établies comme garanties dans de tels cas, par exemple en requérant une ordonnance du tribunal ou un vote par « tendered ballot ».³

Les cartes d'identité, cependant, ne sont pas sans poser de problèmes. Dans certains cas, les cartes d'identité peuvent être imprimées avec les mauvaises indications ou photos (le cas échéant). Cela peut nécessiter plusieurs allers-retours sur une longue période de temps avant que chaque électeur reçoive une carte d'identité exacte. Pour certains calendriers électoraux, il n'y a tout simplement pas assez de temps pour permettre la production et la distribution de cartes d'identité. Selon la complexité et la méthode de production des cartes d'identité, elles peuvent être faciles à fabriquer et par là-même augmenter les risques de vote illégal. D'autre part, les cartes d'identité élaborées peuvent représenter une contrainte financière pour certains pays. Même les meilleurs systèmes d'identification des électeurs ne suppriment pas tous les abus possibles en matière d'identification des électeurs. Par exemple, les partis politiques sans scrupules pourraient, par la corruption et l'intimidation, « acheter » les cartes d'identité de personnes qui sont susceptibles de voter pour d'autres partis, afin de les priver de leurs droits. Si d'autres formes d'identification sont acceptées lors des scrutins, ce problème peut être réduit, mais les risques de vote multiple par personne sont augmentés. Cela montre que la vigilance des agents électoraux, des délégués des partis politiques et des observateurs électoraux est nécessaire dans chaque système, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bureau de vote.

PROBLÈMES POTENTIELS AVEC L'ENREGISTREMENT

M

ême si l'enregistrement des électeurs offre des avantages au processus électoral, il peut poser des problèmes particuliers :

- ▶ Au fur et à mesure que la facilité d'enregistrement augmente, le risque de fraude augmente aussi ;

- ▶ Les personnes admissibles qui ne s'enregistrent pas pour voter peuvent être privées de leur droit de vote ;
- ▶ Les personnes mineures lors de l'enregistrement, mais en âge le jour du scrutin, peuvent ne pas être autorisées à voter ; et
- ▶ Les personnes qui déménagent après l'enregistrement ou qui ne se trouvent pas, le jour du scrutin, là où elles se sont antérieurement enregistrées, peuvent être incapables de voter.

Des procédures visant à faciliter l'enregistrement pour tous sont également susceptibles de faciliter l'enregistrement pour les personnes non admissibles à l'enregistrement. De même, les mesures visant à rendre plus difficile de s'enregistrer pour les personnes non admissibles accroissent le risque potentiel de priver de leur droit de vote les électeurs admissibles. Tout système d'enregistrement doit tenter de trouver un juste équilibre entre ces deux questions.

De nombreuses lois électorales ne permettent qu'aux individus qui sont admissibles au vote et dont les noms figurent sur la liste électorale de voter. Il est possible que certaines personnes qui répondent aux critères de vote ne soient pas autorisées à voter le jour du scrutin parce qu'elles ne se sont pas précédemment enregistrées. Les électeurs admissibles qui se sont enregistrés peuvent même se voir refuser le droit de vote tout simplement parce que leurs noms ne figurent pas sur la liste électorale en raison d'une erreur humaine ou d'une manipulation.

Dans certains systèmes électoraux, l'enregistrement des électeurs est effectué avant que le jour du scrutin ne soit fixé, tandis que dans d'autres cas, le jour du scrutin peut être modifié après que l'enregistrement des électeurs ait été effectué. Dans les deux cas, il peut y avoir des gens qui n'étaient pas admissibles pour s'enregistrer pour voter lors des opérations d'enregistrement qui atteignent par la suite l'âge du vote. Ce problème peut être minimisé en enregistrant les personnes qui ne sont pas encore assez âgées pour voter, mais en ne comprenant pas leurs noms sur la liste électorale définitive. Ceci, cependant, peut causer une confusion parce que certaines personnes qui s'enregistrent pour voter ne seront pas autorisées à voter le jour du scrutin.

Un autre problème potentiel survient lorsque les électeurs ne sont pas au jour du scrutin au même endroit que celui où ils étaient quand ils se sont enregistrés pour voter ; ce qui est souvent problématique parce que de nombreux systèmes électoraux exigent que les personnes votent là où elles se sont enregistrées. Dans ce cas, si les personnes sont loin de cet endroit le jour du scrutin, elles ne seront pas en mesure de voter, même si elles sont admissibles au vote et enregistrées.

³ (Pour une définition, voir page 15, « Bulletins en suspens et Bulletins contestés ».)

Certains pays prévoient des dispositions pour que ces personnes puissent voter, par bulletin de vote d'un électeur absent ou par vote en avance. Ces procédures, tout en étendant le droit de vote, présentent des risques pour l'intégrité électorale. En particulier, la liste électorale doit clairement indiquer à l'avance le vote des électeurs absents et le vote par avance pour empêcher ces personnes de voter une deuxième fois au bureau de vote le jour du scrutin. Dans certains pays, les personnes ont la possibilité de remplir un formulaire avec les responsables des élections à l'avance le jour du scrutin, indiquant où elles se trouveront ce jour-là. Les fonctionnaires émettent ensuite une autorisation écrite qui leur permettra de voter à l'autre emplacement. Des précautions doivent également être prises pour s'assurer que ces personnes ne sont pas en mesure de voter plus d'une fois.

ENREGISTREMENT LE JOUR DU SCRUTIN

Une manière de résoudre le problème des personnes admissibles qui ne sont pas enregistrées pour voter avant le jour du scrutin est de leur permettre de s'enregistrer dans les bureaux de vote le jour du scrutin. Cela se fait souvent par l'examen des documents d'identification afin d'établir l'admissibilité au vote ; si la personne est déclarée admissible, son nom est ajouté à une liste électorale complémentaire, qui peut être vérifiée plus tard. La personne est alors autorisée à voter. Toutefois, si les individus savent qu'ils peuvent voter le jour du scrutin sans s'enregistrer préalablement, ils peuvent décider de ne pas s'enregistrer à l'avance. Cela risque de diminuer d'autant les avantages apportés par des opérations d'enregistrement des électeurs et est susceptible de créer des risques significatifs de votes multiples par certains individus. La création d'une liste électorale complémentaire le jour du scrutin, par conséquent, augmente considérablement la nécessité de recourir à des mesures contre le vote multiple. Le vote multiple peut être dissuadé par d'autres mesures de protection, telles que l'application d'encre indélébile sur les doigts de tous les électeurs.

BULLETINS EN SUSPENS OU BULLETINS CONTESTÉS

Une autre procédure qui limite la privation du droit de vote en raison de l'absence du nom sur la liste électorale est de permettre le vote par bulletins de vote « bulletins en suspens » ou « bulletins contestés ». En application de ces procédures, les électeurs dont les noms ne figurent pas sur la liste électorale établissent leur identité et leur admissibilité auprès des responsables des bureaux de vote, puis sont autorisés à remplir un bulletin de vote qui n'est pas placé directement dans l'urne, mais dans une enveloppe anonyme. Cette

enveloppe est ensuite placée dans une enveloppe avec un formulaire contenant l'identification de l'électeur ou sa carte d'identité. Un processus est ensuite suivi pour vérifier l'admissibilité au vote et, si elle est établie, le vote à bulletin secret est inclus dans le décompte des voix immédiatement après le jour du scrutin.

Les meilleures pratiques conseillent l'amélioration des systèmes d'enregistrement en avance ou l'adoption de procédures de « bulletins en suspens » plutôt que l'utilisation de listes électorales complémentaires.

ÉLECTIONS SANS ENREGISTREMENT

Les élections peuvent également être tenues sans obliger les personnes à s'enregistrer pour voter. Cela arrive parfois dans les pays où aucun système fiable d'enregistrement n'est en place et où le temps, le financement ou les ressources humaines sont insuffisants pour pouvoir procéder à une opération d'enregistrement des électeurs avant la tenue des élections. L'enregistrement des électeurs n'a pas été effectué, par exemple, en 1994, avant les premières élections démocratiques en Afrique du Sud. Dans de tels cas, les personnes sont tenues de prouver leur admissibilité quand elles arrivent au bureau de vote. Des mesures de protection contre le vote multiple par les individus (telles que l'application d'encre indélébile sur les doigts des électeurs) sont particulièrement importantes dans ces circonstances. Cependant, les avantages d'un processus d'enregistrement des électeurs, décrit ci-dessus, sont perdus.

SENSIBILISATION DES ÉLECTEURS ET PROCESSUS D'ENREGISTREMENT

La réussite des opérations d'enregistrement des électeurs dépend de la sensibilisation des électeurs. Les personnes doivent être informées de l'importance de l'enregistrement au vote et savoir comment s'enregistrer :

- ▶ Si les personnes ignorent qu'elles doivent s'enregistrer pour voter, elles risquent de ne pas l'avoir fait avant le jour du scrutin ;
- ▶ Si les personnes ne savent pas quand, où et comment s'enregistrer, elles peuvent rater l'occasion ; et
- ▶ Si les personnes ne savent pas quand, où et comment inspecter les listes électorales et faire des corrections, elles peuvent perdre la possibilité de s'assurer que leurs noms figurent sur la liste des électeurs et peuvent par là perdre leur chance de voter.

Les autorités électorales, les partis politiques et les organisations citoyennes ont tous un rôle central à jouer dans l'information du public sur la façon dont fonctionne le processus d'enregistrement des électeurs et pourquoi il est si important. Les autorités électorales ont l'obligation de mener des activités d'éducation des électeurs afin de s'assurer que les citoyens ont véritablement la possibilité d'exercer leur droit de vote. Les partis politiques et les candidats ont besoin de mener de telles activités de formation afin de s'assurer que leurs partisans sont effectivement en mesure de se rendre aux urnes et de voter. Les organisations citoyennes ont besoin de mener de telles activités afin de protéger les droits des citoyens et les intérêts publics dans le cadre de leurs mandats.

Toutes ces sources devrait apporter aux électeurs potentiels des informations sur où, quand et comment s'enregistrer initialement pour voter ; où, quand et comment obtenir les cartes d'identité des électeurs (le cas échéant) ; où, quand et comment vérifier la qualité de la liste électorale préliminaire ; où, quand et comment déposer une réclamation ou une objection pour ajouter, mettre à jour ou supprimer un nom de la liste électorale ; comment, si cela est possible, résoudre le problème, si leurs noms ne figurent pas sur la liste électorale de leur bureau de vote. Pour les partis politiques et les organisations citoyennes, les efforts visant à surveiller le processus devraient être coordonnés avec les initiatives d'éducation des électeurs et les efforts de surveillance le jour du scrutin et d'observation citoyenne.

SÉLECTIONNER ET FORMER LES FONCTIONNAIRES D'ENREGISTREMENT



Qui est choisi pour agir à titre de fonctionnaire d'enregistrement et la façon dont il ou elle est formé a un impact profond sur la conduite de l'enregistrement des électeurs.

Pour l'enregistrement continu, qu'il soit individuel ou créé à l'initiative de l'État, les fonctionnaires sont généralement des employés à temps plein qui travaillent directement pour le gouvernement ou l'organisme électoral responsable du maintien de la liste électorale. Avec l'enregistrement périodique à l'initiative des individus, du personnel ad hoc, comme les enseignants, est utilisé pour travailler dans les centres lors des opérations d'enregistrement des électeurs. L'enregistrement périodique à l'initiative de l'État emploie également des salariés temporaires pour effectuer le dénombrement en faisant du porte-à-porte. Dans tous les cas, les responsables de l'enregistrement des électeurs doivent accomplir leurs tâches de manière efficace et impartiale. Si les responsables de l'enregistrement sont perçus comme partiaux envers un parti, ou comme incompetents, alors les partis politiques et le public sont peu susceptibles d'avoir confiance dans le processus.

Quatre méthodes sont souvent utilisées pour traiter ces questions de choix des responsables de l'enregistrement :

- ▶ Exiger des critères d'alphabetisation et pédagogiques ;
- ▶ Exiger des connaissances minimum grâce à l'utilisation de tests normalisés ;
- ▶ Exiger l'impartialité politique des fonctionnaires ; ou
- ▶ Exiger l'équilibre politique entre les candidats.

Les personnes doivent être en mesure de lire et, dans certains pays, doivent avoir complété un nombre minimum d'années d'études pour être admissibles à occuper des fonctions d'enregistrement. Certains pays, comme le Guyana, ont également introduit des tests standardisés pour aider à garantir que la sélection des fonctionnaires est basée sur les compétences et les connaissances. Toutefois, des critères purement pédagogiques ne traitent pas de la nécessité de l'impartialité politique dans l'enregistrement des électeurs. En outre, dans certaines sociétés, les personnes d'un sexe particulier, d'un groupe ethnique ou linguistique, religieux ou autre, peuvent avoir eu historiquement de meilleures possibilités d'éducation, ce qui pourrait conduire à un biais entre les responsables de l'enregistrement. Le choix des responsables de l'enregistrement des électeurs doit prendre en compte ces données démographiques pour assurer l'intégrité du processus.

En plus d'assurer la compétence, des mesures doivent être prises pour garantir l'impartialité politique. Par exemple, les responsables de l'enregistrement peuvent être tenus de s'engager à être impartiaux dans l'exercice de leurs responsabilités. En outre, les partis politiques peuvent avoir la possibilité de contester la nomination de fonctionnaires qu'ils estimeraient biaisés.

Toutefois, certains pays nomment des représentants des partis comme responsables de l'enregistrement selon une formule donnée, afin de parvenir à un équilibre politique plutôt qu'à l'impartialité individuelle. Au Mozambique, par exemple, le gouvernement et les partis d'opposition désignent des partisans comme fonctionnaires électoraux. Ils sont ensuite affectés par paires à des responsabilités afin qu'il y ait toujours une personne pro-gouvernementale et une personne pro-opposition qui soient présentes. En Albanie, les équipes de dénombrement politiquement équilibrées ont fait du porte-à-porte pour effectuer l'enregistrement des électeurs en 2000.

Une fois que les fonctionnaires ont été sélectionnés, ils doivent être bien formés. La formation, en soi, est une tâche importante et complexe que les autorités électorales doivent intégrer dans le cadre d'autres activités d'enregistrement.

Deuxième Partie

SURVEILLER L'ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS

Deuxième Partie

SURVEILLER L'ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS

POURQUOI SURVEILLER L'ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS

Toutes les phases d'un processus électoral justifient la nécessité de l'observation afin de réduire l'erreur humaine, dissuader la manipulation, améliorer la transparence et renforcer la confiance dans le processus – et dans le gouvernement qui résulte de ces élections. La surveillance du processus d'enregistrement des électeurs est donc importante pour une variété de raisons, et ce à la fois pour les partis politiques, les candidats, les organisations citoyennes et le public.

Garantir les droits des citoyens admissibles au vote

Dans de nombreux systèmes électoraux, les personnes qui ne s'enregistrent pas pour voter, même si elles sont autrement admissibles, ne seront pas autorisées à voter le jour de l'élection. De tels systèmes électoraux nécessitent que le nom de la personne figure sur la liste électorale afin de pouvoir voter. Même si ce n'est pas obligatoire, il sera souvent laissé à la discrétion des fonctionnaires électoraux locaux de décider si oui ou non il est permis à un individu qui paraît admissible de voter, alors même que son nom ne figure pas sur la liste électorale.

Les organisations citoyennes qui cherchent à protéger l'intérêt public ont la responsabilité de contribuer à ce que ceux qui sont admissibles et qui souhaitent participer au processus électoral aient une chance égale et équitable de le faire. Parallèlement, les partis politiques et candidats participant à une élection doivent s'assurer que leurs partisans sont en mesure de voter le jour du scrutin. Si les adhérents à un parti ou un candidat ne sont pas en mesure de s'enregistrer pour voter ou ne sont pas autorisés à voter parce que leurs noms ne figurent pas sur la liste électorale, alors ce parti ou ce candidat peut se voir injustement refuser une victoire ou peut contester la légitimité du résultat de l'élection. En surveillant l'enregistrement des électeurs, les organisations citoyennes et les partis politiques peuvent aider à augmenter la participation politique et à garantir que les électeurs aient une possibilité réelle d'exercer leur droit de vote.

Développer la confiance avant le jour du scrutin

Les institutions électorales dans les nouvelles démocraties ont souvent des difficultés à établir leur crédibilité parce qu'elles sont inexpérimentées, ou parce qu'elles n'ont pas précédemment organisé d'élections véritablement authentiques et significatives. Lorsque les partis politiques et les organisations citoyennes surveillent le processus d'enregistrement des électeurs, ils offrent la possibilité de renforcer la confiance des partis qui sont en lice pour l'élection, de leurs partisans et du grand public, dans le processus électoral. Lorsque les efforts des autorités électorales montrent que le processus d'enregistrement des électeurs est mené correctement, ou que les autorités électorales agissent avec rapidité et efficacité pour corriger les lacunes identifiées dans le fichier électoral, la confiance dans les institutions électorales se développe.

Contacter les électeurs potentiels

La surveillance de l'enregistrement des électeurs permet aux partis politiques et aux organisations citoyennes d'entrer en contact direct avec les personnes qui sont admissibles au vote. Les organisations citoyennes peuvent également utiliser la surveillance comme une occasion de procéder à l'éducation des électeurs, ce qui peut développer le profil d'une organisation citoyenne et ouvrir la voie à d'autres activités de surveillance et de participation des citoyens. Les partis politiques peuvent diriger leur surveillance dans les zones où ils ont un soutien fort et utiliser ces activités comme base pour faire campagne, conduire leur propre éducation des électeurs, ou organiser les efforts « faire sortir les électeurs » pour inciter au vote. Un parti qui démontre qu'il est bien organisé et qu'il défend les droits de ses partisans est susceptible d'attirer plus de votes.

Préparation pour le jour du scrutin

Les partis politiques et les organisations citoyennes qui surveillent l'enregistrement des électeurs peuvent être tenus de participer à des activités qui sont semblables à celles qu'ils mènent dans le cadre de leurs efforts de surveillance du jour du scrutin. En menant ces activités plusieurs mois avant le jour du scrutin, les partis politiques et les organisations citoyennes peuvent identifier d'importantes forces et faiblesses dans la surveillance. Les leçons tirées de

la surveillance du processus d'enregistrement des électeurs peuvent servir à améliorer la surveillance du scrutin même, du dépouillement et de la compilation des résultats, ainsi qu'à renforcer les efforts de GOTV. Les compétences et l'expérience acquises seront transférables à de nombreux égards et une base de bénévoles peut être ainsi créée ou agrandie.

Renforcement des capacités institutionnelles

Tout comme le suivi du processus d'enregistrement peut aider à préparer les partis politiques et les organisations citoyennes pour les activités du jour du scrutin, il peut aussi servir à renforcer leur capacité organisationnelle globale. Un effort de surveillance efficace nécessite d'un parti politique ou d'une organisation citoyenne qu'ils participent à la planification stratégique pour identifier clairement leurs objectifs, leurs forces et leurs faiblesses, en plus d'autres exigences :

- ▶ Que le personnel existant acquière de nouvelles compétences ;
- ▶ Que de nouveaux membres soient recrutés ;
- ▶ Que les structures nationales soient activées ou créées ; et
- ▶ Que de nouvelles sources de ressources financières et matérielles soient trouvées.

(Voir la troisième partie de ce guide pour une discussion détaillée sur l'élaboration d'une stratégie de surveillance.)

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU VOTE DES ÉLECTEURS

Les critères d'admissibilité au vote doivent être analysés au regard des lois locales ainsi que des normes internationales. Aucun ensemble fixe de critères n'est approprié pour toutes les situations, mais comme indiqué dans la première partie, il existe un consensus selon lequel certaines restrictions sont inappropriées. Avec l'aide d'experts juridiques et des droits de l'homme, un examen des documents juridiques pertinents, tels la constitution du pays et le code électoral, peut être effectué afin de déterminer la pertinence des critères d'admissibilité au vote. Parmi les questions à examiner lors de l'évaluation de ces critères, on compte les points suivants :

- Est-ce que les critères de vote sont clairement définis, ou sont-ils ambigus ou arbitraires ?

- Est-ce que les critères sont indûment discriminatoires au vu des obligations constitutionnelles, juridiques et internationales du pays en matière de droits de l'homme ?
- Est-ce que ces critères privent systématiquement du droit de vote un groupe social en particulier ou les partisans d'un parti politique en particulier ?
- Est-ce que les personnes sont tenues de passer un examen ou de payer une redevance pour avoir le droit de vote ?
- Est-ce que les résidents non-citoyens sont autorisés à voter ? Devraient-ils l'être ? Y a-t-il des groupes particuliers, comme les personnes déplacées à l'intérieur, qui se voient refuser le droit de vote ? Est-ce que l'inclusion ou l'exclusion de ces personnes affecte de manière disproportionnée un groupe en particulier ou les partisans d'un parti politique en particulier ?
- Si les résidents non-citoyens sont autorisés à voter, depuis combien d'années doivent-ils avoir été résidents du pays pour être admissible au vote ? Est-ce une durée appropriée ? En pratique, est-ce que les résidents non-citoyens sont susceptibles d'avoir des documents pour prouver depuis combien de temps ils résident dans le pays ?
- Est-ce que les citoyens non-résidents (par exemple, hors pays) sont autorisés à voter ? Devraient-ils l'être ? Est-ce que l'inclusion ou l'exclusion de citoyens non-résidents affecte de façon disproportionnée un groupe en particulier ou des partisans d'un parti politique en particulier ? Est-il financièrement et logistiquement possible pour le pays de permettre aux citoyens non résidents de voter ? Existe-t-il une grande population de réfugiés ? Est-ce que l'inclusion ou l'exclusion des réfugiés affecte les intérêts d'un parti politique en particulier ?
- Quel est l'âge minimum pour voter ? Est-ce l'âge conforme à l'âge où les individus sont considérés comme des adultes par l'État ? Est-ce que l'âge minimum du vote touche de manière disproportionnée un groupe en particulier ou les partisans d'un parti politique en particulier ?
- Est-ce que les personnes qui sont considérées comme juridiquement incapables par l'État ont le droit de vote ? Y a-t-il des garanties pour s'assurer que les personnes qui ont la capacité de prendre des décisions politiques libres et informées ne soient pas déclarées juridiquement incapables de voter ?

- Est-ce que les personnes reconnues coupables d'un crime grave sont autorisées à voter ? Est-ce que les personnes qui sont en prison ont le droit de vote ? Est-ce que les personnes qui sont en détention provisoire ont le droit de vote ? Est-ce approprié ? Est-ce que la privation du droit de vote touche de manière disproportionnée un groupe en particulier ou les partisans d'un parti politique en particulier ?
- Est-ce que les membres des forces militaires et de la police sont autorisés à voter ? Est-ce approprié ? Est-ce que cette disqualification touche de manière disproportionnée un groupe en particulier ou les partisans d'un parti politique en particulier ?
- Y a-t-il d'autres exigences qui privent de leur droit de vote des électeurs potentiellement admissibles au vote ?

CADRE DE L'INSCRIPTION DES ÉLECTEURS

Il n'existe pas de processus unique et correct pour l'enregistrement des électeurs. Toutefois, une méthode doit être appropriée pour les conditions locales cohérente avec les normes internationales et elle doit produire une liste électorale complète, précise et à jour. En révisant le cadre de l'enregistrement des électeurs, les questions suivantes doivent être examinées :

- Quel est le plan pour identifier les électeurs admissibles au vote ? Faut-il que les individus se déplacent vers les centres, est-ce que les fonctionnaires se rendront au domicile des personnes, ou est-ce qu'un registre de population peut être utilisé ? Est-ce que la méthode est appropriée ?
- Est-ce qu'une toute nouvelle liste électorale est créée, ou est-ce une liste existante qui est remise à jour ? Est-ce que la méthode est appropriée ?
- Est-ce que les plans pour la création de la liste électorale sont réalistes, compte-tenu des délais et des ressources disponibles ?
- Quand l'identification des électeurs a-t-elle lieu ? Est-ce assez tôt dans le processus électoral pour à la fois permettre la production d'une liste électorale précise et donner une possibilité de vérifier la liste électorale ? Combien de temps l'identification des électeurs dure-t-elle ? Est-ce suffisamment longtemps pour que tous les électeurs potentiels puissent être enregistrés ? Les partis politiques et les organisations citoyennes sont-ils en mesure de contrôler ce processus ?
- Est-ce que la liste électorale est informatisée ? Y a-t-il une vérification du logiciel informatique effectuée par des experts indépendants ? Comment les experts sont-ils choisis ? Est-ce que leur rapport est rendu public ? Les partis politiques et les organisations citoyennes sont-ils autorisés à tester le logiciel et, si oui, jusqu'à quel point ?
- Est-ce que les électeurs reçoivent un reçu comme preuve qu'ils sont enregistrés pour voter ? Est-ce qu'un tel reçu permet à un individu de voter le jour du scrutin, même si il/elle n'a pas reçu de nouvelle carte d'identité ou si son nom est absent de la liste électorale ?
- Est-ce que les individus reçoivent des cartes nationales d'identité ou des cartes d'identification des électeurs dans le cadre des opérations d'enregistrement ? Quelles mesures sont-elles prises pour assurer la distribution de ces cartes d'identité ? Quelles mesures sont-elles prises pour s'assurer que les cartes ne puissent pas être falsifiées ? Quelles mesures sont-elles prises pour empêcher les cartes d'identité non distribuées le jour du scrutin d'être utilisées pour un vote illégal ?
- Est-ce qu'une liste électorale préliminaire est ouverte à l'inspection publique ? Où et quand est-elle affichée ? Est-ce qu'il est prévu que des exemplaires de la liste électorale préliminaire soient fournis aux partis politiques et aux organisations citoyennes ? Est-ce que des mesures de protection sont nécessaires pour protéger la vie privée des électeurs, et, dans l'affirmative, quelles mesures semblent-elles appropriées ?
- Est-ce qu'il existe des procédures claires pour le dépôt des réclamations et des objections pour ajouter, mettre à jour ou supprimer des noms de la liste électorale ? Les procédures sont-elles connues et faciles à appliquer par le public ? Est-ce que les procédures assurent une prise de décisions en temps opportun ? Est-ce qu'elles permettent d'interjeter appel contre les décisions ? Comment les partis politiques et les groupes de citoyens peuvent-ils suivre le processus de règlement des réclamations et des objections ?
- Est-ce qu'il est prévu que des exemplaires de la liste électorale définitive soient fournis aux partis politiques et aux organisations citoyennes ? Est-ce que la liste électorale définitive est affichée pour l'information du public ?
- Comment la liste électorale est-elle produite et distribuée le jour du scrutin ? Est-ce qu'une photographie de chaque électeur accompagne, ou apparaît sur, la liste électorale ? Est-ce que les partis

politiques et les groupes de citoyens ont l'occasion à la fois d'observer la production de la liste électorale définitive et de vérifier son authenticité ? Sont-ils en mesure de contrôler la distribution des listes électorales définitives aux bureaux de vote ? Est-ce que des exemplaires de la liste électorale définitive leurs sont remis ?

- Est-ce que les personnes dont les noms ne figurent pas sur la liste électorale à un bureau de vote sont autorisées à voter ? Comment établissent-elles leur identité ? Est-ce que les délégués des partis politiques ou autres sont autorisés à contester l'identité d'un électeur le jour du scrutin ? Y a-t-il une procédure de bulletins en suspens ou de bulletins contestés ? Y a-t-il une procédure de liste électorale complémentaire ? Y a-t-il une procédure judiciaire spéciale le jour du scrutin pour rendre des ordonnances qui permettent de voter aux personnes admissibles qui ne figurent pas sur la liste ?

- Comment les fonctionnaires d'enregistrement sont-ils choisis ? Quelles mesures sont prises pour assurer que les fonctionnaires sont impartiaux ? Qu'est-il prévu pour la formation des fonctionnaires pour

bien mener l'enregistrement des électeurs ? Est-ce que les lois et les règlements permettent aux partis politiques et aux groupes de citoyens de surveiller la formation des fonctionnaires ?

- Quels sont les plans pour éduquer les électeurs potentiels sur pourquoi, où, quand et comment s'enregistrer pour voter et pourquoi, où, quand et comment corriger des erreurs dans la liste électorale ? Est-ce que la loi permet aux organisations citoyennes de mener des activités d'éducation des électeurs ?

ACCÈS À L'ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS

Deux questions sont critiques pour analyser la qualité du processus d'identification des électeurs admissibles :

- ▶ Est-ce qu'un accès suffisant est fourni aux électeurs admissibles ; et
- ▶ Est-ce que les procédures sont uniformément appliquées ?

Il est crucial que chacun dispose d'une possibilité adéquate de s'enregistrer et que les procédures soient appliquées efficacement et sans discrimination.

Dans le cas de procédures d'enregistrement à l'initiative des individus, suffisamment de centres doivent être créés dans des endroits qui sont accessibles et commodes pour les électeurs admissibles. Les centres doivent être ouverts pour une période de temps satisfaisante, avec un approvisionnement suffisant, de sorte que la possibilité de s'enregistrer soit authentique et que le fardeau sur les électeurs admissibles ne soit pas excessif.

Est-ce que tous les individus disposent d'un accès adéquat au processus d'enregistrement des électeurs ?

Lorsque le processus d'identification est à l'initiative de l'État, les équipes d'enregistrement doivent se rendre dans toutes les parties du pays et passer suffisamment de temps à chaque endroit afin de s'assurer que toutes les personnes admissibles qui souhaitent s'enregistrer soient identifiées et interrogées et que les informations pertinentes pour l'enregistrement des électeurs soient enregistrées. Lorsque l'enregistrement des électeurs est créé par l'État sur la base d'un registre de population, tous les groupes de population doivent avoir une possibilité adéquate d'être inclus dans le registre de population, sans discrimination.



Accès à l'enregistrement des électeurs au Nicaragua

En 1996, le Grupo Civico Ética y Transparencia 96 (HE 96) a suivi le processus électoral au Nicaragua, y compris le processus d'enregistrement des électeurs. Pour cette élection, le processus d'identification des personnes admissibles au vote a été fait sur une base continue dans la plus grande partie du pays. Cependant, dans 26 municipalités centrales et du nord qui étaient au cœur de l'ancienne zone de conflit, l'identification a été faite pendant deux semaines sur une base « ad hoc » ou périodique, dans les centres d'enregistrement. Cette région du pays était encore, au moment de l'élection, marquée par la violence, ce qui rendait l'enregistrement continu dangereux. Le processus ad hoc a été critiqué par certains comme étant trop court et parce qu'il obligeait les personnes à parcourir de longues distances. En outre, il a été soutenu que beaucoup de personnes dans l'ancienne zone de conflit ne possédaient pas de documents d'identité suffisants pour démontrer leur admissibilité. Il a également été argué que l'éducation des électeurs sur le processus d'enregistrement avait été insuffisante. En réponse à ces préoccupations, ET 96 a recruté des volontaires pour surveiller, pendant deux week-ends au cours du processus d'identification des électeurs, le recueil de données dans 589 des 972 centres d'enregistrement dans les 26 municipalités. ET 96 a indiqué que la sécurité était suffisante dans la plupart des centres d'enregistrement ; que les personnes avaient appris des choses sur l'enregistrement des électeurs à partir d'une variété de sources ; et que la plupart des citoyens ont réussi leur tentative d'enregistrement. Cependant, il a également été découvert que certains centres ont ouvert en retard ou ont fermé plus tôt en raison de problèmes logistiques ; que certains partis politiques ont fait campagne à proximité des centres en violation des restrictions légales ; que certaines personnes ont dû marcher sur une longue distance pour se rendre à un centre ; et que certains centres manquaient de fournitures adéquates. Les personnes qui s'étaient portées volontaires pour observer l'enregistrement des électeurs ont été retenues par ET 96 et ont servi de base pour ses efforts de surveillance du jour du scrutin.

Source : *Enregistrement des électeurs et observation des élections nationales au Nicaragua*, par le National Democratic Institute for International Affairs

Si le processus d'identification est à l'initiative des individus, à l'initiative de l'État ou créé par l'État sur la base d'un registre de population, les procédures par lesquelles une personne est enregistrée pour voter ne devraient pas être trop onéreuses et décourager l'enregistrement. Elles ne doivent pas non plus présenter des obstacles inutiles aux électeurs

Est-ce que des procédures raisonnables et uniformes sont utilisées pour déterminer si chaque personne est admissible au vote ?

admissibles. Dans tous les cas, les procédures doivent assurer un enregistrement précis des informations de l'électeur. Les procédures doivent être appliquées d'une manière cohérente. Si certains électeurs bénéficient d'un traitement préférentiel, ou si certains sont exclus sur la base de la discrimination illégale, la liste électorale risque d'être utilisée pour nier la volonté politique du peuple plutôt que pour garantir des élections démocratiques.

Processus à l'initiative des individus

Lorsque des centres d'enregistrement sont établis dans un pays et que individus sont tenus de s'y rendre afin de s'enregistrer pour voter, la pratique courante de l'observation consiste à déployer des observateurs dans les centres ou à inclure des représentants des partis politiques et/ou des organisations citoyennes au sein du personnel d'enregistrement. Dans les deux cas, les observateurs servent à recueillir les informations sur l'accès et le déroulement du processus.

Calendrier

Comme indiqué plus haut, le processus d'enregistrement peut être effectué soit sur une base continue, pour laquelle les centres sont ouverts toute l'année, soit sur une base périodique, pour laquelle les centres ne sont ouverts que pendant une courte période de temps, généralement au cours de la période qui précède une élection ou une fois tout par certain nombre d'années.

La surveillance est plus difficile lorsque l'identification est continue car il n'est pas possible de déployer des observateurs à temps plein dans les centres tout au long de l'année. Dans de tels cas, il peut être avantageux pour les partis politiques ou les organisations citoyennes de tenter d'avoir des personnes prêtées au personnel des centres d'enregistrement ; il convient alors de prêter attention à s'assurer que le personnel de l'enregistrement des électeurs est politiquement équilibré.



Accès à l'enregistrement des électeurs au Malawi

Au cours de la période précédant les élections à l'Assemblée nationale du Malawi de 1999, des préoccupations ont été soulevées précisant que les centres d'enregistrement, en particulier dans le nord du pays, n'étaient pas ouverts ou ne disposaient pas des matériaux et de l'équipement nécessaires pour enregistrer les électeurs. En raison de ces préoccupations, une coalition de groupes, connue sous le nom de Consortium Église/ONG, a déployé des observateurs dans les centres d'enregistrement à travers le pays afin de recueillir des informations pour vérifier ou réfuter ces allégations. Pendant une période de deux semaines, les observateurs Église/ONG se sont rendus dans 2 361 des 3 622 centres d'enregistrement. Parmi les centres visités, 65 %, ou 1 709, se sont révélés être ouverts. Les centres d'enregistrement fermés étaient distribués uniformément à travers le pays ; cependant, 52 % des centres qui ont été trouvés ouverts dans le nord du pays ont indiqué qu'ils avaient été contraints de fermer au moins une fois en raison du manque de fournitures (généralement un manque de pellicules et d'appareils photos pour produire des cartes d'identité). Dans la région centrale, 27 % seulement de ces centres et 30 % dans le sud ont déclaré avoir été contraints de fermer pour cette raison. En utilisant cette information, le Consortium Église/ONG a réussi à obtenir une extension générale des opérations d'identification et une extension encore plus longue dans la partie nord du pays afin de donner l'occasion à tous les citoyens de s'enregistrer pour voter. L'exercice a également montré au public et au Consortium Église/ONG qu'il pouvait déployer avec succès des milliers d'observateurs dans tous les coins du pays. Cet exercice a permis de développer la confiance du public et institutionnelle pour la surveillance du jour du scrutin.

Source : *Premier rapport intérimaire sur l'enregistrement, par le Consortium Église/ONG*

Lorsqu'il n'est pas possible d'inclure des membres de partis politiques et des organisations citoyennes dans le cadre du personnel des centres d'enregistrement, des observateurs peuvent être déployés pour effectuer des vérifications ponctuelles des centres à des jours aléatoires. Dans de tels cas, il est généralement préférable de prêter plus d'attention à la période précédant immédiatement l'élection. Il peut également être plus utile dans ces cas de se concentrer sur l'analyse de la qualité de la liste électorale qui en résulte, comme mesure de l'accès au processus d'identification et de la conduite de ce même processus.

Avec l'enregistrement périodique, la surveillance commence généralement lorsque les centres d'enregistrement ouvrent. Plus les observateurs peuvent rester longtemps dans les centres, plus ils peuvent recueillir des informations et mieux ils peuvent faire en sorte que le centre soit ouvert et que les procédures d'identification soient suivies correctement et systématiquement. Cependant, même avec l'enregistrement périodique, il est généralement difficile de placer les observateurs dans les centres d'enregistrement pour l'ensemble du processus, puisque l'enregistrement peut durer plusieurs semaines ou plus. Il peut être possible pour les partis politiques et les organisations citoyennes de déployer des observateurs ou des représentants comme fonctionnaires d'enregistrement. Lorsque les représentants des partis servent de fonctionnaires, le personnel d'enregistrement doit être politiquement équilibré.

Déploiement

Il existe trois méthodes de déploiement des observateurs dans les centres d'enregistrement :

- ▶ Compréhensive ;
- ▶ Stratégique ; ou
- ▶ Représentative.

Déploiement compréhensif – Dans ce cas, les observateurs sont envoyés dans presque tous les centres. Cette méthode permet d'obtenir le niveau d'information le plus élevé et le meilleur degré de confiance. Cependant, un tel plan de déploiement est évidemment très intense en termes de charge de travail et de coûts. Il peut également être prohibitif d'un point de vue organisationnel, en fonction des autres activités prévues par le parti politique ou l'organisation citoyenne.

Déploiement stratégique – Plutôt que d'essayer d'envoyer des observateurs dans tous les centres d'enregistrement, les observateurs peuvent être déployés dans un groupe de centres sélectionnés. Les partis politiques peuvent déployer la plupart de leurs observateurs dans les zones où ils concentrent leur campagne ; les organisations citoyennes peuvent déployer des observateurs dans les zones où elles ont historiquement rencontré des problèmes ou bien dans les zones où elles ont des préoccupations actuelles.

Cette méthode réduit l'effort d'organisation et le coût de l'exercice, tout en assurant que les zones les plus sensibles du pays sont couvertes. Toutefois, pour les organisations citoyennes, cette méthode introduit un risque que leur surveillance se traduise par un rapport asymétrique qui mettrait en évidence les problèmes plutôt que de présenter une perspective véritablement nationale.

Déploiement représentatif – Il est également possible d'établir un échantillon statistiquement représentatif de centres d'enregistrement sur une base aléatoire et de déployer des observateurs dans les seuls centres sélectionnés. Comme les centres d'enregistrement sont choisis au hasard, il est possible de tirer des conclusions sur l'accès et le déroulement du processus d'identification dans tous les centres, basées sur l'analyse des informations recueillies auprès de l'échantillon. Ceci permet de réduire considérablement le nombre d'observateurs nécessaires et le coût de l'opération de surveillance. Toutefois, les observateurs ne sont pas nécessairement déployés dans un grand nombre de centres d'enregistrement et ne peuvent pas être déployés dans les centres de toutes les zones stratégiques.

Il est en outre possible de mélanger des stratégies. Par exemple, certains observateurs peuvent être déployés dans un échantillon aléatoire de centres d'enregistrement (déploiement représentatif) et d'autres peuvent être envoyés dans des centres spécifiques dans des zones critiques (déploiement stratégique).

Méthodologie

Comme pour l'observation le jour du scrutin, il existe quatre éléments pour l'observation de l'accès et de la conduite de la procédure d'enregistrement :

- ▶ Présence ;
- ▶ Documentation ;
- ▶ Reporting et
- ▶ Analyse.

Présence – Le déploiement d'observateurs de l'enregistrement peut permettre de réduire les erreurs humaines, dissuader la manipulation, identifier les erreurs et les manipulations là où elles se produisent, et développer la confiance du public. En outre, l'effort de surveillance peut aider à renforcer les capacités d'organisation et de sensibilisation du public aux efforts du parti politique ou de l'organisation citoyenne.



SADC PF observe l'enregistrement des électeurs en Zambie en 2001

En 1996, la Commission électorale de Zambie (ECZ) a demandé à une entreprise privée de compiler une nouvelle liste électorale et de produire des cartes d'identité des électeurs. Les partis d'opposition et les organisations citoyennes ont fortement protesté, indiquant que de nombreux noms fictifs étaient inclus sur la nouvelle liste et que des cartes d'identité des électeurs étaient faites pour des électeurs inadmissibles au vote ou fictifs. En réponse, l'ECZ a mené une toute nouvelle opération d'enregistrement pour les élections de 2001. Le Southern African Development Community Parliamentary Forum (SADC PF) – un organisme régional comprenant les membres des parlements de 12 pays africains et qui est responsable des nombreuses tâches, y compris l'observation des élections nationales dans la région – a envoyé des observateurs en Zambie pendant 10 jours pour répondre aux parties intéressées et surveiller l'enregistrement. Les observateurs ont été témoins de l'enregistrement dans 31 centres choisis parmi les zones rurales et urbaines. La délégation du SADC PF a estimé que, bien que l'enregistrement ait été mené correctement, le processus était administrativement pénible et que peu de personnes s'enregistraient pour voter. La délégation a recommandé que la période d'enregistrement des électeurs soit étendue, que des équipes d'enregistrement mobiles soient établies et que l'utilisation des cartes d'électeurs nationales soit reconsidérée.

Source : *Rapport de la mission d'observation de l'enregistrement des électeurs : Zambie, 12 - 13 juillet 2001*, par le SADC Parliamentary Forum

Documentation – Au-delà de la présence, les observateurs dans les centres d'enregistrement doivent noter ce qu'ils surveillent. Il doit y avoir une documentation sur ce qui s'est passé à chaque centre d'enregistrement, signalant les irrégularités d'enregistrement et notant si les procédures ont été menées correctement. De nombreuses questions pourraient être incluses de manière appropriée sur le formulaire :

- Depuis combien de temps le centre d'enregistrement est-il ouvert ?
- Y a-t-il eu des fermetures ou des perturbations dans le processus ?
- Les procédures sont-elles suivies ?
- Combien de personnes se sont-elles enregistrées ?
- Est-ce que l'emplacement du centre d'enregistrement, ses heures de fonctionnement, son personnel ou d'autres facteurs créent un obstacle pour les femmes ou un groupe identifiable dont la participation politique est traditionnellement limitée ?
- Est-ce que des personnes se sont vu refuser l'enregistrement pour des raisons inappropriées ? Combien ?
- Est-ce que les personnes reçoivent un reçu comme preuve de l'enregistrement (le cas échéant) ?
- Est-ce que des photographies des personnes sont prises lorsqu'elles s'enregistrent avec succès pour voter (le cas échéant) ?

Toutes ces questions doivent inclure une méthode de quantification du nombre de problèmes, indiquant également leur degré de sévérité. Cela permettra une analyse et un reporting crédibles. Un formulaire doit être développé pour aider les observateurs. (Voir les annexes pour des exemples de formulaires.)

Reporting – Il ne suffit pas que les observateurs remplissent les formulaires d'observation. Alors que leur seule présence peut avoir des effets bénéfiques, des rapports de surveillance doivent être envoyés en temps opportun à un emplacement central afin que l'analyse puisse être effectuée et des solutions recherchées quant aux lacunes ou irrégularités constatées lors du processus.

Analyse – Il peut cependant ne pas être possible de prendre rapidement connaissance, de façon centrale de tous les rapports d'observation, ni de développer une compréhension claire de leur signification si des centaines de longs rapports parviennent en même temps. Il est donc conseillé de développer des formulaires de rapports concis, dans un format qui peut être facilement totalisé pour une

analyse. Il est sage de saisir ces rapports informatiquement afin que les données puissent être efficacement regroupées pour analyse. En utilisant une simple base de données ou un tableur pour compiler rapidement les résultats, les tendances nationales et sous-nationales peuvent être identifiées. Cela peut servir à souligner les forces et les faiblesses du processus. Il faut prendre soin de distinguer entre les problèmes mineurs et ceux qui pourraient affecter de manière significative l'intégrité du processus d'enregistrement.

Processus à l'initiative de l'État (dénombrement)

Il est difficile d'observer directement le processus d'enregistrement lorsque les équipes de responsables électoraux se déplacent dans le pays pour identifier les personnes qui sont admissibles au vote. Au lieu de cela, les partis politiques et/ou les organisations citoyennes peuvent tenter de négocier avec les autorités électorales pour s'assurer que chaque équipe d'enregistrement contient un membre choisi parmi un parti au pouvoir, un ou plusieurs parmi les partis d'opposition et peut-être un membre venant d'une organisation citoyenne non partisane. Ces personnes seraient détachées de leurs organisations respectives pour servir de personnel pour l'exercice d'identification. Encore une fois, il est important que l'équilibre politique soit maintenu dans les équipes.

Les représentants des partis politiques et des organisations citoyennes détachés auprès des équipes d'enregistrement doivent remplir des formulaires sur le processus. Comme pour le processus d'enregistrement à l'initiative des individus, les formulaires doivent indiquer si la composition des équipes d'enregistrement et/ou leur comportement ont inhibé le principe du suffrage universel et égal et/ou si le



Possibilité de vérifier l'enregistrement des électeurs au Yémen

En 1997, l'Institut démocratique arabe (Arab Democratic Institute – ADI), une organisation non gouvernementale yéménite, a mené un programme de surveillance nationale non partisane compréhensive pour les élections législatives du Yémen. Une partie de l'effort a porté sur la liste électorale, qui devait être rendue publique. Dans chacun des 20 gouvernorats du Yémen (provinces), les observateurs de l'ADI ont vérifié chaque jour et signalé la publication tardive de la liste et le déchirement presque immédiat de la liste, ce qui entravait les processus de réclamation et d'objection. L'ADI a également noté que l'encre sur la liste électorale s'est rapidement estompée, ce qui a également entravé le processus. En outre, l'ADI a surveillé dans un certain nombre de lieux des listes photographiées ou filmées, découvrant un nombre important de noms en double et de personnes trop jeunes sur la liste électorale. Les observateurs ont fait part de ces problèmes aux autorités électorales,

Source : Rapport final sur les élections législatives de 1997 au Yémen, par l'Institut arabe démocratique



Enregistrement des électeurs par dénombrement en Albanie

En mai 2000, le gouvernement de l'Albanie a adopté un Code électoral qui exigeait un effort de dénombrement pour identifier et enregistrer tous les électeurs admissibles au vote. La loi exigeait des maires ou des chefs de communes de créer des équipes de dénombrement de trois personnes pour chaque unité de vote au sein de la municipalité ou de la commune, qui ont fait du porte-à-porte pour localiser tous les électeurs admissibles au vote. Conformément au code électoral, chaque équipe était composée d'un représentant de la municipalité ou de la commune ainsi que d'un représentant du plus large parti au pouvoir et d'un représentant du principal parti d'opposition au conseil municipal ou communal. Les équipes de trois membres ont été conçues pour aider à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance des partis politiques dans le fait que l'enregistrement des électeurs a été correctement effectué. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a déployé 23 observateurs pour surveiller le processus de dénombrement, qui ont constaté que « le but de mener un processus d'enregistrement transparent et précis a été atteint. » Toutefois, le rapport final de l'OSCE a également pris note des préoccupations au sujet de la date de début de l'exercice de dénombrement (qui a conduit à ce que le dénombrement commence trop tôt dans certaines régions et soit ensuite répété), le manque de formation suffisante du personnel de dénombrement, une campagne insuffisante de sensibilisation du public sur l'exercice de dénombrement et la diligence laxiste des enquêteurs lors de la vérification des cartes d'identité.

Source : *Enregistrement des électeurs pour les élections locales en République d'Albanie, juin - juillet 2000 : Rapport d'observation final*, par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

travail des équipes a été efficace. Ces formulaires doivent être recueillis et analysés par leur parti politique ou par une organisation citoyenne de la même manière que celle décrite pour le processus à l'initiative des individus. Grâce à la présence de personnes qui représentent les intérêts des partis politiques en lice, ainsi que des organisations citoyennes représentant les intérêts du public, la confiance et la transparence sont intégrées dans le processus.

Un tel agencement peut ne pas être toujours possible. Même s'il l'est, il est toujours utile de tenter de contrôler les efforts d'un processus d'identification à l'initiative de l'État par l'envoi d'équipes de surveillance pour suivre et observer l'enregistrement et pour à tout le moins vérifier ponctuellement le processus. Il peut également être judicieux d'analyser la liste électorale en recherchant les variations dans les pourcentages de population enregistrés par âge, sexe ou région ou province du pays. Il peut alors être possible d'identifier des groupes ou des zones où un effort insuffisant a été fait pour localiser les personnes admissibles au vote. Des essais sur le terrain peuvent également être effectués sur la liste électorale en résultant afin d'évaluer sa précision.

Processus créé par l'État (registre de population)

Les questions de suivi pour une liste électorale créée par l'État sur la base d'un registre de population sont très semblables à celles d'un processus d'identification à l'initiative de l'État. Typiquement, les registres de population sont maintenus sur une base continue. Les bureaux du gouvernement sont généralement ouverts toute l'année afin que les personnes puissent venir faire enregistrer les naissances, les décès, les mariages et les changements de noms ou d'adresses. Parce que le processus est continu, la surveillance est difficile. Comme indiqué plus haut, les partis politiques et les organisations citoyennes peuvent tenter d'obtenir que leurs membres se joignent au personnel chargé de l'enregistrement de la population, bien que ce ne soit souvent pas possible, ou ils peuvent effectuer des vérifications ponctuelles sur le processus, en particulier juste avant la période électorale. Les représentants des partis politiques et des organisations citoyennes peuvent également effectuer des essais sur le terrain ou informatiques sur la liste électorale qui en résulte.

QUALITÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE

Il existe quatre questions générales qui doivent bénéficier d'une attention dans l'analyse de la qualité de la liste électorale.

1 Seuls les noms des personnes qui ont le droit de vote doivent figurer sur la liste électorale.

Les deux problèmes communs qui se produisent à cet égard sont l'inclusion erronée de personnes inadmissibles ou fictives et l'échec des tentatives faites pour éliminer ceux qui sont morts ou ont cessés d'être admissibles au vote (par exemple, parce qu'ils ont quitté le pays). Toute personne qui n'est pas admissible au vote mais dont le nom figure sur la liste électorale, en raison d'une erreur humaine ou de la manipulation du processus, pourrait être autorisée à voter le jour du scrutin. Quelqu'un pourrait voter illégalement en se faisant passer pour une personne connue pour être hors du pays ou décédée, ou comme une personne fictive. En outre, les signatures de ces personnes pourraient être imitées sur la liste électorale pour couvrir le bourrage des urnes. Scruter la liste électorale peut aider à identifier ces noms afin qu'ils puissent être enlevés.

Est-ce que des noms figurent sur la liste électorale de personnes qui ne sont pas admissibles au vote ou qui n'existent pas ?

2 Les noms de toutes les personnes qui sont admissibles au vote et qui se sont enregistrées pour voter devraient être enregistrés sur la liste électorale.

Si le nom d'une personne est absente, en raison d'une erreur humaine ou d'une manipulation, il ou elle peut ne pas être en mesure de voter le jour du scrutin. Il n'est pas facile d'examiner la liste électorale afin de déterminer si les noms des personnes qui sont admissibles au vote et enregistrées pour voter en sont absents. Lors de la vérification, les personnes devraient avoir la possibilité de veiller à ce que leur nom figure sur la liste électorale. Cela se fait habituellement par la préparation d'une liste électorale préliminaire et son affichage dans des lieux publics afin que les personnes puissent vérifier que leurs noms figurent effectivement sur la liste. Les noms manquants peuvent alors être identifiés et des mesures prises pour les ajouter à la liste électorale.

Est-ce qu'il y a des noms qui manquent dans la liste électorale, des noms de personnes qui ont le droit de vote et sont enregistrés ?

La liste électorale peut également être publiée dans les journaux à des fins de vérification et/ou mise à disposition par voie électronique sur Internet. Dans certains pays, des permanences téléphoniques ont été mises en place pour permettre aux électeurs d'appeler et de vérifier si oui ou non leurs noms figurent sur la liste électorale. Ces permanences téléphoniques sont tenues par des partis politiques et des organisations citoyennes, ainsi que par les autorités électorales. En outre, les observateurs peuvent prendre un échantillon aléatoire de personnes et vérifier la liste électorale afin de déterminer si les noms de ces personnes y apparaissent.

3 Les informations sur chaque personne sur la liste électorale doivent être précises et à jour.

Les règlements électoraux peuvent obliger les personnes à voter dans des bureaux de vote spécifiques en fonction de leurs adresses enregistrées dans la liste électorale. Si les informations sont inexactes, les électeurs risquent de se rendre au mauvais bureau de vote et de ne pas être autorisés à voter. De même, les personnes qui ont changé leur nom de famille après leur mariage peuvent encore être enregistrées sur la liste électorale sous leur ancien nom et risquent de ne pas être autorisées à voter. La liste électorale peut être examinée pour déterminer combien et quels individus ont des données inexactes. L'inspection publique et une période de réclamations et d'objections adéquate peut être le meilleur moyen d'identifier les erreurs et corriger la liste électorale.

Est-ce que les informations enregistrées sur la liste électorale sont correctes ?

Un échantillon aléatoire sélectionné et vérifié par les observateurs peut aussi être un moyen efficace de mesurer l'exactitude des enregistrements sur la liste électorale. Cette technique est discutée ci-dessous.

4 La légitimité de l'élection dépend en partie de la mesure dans laquelle participe le public.

Si un grand pourcentage de la population ou d'une sous-section particulière ne s'enregistre pas pour voter, alors la crédibilité du processus électoral peut être remise en question. La comparaison du nombre de noms figurant sur la liste électorale avec les données de recensement et les chiffres d'immatriculation historiques peut révéler un sous-enregistrement à l'échelle nationale, dans des zones géographiques spécifiques ou parmi certains groupes de population, comme les femmes et les jeunes. Ces informations peuvent être utilisées pour améliorer le processus en ajoutant un enregistrement spécial pour les groupes ou les zones ciblées. Cela peut développer la confiance dans le fait que chacun a reçu une possibilité adéquate pour s'enregistrer.

Quel le pourcentage de personnes admissibles au vote est inclus dans les listes électorales ?

Types d'essais (audits) de la liste électorale

Les essais sur le terrain et informatiques peuvent être utilisés pour évaluer la qualité de la liste électorale ; ils fournissent des informations complémentaires. Selon les sujets de préoccupation particuliers, un essai sur le terrain, un essai informatique ou les deux essais peuvent être utiles. Les essais sur le terrain ont tendance à être utiles pour identifier des noms fictifs, des personnes qui sont mortes, ceux qui ont changé leur nom ou les personnes qui ont déménagé. Les essais informatiques sont particulièrement utiles pour trouver les doublons de noms, les personnes avec des données manquantes ou partielles et les modifications dans les tendances d'enregistrement.

Essais sur le terrain de la liste électorale

Il existe deux types d'essais sur le terrain :

- ▶ ← Essai sur le terrain Liste-personne ; et
- ▶ ← Essais sur le terrain Personnes-liste

Dans le premier cas, l'exercice vise à assurer que chaque nom sur la liste électorale est celui d'une personne réelle qui est admissible au vote et que ses coordonnées, telles que son adresse, sont exactes. Cela se fait habituellement en tentant d'identifier et ensuite de localiser un échantillon représentatif de personnes dont les noms sont choisis sur la liste électorale.



Surveillance du processus d'enregistrement des électeurs au Pérou

En 1999, l'organisation citoyenne péruvienne Transparencia a conclu un accord avec l'organisme électoral responsable de la production de la liste électorale (RENIEC) pour évaluer l'exactitude de la liste électorale avant les élections d'avril 2000. Dans le cadre de son programme, Transparencia a recueilli des informations auprès des bénévoles dans 75 % des 1 818 circonscriptions électorales du Pérou pour vérifier que la liste électorale avait été publiée pour examen public. En outre, un essai sur le terrain liste-personnes a été mené pour évaluer la qualité de la liste électorale. Transparencia a choisi 1 004 noms au hasard dans la liste électorale et déployé 224 bénévoles du 10 au 29 décembre, pour tenter de localiser ces personnes. Le test a montré que 60 % des personnes sélectionnées ont été localisées et vivaient à l'adresse figurant sur la liste électorale. Transparencia, cependant, a signalé une préoccupation : pour un grand nombre de personnes, des informations d'adresse inexactes sont enregistrées dans la liste électorale, parce qu'elles avaient démenagé. En partie à cause du travail professionnel effectué par Transparencia en 1999, l'autorité responsable de la conduite générale des élections (JNE) a demandé Transparencia de mener des activités similaires avant les élections extraordinaires d'avril 2001 rendues nécessaires par la destitution du président Fujimori. Les activités de surveillance de Transparencia de 2001 ont indiqué que la qualité de la liste électorale s'était améliorée et Transparencia a salué publiquement les autorités électorales pour leurs efforts visant à mettre à jour la liste électorale.

Source : *Datos Electorales, Lettre d'information n° 18, par Transparencia*

Dans un essai personnes-liste, l'objectif est de déterminer s'il y a des personnes qui sont admissibles au vote et qui semblent avoir tenté de s'enregistrer pour voter, mais dont les noms sont absents de la liste électorale. Dans ce cas, un effort est fait pour sélectionner un échantillon aléatoire de personnes admissibles dans un pays, qui indiquent qu'elles se sont enregistrées pour voter, et pour déterminer si elles sont effectivement enregistrées sur la liste électorale.

Dans les deux cas, les essais sur le terrain sont intensifs en termes de travail, de temps et financièrement et requièrent une organisation complexe. Cependant, ils fournissent une mine de renseignements et servent à développer la capacité d'un parti politique ou d'une organisation citoyenne. Les essais sur le terrain sont aussi l'occasion de recueillir auprès du public des informations sur d'autres aspects du processus électoral. Si, par exemple, les personnes ont besoin d'une carte nationale d'identité pour voter, l'essai sur le terrain peut être utilisé pour déterminer le pourcentage des électeurs enregistrés qui possèdent des cartes d'identité nationales. Les essais sur le terrain sont aussi l'occasion d'un contact direct avec le public.

Calendrier

Aucun type d'essai de la liste électorale sur le terrain ne peut être mené avant que les fonctionnaires électoraux ne produisent une liste électorale préliminaire.

Il est important, cependant, que les essais sur le terrain se produisent assez tôt dans le processus électoral dans son ensemble afin de donner suffisamment de temps aux autorités électorales, aux partis politiques et aux organisations citoyennes pour prendre des mesures si des lacunes sont identifiées. Souvent, les essais sur le terrain sont réalisés pendant la période où la liste électorale est affichée publiquement, afin de fournir aux individus la possibilité de vérifier leur enregistrement.

Essais liste-personnes : Sélectionner un échantillon

Il n'est ni nécessaire ni, dans la plupart des cas, possible de tenter de localiser toutes les personnes dont les noms figurent sur la liste électorale ; dans la plupart des pays, ce sera des millions de personnes. Au lieu de cela, en travaillant avec un statisticien et un démographe, un échantillon représentatif d'individus peut être sélectionné au hasard dans la liste électorale. Un effort peut être fait pour localiser seulement les personnes incluses dans l'échantillon représentatif. Sur la base des résultats de cet échantillon représentatif, il sera possible d'utiliser les statistiques pour tirer des conclusions sur la qualité de la liste électorale en son entier.

Il est nécessaire d'obtenir une copie de la liste électorale en vue d'identifier les individus qu'il convient d'inclure dans un essai sur le terrain liste-personnes. Si elle est disponible, la liste provisoire des votants doit être utilisée pour l'essai, de sorte qu'il y ait du temps pour apporter des corrections, le cas échéant, sur la base des résultats de l'essai sur le terrain. Idéalement, la liste électorale doit être au format électronique afin de faciliter la sélection aléatoire de noms. Cela ne devrait pas être onéreux pour les autorités électorales. Toutefois, si la liste électorale est seulement disponible en version papier, il est toujours possible de prélever un échantillon. Pour prélever un échantillon, le nom et l'adresse sont nécessaires pour chaque individu dans la liste électorale. Si possible, il convient d'obtenir le numéro d'électeur et d'autres informations pour chaque individu.

De grands échantillons ne sont pas nécessaires pour les essais sur le terrain de la liste électorale, car ils requièrent moins de précision que d'autres exercices statistiques (tels que le dépouillement parallèle du vote le jour du scrutin). L'objectif est de déterminer globalement s'il y a des problèmes ; en conséquence, les essais sur le terrain n'ont pas besoin d'un aussi haut degré de confiance statistique. Selon les données démographiques du pays, la taille de l'échantillon peut varier de quelques centaines à quelques milliers d'individus. Souvent, la taille de l'échantillon sera d'environ 500 à 1 000 noms. Pour prélever un échantillon, tous les « énièmes » noms peuvent être choisis parmi la liste électorale.

Par exemple, si 4 millions de noms figurent sur le fichier électoral et qu'un échantillon de 1 000 personnes est utilisé, alors chaque 4 000^{ème} nom sur le fichier électoral sera sélectionné pour l'inclusion. Des numéros aléatoires peuvent également être générés et utilisés pour sélectionner des noms. Souvent, l'échantillon sera stratifié par région géographique afin de s'assurer qu'il est représentatif de l'ensemble du pays. Cette méthode nécessite que la liste électoral soit d'abord triée par zone géographique avant de choisir les noms.

Essai liste-personnes ; Méthodologie

Une méthodologie uniforme doit être élaborée pour que les observateurs localisent les personnes incluses dans l'échantillon de l'essai liste-personnes. La méthodologie pour les observateurs doit clairement indiquer quand tenter de trouver des individus (dates et heures de la journée) et le nombre de tentatives qui devraient être faites pour trouver chaque personne. Des conseils doivent également être donnés de laisser des messages, en contactant les voisins et en suivant des pistes pour les personnes qui ont changé de résidence.

Un essai sur le terrain liste-personnes implique que les observateurs se rendent à l'adresse indiquée pour chaque nom échantillonné à partir de la liste électoral. Si une personne avec un nom sélectionné vit à cette adresse et est présente à l'époque, l'observateur confirme l'admissibilité de la personne au vote et vérifie ses informations à partir de la liste électoral. Si la personne n'est pas à son domicile à ce moment précis, mais demeure à cette adresse, l'observateur laisse un message et tente de revenir à un autre moment. Si l'adresse n'existe pas ou si la personne a déménagé, l'observateur tente de déterminer si la personne vit dans la région, mais à une autre adresse ; si l'adresse est à proximité, l'observateur tente alors de trouver une personne à cette adresse. Si l'adresse actuelle est loin, l'information peut être transmise à un autre observateur pour qu'il/elle tente de retrouver l'individu. Un formulaire doit être élaboré pour aider les observateurs. (Voir les annexes pour des exemples de formulaires.) Plusieurs questions peuvent être incluses dans le formulaire :

- Est-ce que l'adresse a été trouvée ?
- Est-ce que l'individu a été trouvé à cette adresse ?
- Est-ce que l'individu a été trouvé à une autre adresse ?
- Est-ce que l'individu est décédé ?
- Est-ce que la personne est devenue non admissible d'une autre façon ?
- Est-ce que l'individu est enregistré pour voter ?



Essai de la liste électoral en Azerbaïdjan

Dans le cadre de sa stratégie de surveillance des élections, l'organisation civique d'Azerbaïdjan, For the Sake of Civil Society (FSCS), a mené des essais sur le terrain liste-personnes et personnes-liste de la liste électoral en 2000. Cette « vérification dans les deux sens » a été conçue pour apporter des informations sur les problèmes concernant la suppression des électeurs qui ne sont plus admissibles de la liste, ainsi que l'ajout de nouveaux électeurs qui étaient récemment devenus admissibles. Ces problèmes avaient été identifiés par les partis d'opposition, des observateurs nationaux non partisans et les observateurs internationaux comme sources de manipulation lors des précédentes élections. Pour l'essai liste-personnes, environ 1 500 noms ont été choisis au hasard à partir de la liste électoral. Les bénévoles ont tenté de localiser chaque individu sélectionné en allant à l'adresse de chaque personne enregistrée dans le fichier électoral. L'essai sur le terrain a révélé que 30 % des personnes sélectionnées ne vivaient pas à l'adresse indiquée sur la liste électoral et que les deux tiers de ceux qui n'ont pas été trouvés avaient déménagé depuis au moins deux ans avant l'essai sur le terrain. Dans le test sur le terrain personnes-liste, 860 personnes ont été sélectionnées au hasard dans la rue. Il a été demandé à chaque observateur d'interviewer cinq hommes et cinq femmes qui avaient eu plus de 18 ans depuis la dernière élection. Les noms de près de 13 % des personnes interrogées n'ont pas pu être trouvés sur la liste électoral. Les deux essais ont suggéré qu'il y avait d'importants problèmes avec la qualité de la liste électoral. Parce que FSCS a pris grand soin de documenter et de vérifier ses informations, les résultats n'ont pas été contestés. Les essais ont fourni des informations clé pour les organisations internationales et nationales surveillant l'ensemble du processus électoral.

Source : Rapport d'audit de la liste d'enregistrement des électeurs (Azerbaïdjan), par le National Democratic Institute for International Affairs

- Est-ce que l'individu possède la preuve de l'enregistrement ?
- Quel est le numéro d'identification électoral de l'individu ?
- Où est-ce que la personne a été assignée à voter ?

Essai personnes-liste : Sélection d'un échantillon et méthodologie

Dans la plupart des pays, sélectionner un échantillon pour un essai sur le terrain personnes-liste est beaucoup plus difficile que de sélectionner un échantillon pour un essai liste-personnes. Dans ce dernier cas, les observateurs utilisent simplement la liste électoral existante comme base à partir de laquelle sélectionner l'échantillon. Ceci n'est pas possible pour un essai personnes-liste. Un échantillon pour un essai personnes-liste devrait idéalement être tiré d'une liste de toutes les personnes en âge de voter vivant dans le pays. Cependant, peu de pays possèdent une liste qui se rapproche même de loin de cet idéal.

Essais de la liste électorale en Guyana

En Guyana, le Bureau d'assistance électorale (EAB Electoral Assistance Bureau) a en premier mené des essais sur le terrain et des essais informatiques pour évaluer la qualité de la liste électorale avant les élections générales en 1991. L'EAB a déterminé que plus de 30 % des noms sur la liste électorale préliminaire (Preliminary voters list – PVL) ne pouvaient pas être retrouvés en se fondant sur un essai sur le terrain liste-personnes. Un essai informatique de la PVL a découvert que dans les près de 400 000 noms inscrits sur la PVL, 1 700 ensembles de noms portaient le même numéro d'identification national. À partir des informations recueillies par les observateurs au cours de l'essai sur le terrain liste-personnes, l'EAB a également calculé que presque 30 000 électeurs enregistrés n'avaient pas les cartes d'identité qui étaient requises pour pouvoir voter. Après la publication par l'EAB de ces préoccupations, la Guyana Election Commission (GECOM) a décidé de reporter les élections jusqu'à l'année suivante, pour donner du temps pour une révision extensive de la PLV. En 1992, l'EAB a mené un autre ensemble d'essais sur la nouvelle PLV et découvert que le nombre d'erreurs était considérablement réduit. Le nombre de personnes non retrouvées est tombé à 3,7 % et seulement 28 ensembles de noms avaient le même numéro d'identité national. Cependant, l'EAB a continué à exprimer des préoccupations au sujet des électeurs enregistrés qui n'avaient pas les cartes d'identité et exhorté GECOM à intensifier son effort pour produire et distribuer des cartes d'identité. Depuis 1992, l'EAB a mené des essais à la fois sur le terrain et des essais informatiques de la PLV pour les élections de 1997 et 2001.

Source : Les conclusions du Bureau de l'assistance électorale sur la liste électorale préliminaire par le Bureau de l'assistance électorale

La première étape typique dans la sélection d'un échantillon pour un essai personnes-liste implique la sélection d'emplacements dans un pays où les personnes seront interviewées. Un démographe peut être nécessaire pour aider à identifier un échantillon représentatif de lieux dans un pays. Dans chacun de ces emplacements, les observateurs sont ensuite enjoins d'identifier au hasard un nombre fixe de personnes pour les interviewer. Habituellement il existe des exigences démographiques que les observateurs doivent sélectionner au hasard. Par exemple, les observateurs peuvent être enjoins d'interviewer 10 personnes, dont 5 sont des hommes et 5 sont des femmes, qui ont tous indiquent qu'elles sont enregistrées pour voter. Les observateurs sont souvent enjoins d'aller dans un lieu où les personnes se rassemblent dans une localité sélectionnée, comme un marché, ou choisir des foyers dans le quartier. Les observateurs demandent le nom, les informations d'identification (par exemple, l'adresse) et si ou non l'individu est enregistré pour voter. Un formulaire doit être développé pour aider l'observateur. (Voir les Annexes pour des exemples de formulaires.) Plusieurs questions peuvent être incluses dans ce formulaire :

- Quel est le nom de la personne ?
- Quel est l'âge de la personne ?
- Quelle est l'adresse de la personne ?
- Est-ce que la personne s'est enregistrée pour voter ?
- Quel est le numéro d'identification électorale de la personne (le cas échéant) ?

- Où est-ce que la personne s'est enregistrée pour voter ?
- Où est-ce que la personne a été assignée à voter ?

Lorsque toutes les données ont été recueillies, la liste électorale est vérifiée pour voir si les personnes interrogées sont en effet enregistrées.

Ces techniques d'échantillonnage et d'interview présentent des risques de biais dans l'effort de surveillance. Par exemple, les observateurs peuvent ignorer les instructions et n'interviewer que les jeunes ou les personnes d'un groupe ethnique particulier ou d'une certaine classe sociale. Par conséquent, la formation doit mettre l'accent sur la façon dont éviter les préjugés et des contrôles ponctuels d'observateurs devraient être menés. Cependant, même si le biais affecte l'échantillon, les résultats peuvent encore être utiles. Si un échantillon biaisé découvre un grand nombre de personnes qui indiquent qu'elles se sont enregistrées pour voter, mais dont les noms sont absents de la liste électorale, le public devrait quand même être préoccupé de l'exactitude de la liste.

Essais informatiques de la liste électorale

Des essais informatiques impliquent l'utilisation de programmes pour analyser une copie électronique de la liste électorale, en y recherchant les erreurs et les tendances. Ces essais sont souvent effectués par les autorités électorales ou des consultants techniques. Les partis politiques et les organisations citoyennes devraient également avoir le droit d'examiner la méthodologie, la conduite et les résultats de ces essais informatiques gérés par les autorités électorales. Les partis et les organisations citoyennes devraient également être autorisés à effectuer eux-mêmes des essais informatiques. (Voir les annexes pour un exemple de rapport sur les essais informatiques menés par une organisation citoyenne non partisane.)

Lors de l'analyse informatique d'une liste électorale, chaque nom et les informations y correspondant (comme l'adresse et le numéro d'identification électorale) est appelé un enregistrement. Un essai informatique consiste à rechercher dans tous les enregistrements de la liste électorale ceux qui répondent à un ensemble de critères. Les essais informatiques peuvent également être utilisés pour comparer les enregistrements d'une liste électorale à ceux d'une liste électorale antérieure ou à des données de recensement.

Une copie électronique de la liste électorale (ou l'accès à la liste électorale informatisée dans les bureaux des autorités électorales) est nécessaire afin de réaliser un essai informatique et des spécialistes sont nécessaires pour développer des programmes informatiques appropriés.

Pour analyser les tendances historiques, il est nécessaire d'avoir une copie électronique de la liste électorale des élections précédentes ou à défaut, même si c'est moins utile, une copie papier des chiffres sommaires. Les données des recensements historiques sont également utiles. Lors de l'analyse de la liste électorale, par rapport aux données de recensement, l'assistance d'un démographe et/ou d'un statisticien peut être nécessaire.

Essais informatiques pour rechercher les erreurs (essais internes)

Des essais informatiques peuvent identifier certains types d'erreurs dans la liste électorale :

- ▶ Nombre d'enregistrements ;
- ▶ Enregistrements avec des données manquantes ;
- ▶ Enregistrements en double ;
- ▶ Enregistrements non admissibles ;
- ▶ Mauvaises circonscriptions ; et
- ▶ Ajouts, suppressions et corrections.

Nombre d'enregistrements – Dans certains cas, il est à craindre qu'il y ait plus de noms ou moins de noms sur la liste électorale que le nombre déclaré par les autorités électorales. Un programme informatique qui compte simplement le nombre d'enregistrements, pour lequel chaque enregistrement correspond à une personne, peut déterminer s'il existe des disparités en indiquant les noms supplémentaires ou manquants de la liste électorale.

Enregistrements avec des données manquantes – Les enregistrements auxquels il manque des données peuvent causer des problèmes dans la production de la liste électorale définitive. Les enregistrements avec un nom, un numéro d'identification des électeurs, ou une date de naissance qui manquent, peuvent être particulièrement problématiques. Les données manquantes reflètent un mauvais recueil de données ou une mauvaise saisie. Un simple programme informatique qui recherche dans la liste électorale les données manquantes peut identifier les enregistrements discutables. Les observateurs peuvent ensuite assurer un suivi de l'enregistrement pour localiser les personnes dont l'information est incomplète et obtenir les données manquantes.

Enregistrements en double ; – Les enregistrements en double sont préoccupants parce qu'ils gonflent le nombre d'électeurs enregistrés et peuvent permettre aux individus de voter plus d'une fois.

Des programmes informatiques peuvent être développés pour identifier les possibles enregistrements en double. Il peut être nécessaire d'essayer de retrouver les personnes qui correspondent à des enregistrements en double afin de déterminer lequel des deux enregistrements est à jour et exact. Dans les pays où le même nom est répété au sein des familles et où les familles élargies vivent ensemble, les recherches de doubles doivent inclure la date de naissance ou un numéro d'identification unique.

Enregistrements non admissibles – Il est possible que la liste électorale inclue les noms de certaines personnes qui ne sont pas en âge de voter. Un programme informatique peut être utilisé pour analyser les informations sur les dates de naissance et identifier les personnes qui ne sont pas en âge de voter.

Mauvaise circonscription – Dans les systèmes électoraux où les membres de la branche législative sont élus dans des circonscriptions géographiquement définies ou lorsque les sièges sont attribués en fonction de listes de partis sous-nationales (par exemple, au niveau régional ou provincial), il est essentiel que les personnes soient affectés à la circonscription ou région/province exacte sur la liste électorale. Dans certains cas, il est possible de concevoir un programme informatique qui compare les adresses avec les circonscriptions ou régions/provinces pour identifier les individus qui ont été incorrectement assignés.

Ajouts, suppressions et corrections – Il est également possible d'effectuer un essai informatique qui compare les listes électorales préliminaires et les listes révisées pour déterminer quels enregistrements ont été ajoutés, supprimés ou mis à jour. Ces informations peuvent être comparées avec les données recueillies au cours de la période de réclamations et d'objections pour vérifier que les corrections soumises par les citoyens ont bien été prises en compte.

Essais informatiques pour l'évolution des tendances (Essais externes)

Les programmes informatiques peuvent également être utiles dans la comparaison entre les données démographiques de la liste électorale en cours et celles des listes électorales passées et avec les données de recensement. L'utilité de ces essais dépend, bien sûr, de la crédibilité des dernières listes électorales et des données de recensement. Toutes les listes électorales ne contiendront pas toutes les informations nécessaires pour effectuer ces essais. Ces essais informatiques impliquent plusieurs facteurs :

- ▶ Nombre d'enregistrements, par âge ;
- ▶ Nombre d'enregistrements, par genre ;
- ▶ Nombre d'enregistrements, par division géographique ; et

- ▶ Nombre d'enregistrements, par langue ou groupe ethnique.

Nombre d'enregistrements par âge – Un programme informatique peut être utilisé pour compter le nombre d'enregistrements par âge. Ces données peuvent être comparées aux données électorales des dernières listes ou aux données de recensement pour identifier les écarts. En général, un grand nombre de personnes très âgées indique que les noms des gens qui sont morts ne sont pas retirés de la liste des électeurs. Dans le même temps, un petit nombre de jeunes individus suggère que les noms des personnes qui s'enregistrent pour la première fois ne sont pas ajoutés à la liste des électeurs.

Nombre de dossiers par sexe – Un programme informatique similaire peut être utilisé pour compter le nombre d'enregistrements par sexe sur la liste électorale. Comme avec l'âge, ces données peuvent être comparées aux données passées à partir des listes électorales antérieures ou aux données de recensement. Si, par exemple, le pourcentage de femmes enregistrées, par rapport aux hommes, est significativement plus faible, des opérations d'éducation des électeurs et d'enregistrement supplémentaires peuvent être nécessaires pour assurer la pleine participation des femmes dans le processus électoral.

Nombre d'enregistrements par division géographique – Souvent, le soutien politique suit des lignes géographiques (parfois sur la base de l'appartenance ethnique, de la langue ou sur une histoire commune). Un essai informatique peut être utilisé pour déterminer le nombre d'enregistrements par unité géographique (telles que la région ou la province) dans le pays. La comparaison de ces données avec celles d'un recensement ou avec celles des précédentes listes électorales peut aider à identifier les zones du pays où le nombre de personnes enregistrées est inférieur ou supérieur au nombre prévu. Des nombres inférieurs aux nombres prévus pourraient indiquer que les habitants de certaines régions du pays n'ont pas eu la possibilité de s'enregistrer, ou que leurs noms n'ont pas été saisis dans la liste électorale. Si les nombres sont plus élevés que prévu, cela peut indiquer que des personnes sont enregistrées plus d'une fois, ou que des personnes fictives ou non admissibles peuvent avoir été enregistrées.

Nombre d'enregistrements par langue ou groupe ethnique – Parfois, des informations sur une langue ou un groupe ethnique sont incluses dans une liste électorale : c'est plus probable quand la liste électorale est créée par l'État à partir d'un registre de population existant. Si de telles données sont disponibles, il est important de déterminer si une langue ou un groupe ethnique ont sous- ou sur-enregistrés. Un simple essai informatique peut être

conçu pour déterminer le nombre d'enregistrements par langue ou par groupe ethnique. Comme pour les essais par zone géographique, ces informations peuvent être comparées aux données issues d'un recensement ou d'une précédente liste électorale pour identifier les groupes qui sont sous- ou sur-représentés.

VÉRIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Quel que soit le processus d'identification, le processus de vérification implique généralement l'affichage de la liste électorale à des endroits à travers le pays où le public a facilement accès. Des possibilités doivent alors être fournies pour que les personnes puissent déposer des réclamations ou des objections pour effectuer des ajouts, des suppressions ou des corrections à la liste. La surveillance de la vérification implique généralement le déploiement de personnes pour observer le processus et prendre des notes sur de plusieurs facteurs :

- ▶ Est-ce que la liste électorale est affichée ;
- ▶ Est-ce que les personnes ont accès à des emplacements où la liste des électeurs est affichée ;
- ▶ Combien de personnes ont déposé des réclamations et des objections et pour quelles raisons ; et
- ▶ Est-ce que les procédures de dépôt et de traitement des réclamations et objections sont conduites de façon appropriée.

Les partis politiques et les organisations civiques surveillant la vérification de la liste électorale peuvent aussi chercher à enregistrer les noms des personnes qui déposent une réclamation ou une objection. Lorsque la liste électorale définitive sera publiée, il sera possible de confirmer si les noms des personnes qui ont déposé des réclamations ont été ajoutés à la liste électorale et si les objections à l'inclusion de noms ont été prises en compte.

Au-delà de la surveillance de ce processus, les partis politiques et les organisations citoyennes devraient encourager activement les personnes à vérifier leur enregistrement. Les partis politiques se concentrent souvent sur la mobilisation de leurs partisans pour vérifier si leurs noms apparaissent de façon exacte sur la liste électorale.

Les partis établissent également des systèmes par lesquels ils vérifient la liste électorale pour le compte de leurs partisans.

Les organisations citoyennes sont susceptibles de suivre tous les problèmes ou d'aider plus généralement les citoyens dans le processus. Ces activités peuvent inclure l'organisation de campagnes d'éducation du public pour sensibiliser les citoyens à la nécessité de vérifier leur enregistrement. S'il est déterminé qu'il n'y a pas suffisamment de lieux où les gens peuvent aller vérifier leur enregistrement, des lieux informels pourraient être établis où les individus pourraient aller vérifier leurs noms. Si leurs noms étaient absents, les personnes pourraient alors se rendre au centre de vérification officiel pour déposer une réclamation. Par exemple, certaines organisations citoyennes ont mis en place des tables à l'extérieur des centres d'enregistrement pour aider les citoyens dans le processus de vérification.

Dans les pays où la liste des électeurs a été mise à disposition sur CD-ROM et où la technologie des télécommunications est très répandue et fiable, les partis politiques et les organisations citoyennes rendent publics des numéros de téléphone que les citoyens peuvent appeler afin de vérifier leur enregistrement.

PRODUCTION DE LA LISTE ÉLECTORALE DÉFINITIVE

Des préoccupations peuvent être soulevées sur la production de la liste électorale définitive qui est distribuée aux bureaux de vote et utilisée le jour du scrutin. Il est possible, en raison d'erreur humaine ou de manipulation, que la version finale qui est imprimée pour la distribution ne soit pas la même que la « liste électorale définitive » publiée après le processus de vérification. Il peut être possible que des noms soient retirés électroniquement ou ajoutés à la liste électorale distribuée aux bureaux de vote. Cela pourrait priver de leur droit de vote les personnes dont les noms ont à tort été retirés de la liste ou autoriser le vote illégal de personnes dont les noms ont été irrégulièrement ajoutés à la liste. En outre, l'inquiétude peut se concentrer sur le fait de savoir si les corrections demandées ont été effectivement incorporées dans la liste utilisée le jour du scrutin.

Ces problèmes peuvent être résolus si les observateurs des bureaux de vote disposent de copies de la partie pertinente de la liste électorale définitive, copies obtenues auprès des agents électoraux par leurs partis politiques ou par les organisations citoyennes avant le jour du scrutin.

Procurer une copie de la partie pertinente de la liste électorale définitive aux observateurs de chaque bureau de vote peut, cependant, être logistiquement difficile et constituer un fardeau financier pour les partis politiques et les organisations citoyennes. Les partis politiques et les organisations citoyennes doivent d'abord obtenir une copie de la liste électorale définitive, soit en format électronique ou soit sur papier, avec les informations sur les bureaux de vote, auprès des autorités électorales. La liste électorale doit être reçue suffisamment tôt avant le jour du scrutin pour que les organisations politiques ou citoyennes puissent subdiviser la liste électorale définitive par bureau de vote et procurer à leurs observateurs auprès de chaque bureau de vote la partie pertinente de la liste électorale définitive, à moins que la liste ne soit pré-divisée par les autorités électorales.

Les délégués des partis politiques et les observateurs nationaux non partisans doivent être formés spécifiquement sur ce qu'il faut faire si les électeurs potentiels sont privés de leur droit de vote parce que leurs noms ne figurent pas sur la liste électorale. En outre, ils doivent observer si l'identité des électeurs potentiels est vérifiée sur la liste électorale au bureau de vote et si la liste électorale est annotée de façon à apporter une garantie contre le vote multiple.

Dans tous les cas, la formation des délégués et des observateurs nationaux non partisans doit couvrir le sujet des recours qui peuvent être pris immédiatement pour résoudre les problèmes sur place. En outre, la formation doit couvrir comment documenter et quantifier les problèmes et comment les signaler afin que les revendications électorales puissent être faites et des solutions efficaces trouvées.



Enregistrement des électeurs pour les élections locales au Cambodge

En 2002, le Cambodge organisera pour la première fois des élections locales gouvernementales. En s'appuyant sur leur expérience d'observation de l'enregistrement des électeurs pour les élections de 1998 à l'Assemblée nationale, trois organisations fédératrices cambodgiennes (COMFREL, COFFEL et NICFEC) ont déployé des observateurs en juillet et août 2001. Leurs bénévoles ont visité plus de 10 000 des quelques 12 000 centres d'enregistrement. Aucun problème majeur n'a été observé dans 65 % des centres d'enregistrement. Cependant, dans 34 %, les observateurs ont découvert des irrégularités techniques. Dans un communiqué de presse, les groupes ont exprimé leurs préoccupations au sujet de l'insuffisance de formation des fonctionnaires responsables de l'enregistrement et du manque de matériel dans les centres d'enregistrement. En outre, ils ont fait valoir qu'il fallait en faire plus pour sensibiliser la population sur le processus et l'importance des élections locales. Lorsque la liste électorale préliminaire a été publiée dans le pays, ces organisations ont déployé des observateurs pour interviewer des personnes qui se sont présentées pour vérifier leur enregistrement. Les deux opérations ont été planifiées dans le cadre des préparatifs de la surveillance du jour du scrutin.

Source : Déclaration commune sur l'enregistrement des électeurs pour les Élections du conseil commun (Traduction non officielle) par COMFREL, COFFEL et NICFEC

Les écarts dans la liste électorale définitive de la République dominicaine

Tôt le jour de l'élection en 1994, les délégués des partis en République dominicaine ont détecté des électeurs qui étaient détournés des bureaux de vote par les fonctionnaires électoraux sans y être autorisés à voter. Il est devenu évident que les noms de nombreuses personnes avec des cartes d'électeurs nouvellement émises ne figuraient pas sur la liste électorale utilisée par les fonctionnaires électoraux aux bureaux de vote. Cependant, peu de temps avant le jour du scrutin, les délégués avaient reçu de leurs partis une copie de la liste électorale définitive produite par les autorités électorales. Les noms des personnes avec de nouvelles cartes d'électeurs qui n'avaient pas été autorisées à voter, parce qu'elles ne figuraient pas sur la liste électorale utilisée par les responsables électoraux, ne figuraient sur la copie de la liste électorale définitive fournie aux délégués. Les observateurs internationaux, y compris le NDI et l'Organisation des États américains, ont confirmé publiquement que cette manipulation de la liste électorale touchait de manière disproportionnée les partisans de l'opposition et que le nombre de partisans de l'opposition qui ont été indûment détournés aurait pu changer le résultat de l'élection. Des enquêtes ont confirmé que la fraude de la liste électorale avait changé le résultat de l'élection présidentielle. Une crise politique a suivi qui a entraîné des modifications de la Constitution qui ont mis fin, au bout de deux ans, au mandat du vainqueur déclaré et qui empêchent les futurs présidents d'accomplir deux mandats consécutifs. En outre, des modifications ont été apportées au processus d'enregistrement des électeurs : les photographies, ainsi que les empreintes digitales, ont été ajoutées à la liste électorale, ainsi que les cartes d'identité, pour limiter les possibilités de fraude.

Source : *intérimaire : Le 16 mai 1994 Élections en République dominicaine*, par le National Democratic Institute for International Affairs

SÉLECTIONNER ET FORMER LES FONCTIONNAIRES D'ENREGISTREMENT

La sélection et la formation des fonctionnaires d'enregistrement doit être examinée par les partis politiques et les organisations citoyennes pour s'assurer que le personnel recruté détient les compétences nécessaires et est objectif ou politiquement équilibré. En examinant le processus de recrutement des fonctionnaires d'enregistrement, les questions suivantes doivent être étudiées :

- Est ce que le processus de recrutement est transparent ?
- Est-ce que le processus de recrutement procure aux partisans d'un parti politique un avantage déloyal ?
- Est ce que le processus de recrutement est susceptible de produire des personnes ayant les compétences et les qualifications nécessaires pour remplir des fonctions d'enregistrement ?

Les critères de sélection des fonctionnaires d'enregistrement devraient être revus pour faire en sorte que le processus

d'enregistrement soit politiquement impartial et qu'il ne puisse pas privilégier de manière disproportionnée ni défavoriser un parti politique, un candidat, ni un groupe de population en particulier en se fondant sur l'ethnicité, le langage, la religion ou sur un autre statut. Le processus de sélection actuel devrait être surveillé. Les noms des fonctionnaires d'enregistrement devraient être rendus publics. Les partis et les organisations citoyennes devraient faire des efforts de bonne foi pour les examiner.

Une bonne formation des fonctionnaires est critique pour une bonne mise en œuvre des procédures d'enregistrement des électeurs. Les partis et les organisations citoyennes devraient donc chercher à surveiller le processus de formation en examinant les matériaux de formation et en observant les sessions de formation. Obtenir l'accès à ces matériaux et sessions peut exiger des plaidoyers pour l'inclusion de dispositions relatives à la transparence dans le code électoral et/ou la réglementation électorale.

Un formulaire devrait être développé pour la surveillance de la formation des fonctionnaires d'enregistrement. (Voir les annexes pour des exemples de formulaires.) Plusieurs questions pourraient être incluses dans ce formulaire :

- Est-ce que du matériel de formation adéquat a été fourni aux fonctionnaires d'enregistrement ?
- Est-ce que suffisamment de temps a été laissé pour la formation ?
- Est-ce que la fréquentation par les fonctionnaires d'enregistrement a été élevée ?
- Est-ce qu'il y avait des personnes non autorisées à la formation ? Ont-elles tenté de perturber ou influencer la formation ?
- Les formateurs étaient-ils bien informés ?
- Est-ce que la date, l'heure et le lieu de la formation étaient appropriés ?
- Est-ce que la formation a couvert précisément les procédures d'enregistrement et le respect des droits des électeurs, délégués et observateurs ?
- Est-ce que les fonctionnaires d'enregistrement étaient attentifs ?
- Est-ce que les fonctionnaires d'enregistrement semblaient bien informés à la fin de la formation ?
- Dans l'ensemble, était-ce une formation adéquate ?

TROISIÈME PARTIE

ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE SURVEILLANCE

TROISIÈME PARTIE

ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE SURVEILLANCE

PLAN GÉNÉRAL

Avant de s'engager dans une activité de surveillance de l'enregistrement des électeurs, les partis politiques et les organisations citoyennes ont besoin d'analyser le processus électoral et de déterminer quelles menaces potentielles, le cas échéant, existent à l'encontre du processus d'enregistrement des électeurs. Si l'on craint que des problèmes surviennent ou s'il existe un manque de confiance dans l'enregistrement des électeurs par rapport à d'autres parties du processus électoral, alors il convient d'envisager de concentrer des ressources sur la surveillance de l'enregistrement. La première étape de la surveillance est de développer un plan d'action clair.⁴ Idéalement, cela doit être fait au moins six mois ou plus avant que l'enregistrement des électeurs ne commence, si l'enregistrement se fait sur une base périodique, et un an ou plus avant le jour du scrutin, si l'enregistrement est continu.

En élaborant un projet, il est important de travailler en ordre chronologique inverse. Tout d'abord, il faut déterminer les objectifs finaux de l'effort de surveillance, puis créer un calendrier en travaillant vers l'arrière à partir des dates clés. Dès le début, si possible, une série de sessions de stratégie devrait être organisée pour discuter des questions suivantes :

- Quelles sont les préoccupations qui pourraient survenir lors du processus d'enregistrement des électeurs ? Quelles sont les activités de surveillance qui pourraient être menées pour alléger ces préoccupations ? Quelle est l'importance de ces préoccupations par rapport aux éventuels problèmes dans les autres parties du processus électoral ?
- Comment est-ce que les efforts possibles pour surveiller le processus d'enregistrement des électeurs sont reliés à la mission ou aux objectifs généraux des partis politiques ou des organisations citoyennes ?
- Quelles sont les attentes des partis politiques ou des organisations citoyennes à l'égard du processus de surveillance de l'enregistrement des électeurs ? Quelles sont les attentes du public ?

- Quelles sont les activités prévues pour surveiller les autres étapes de l'élection et comment sont-elles reliées aux efforts de surveillance du processus d'enregistrement des électeurs ?
- Est-ce que l'éducation des électeurs ou les activités d'incitation au vote « Faire sortir les électeurs » sont également envisagées et comment sont-elles reliées aux efforts de surveillance du processus d'enregistrement des électeurs ?
- Quelles ressources humaines et financières sont-elles nécessaires pour mener les différentes activités de surveillance ? Quelles sont les ressources déjà disponibles ?
- Quelles sont les sources possibles de ressources humaines et financières supplémentaires s'il en faut davantage ?
- Quelles sont les mesures requises pour garantir une participation adéquate dans les efforts par les femmes et d'autres groupes traditionnellement sous-représentés ? Quelles sont les mesures requises pour garantir l'équilibre des sexes, ethnique et linguistique dans l'effort de surveillance ?
- Si des problèmes sont identifiés, quelles sont les mesures qui sont susceptibles de les résoudre ? Qui devrait être approché pour prendre ces mesures ? Comment ces personnes doivent-elles être abordées ?
- Qui est susceptible de résister aux réformes nécessaires ou aux améliorations dans le processus ? Comment une telle opposition peut-elle être surmontée ?
- Qui est susceptible de soutenir les réformes ou les améliorations dans le processus et comment et quand ces personnes devraient-elles être approchées afin d'obtenir leur appui ?
- Comment est-ce que le public, les autorités électorales et les autres partis politiques ou organisations citoyennes sont informés de l'effort de surveillance et des conclusions et recommandations qui se dégagent des opérations ?

⁴ Pour une vue d'ensemble du processus d'organisation et de conduite d'une surveillance globale des élections, voir le Guide NDI *Comment les organisations nationales surveillent les élections : Un guide de A à Z* (NDI : Washington, DC ; 1995).

- ☑ Quel est le projet détaillé pour la conduite des activités de surveillance ? Existe-t-il un projet de travail clair pour savoir qui fera quoi et quand ? Existe-t-il un plan de travail réaliste ? Est-ce qu'il prévoit et alloue suffisamment de temps pour accomplir les tâches nécessaires ?
- ☑ Est-ce que la surveillance sera effectuée dans l'ensemble du pays, ou seulement dans des emplacements particuliers ? Est-il possible de surveiller l'ensemble du pays ? Est-il politiquement viable de ne pas surveiller l'ensemble du pays ?
- ☑ Existe-t-il d'autres groupes avec lesquels une coalition pourrait être formée pour surveiller le processus d'enregistrement des électeurs ? Pour les partis politiques, existe-t-il d'autres partis avec qui former une alliance électorale à des fins de surveillance ? Pour les organisations citoyennes, existe-t-il d'autres groupes non partisans à inclure dans l'effort de surveillance ou d'observation ?
- ☑ Comment les médias devraient-ils être abordés pour rendre publics et aider à réaliser les objectifs de l'effort de surveillance et qui sera responsable des relations avec les médias relativement à l'effort ?
- ☑ Quel rôle, le cas échéant, pourraient jouer les organisations internationales dans la surveillance de l'enregistrement des électeurs ? Quelles sont les mesures à prendre, le cas échéant, pour informer les représentants de la communauté internationale au sujet de l'effort de surveillance ?

Au-delà de ces grandes questions, le projet stratégique doit répondre à une variété de considérations pratiques. A partir des sessions de planification, des propositions concrètes doivent émerger pour répondre à chacune des questions suivantes :

Finances – Combien d'argent est nécessaire pour surveiller l'enregistrement des électeurs, et d'où viendra cet argent ?

Personnel et bénévoles – Combien de personnes sont-elles nécessaires pour organiser et mettre en œuvre des activités de surveillance ?

Recrutement et formation – Comment le personnel et les bénévoles seront-ils recrutés et formés afin qu'ils soient en mesure de s'acquitter de leurs tâches avec efficacité et efficacité ?

Communications internes et transports – Comment l'information sera-t-elle partagée et les personnes déplacées, au sein du parti politique ou de l'organisation citoyenne ?

Formulaire et informatique – Comment les informations de surveillance seront-elles recueillies et analysées ?

Communications externes – Comment les informations seront-elles diffusées auprès du public ?

Reporting et plaidoyers – Comment, dans quel format, et par qui l'analyse sera-t-elle présentée aux différents publics ?

Consolidation des acquis organisationnels – Comment le moral sera-t-il entretenu tout au long de l'effort de surveillance, les informations sur les observateurs conservées et les observateurs intégrés dans d'autres activités organisationnelles après la fin des opérations de surveillance ? Recrutement et formation – Comment le personnel et les bénévoles seront-ils recrutés et formés afin qu'ils soient en mesure de s'acquitter de leurs tâches avec efficacité et efficacité ?

FINANCES

Chaque effort de surveillance de l'enregistrement des électeurs doit avoir un budget, ainsi qu'un projet pour assurer le financement nécessaire. Le type d'activités de surveillance, le nombre d'employés et de bénévoles nécessaires, les frais de voyage, les achats de fournitures et d'équipement et la quantité de temps nécessaire doivent être examinés avec soin dans l'élaboration du projet financier. En général, les essais informatiques constituent le type d'exercice le moins cher aux fins de surveiller le processus d'enregistrement des électeurs, car ils ne nécessitent qu'une petite équipe et, en général, peu de temps. Cependant, ils peuvent devenir coûteux s'il faut acheter des ordinateurs. Le processus de surveillance de l'accès à l'enregistrement des électeurs et la conduite d'essais sur le terrain, à la fois liste-personnes et personnes-liste, peuvent se révéler onéreux. Cependant, une planification minutieuse peut aboutir à des stratégies créatives pour assurer une surveillance efficace avec peu de ressources financières. Par exemple, les coûts peuvent être réduits par la réduction de la taille de l'échantillon d'un essai sur le terrain de la liste électorale ou par des contrôles ponctuels dans des centres d'enregistrements sélectionnés au hasard, plutôt que d'essayer de déployer des observateurs dans chaque centre.

Il est important de construire des mesures de protection dans l'effort de surveillance afin de maximiser les ressources financières limitées sans effectuer de dépenses excessives. Les aspects financiers des opérations de surveillance doivent être expliqués à toutes les personnes impliquées dans l'effort, du directeur de projet jusqu'aux bénévoles au niveau local. Tout le monde devrait avoir une compréhension claire de quelles sont les ressources financières disponibles, le cas échéant, pour effectuer les tâches assignées. La collecte de fonds nécessaires pour la surveillance par les partis et les candidats doit faire partie d'un plus large plan de financement des campagnes. Les organisations citoyennes devraient envisager une variété de sources possibles pour diversifier le financement, si possible, et devraient considérer le reporting comme une partie intégrante de la stratégie destinée à gagner en crédibilité et en tant que moyen d'attirer des financements futurs. Le maintien de l'intégrité dans la collecte et l'expansion des fonds fait partie intégrante de l'établissement de la crédibilité, à la fois pour les partis politiques et pour les organisations citoyennes.

PERSONNEL ET BÉNÉVOLES

Les différentes activités de surveillance engendrent des exigences différentes en matière de dotation en personnel, mais tous les types d'exercices de surveillance nécessitent plusieurs membres du personnel clés :

- ▶ Un directeur de projet qui guide l'effort dans son ensemble ;
- ▶ Un ou plusieurs juristes qui peuvent effectuer les recours légaux nécessaires lorsque des problèmes sont identifiés dans le cadre du processus d'enregistrement ;
- ▶ Un directeur des finances pour superviser la réception et le décaissement des fonds ;
- ▶ Un ou plusieurs directeurs terrain pour superviser le recrutement, la formation et le reporting ;
- ▶ Une équipe de traitement de données pour apporter l'analyse et le soutien dans la rédaction des rapports publics ;
- ▶ Une équipe de direction afin de déterminer comment caractériser les résultats, quelles améliorations rechercher et comment plaider la cause de ces améliorations ;
- ▶ Un responsable des relations publiques pour coordonner les communications externes avec le public, les autorités électorales, les médias, les partis politiques, les groupes d'observateurs nationaux et la communauté internationale.

L'expérience confirme l'importance d'un équilibre entre les hommes et les femmes dans ces tâches pour garantir l'efficacité des efforts de surveillance. Pour la même raison, il convient également de rechercher l'équilibre entre les différents groupes ethniques et linguistiques.

Les efforts visant à évaluer les critères de vote, ainsi que le cadre de l'enregistrement des électeurs, requièrent essentiellement la participation d'experts juridiques et électoraux. Ces personnes peuvent examiner les documents appropriés, rencontrer les personnes et des institutions concernées et rédiger un rapport sur leurs conclusions et leurs recommandations. Un réseau supplémentaire de personnel et de bénévoles n'est généralement pas nécessaire pour de telles activités. De même, l'examen des documents élaborés pour la formation des fonctionnaires d'enregistrement et l'observation des sessions de formation ne réclame que quelques observateurs bien formés. Au-delà de cela, le personnel devra mener des activités de surveillance après la fin des opérations et maintenir le contact avec ceux qui sont au niveau de la base pour les futurs efforts de surveillance et autres.

En revanche, la surveillance de l'accès au processus d'enregistrement des électeurs et les essais sur le terrain (liste-personnes et personnes-liste) nécessite un nombre important de personnel et de bénévoles. Pour ces types d'activités de surveillance, des coordonnateurs nationaux, régionaux et locaux devront être identifiés. Ces personnes seront responsables de l'organisation, de la communication et de la gestion interne. Elles recruteront, formeront et déploieront des observateurs bénévoles et elles établiront des communications internes et des réseaux de transport pour distribuer du matériel de surveillance et de formulaires, ainsi que pour recueillir les rapports complétés.

Le contrôle des activités dans les centres d'enregistrement des électeurs nécessite le recrutement et la formation d'observateurs. Le nombre de centres d'enregistrement qui doivent être surveillés, la quantité de temps que les observateurs doivent passer dans chaque centre d'enregistrement et les sommes d'argent disponibles permettront de déterminer combien d'observateurs sont nécessaires. Idéalement, des équipes de deux devraient passer la journée entière dans chaque centre d'enregistrement choisi. Ces observateurs auront probablement besoin de recevoir une petite allocation pour couvrir les frais de nourriture et, éventuellement, de transport. Souvent, ces exercices impliquent des milliers d'observateurs soutenus par un grand nombre de coordonnateurs nationaux, régionaux et locaux.

La surveillance du dénombrement des électeurs requiert également des équipes de deux personnes pour surveiller les équipes de dénombrement sélectionnées. Le nombre d'observateurs nécessaire dépendra du nombre d'équipes de dénombrement à observer sur un jour donné. Des observateurs peuvent également être placés dans les bureaux à partir desquels les équipes de dénombrement sont envoyées et auxquels elles soumettent leurs rapports.

La taille, la densité et la démographie d'une population, ainsi que la quantité de temps et d'argent à la disposition du parti ou de l'organisation, permettront de déterminer le nombre d'observateurs qui sera nécessaire pour effectuer soit un essai sur le terrain liste-personne, soit un essai sur le terrain personne-liste. Dans un petit pays où la plupart des habitants vivent dans les grandes villes et où il est facile de se déplacer, chaque observateur peut rechercher plusieurs individus échantillonnés à partir de la liste électorale. Par conséquent, les essais sur le terrain nécessiteront un personnel relativement réduit. Cependant, dans un grand pays avec des sous-populations importantes, où la plupart des habitants vivent dans les zones rurales et où il est difficile de se déplacer, chaque observateur ne sera probablement en mesure d'interroger que quelques unes des personnes de la liste. En conséquence, les opérations exigeront un personnel plus important.

Si les observateurs doivent être payés, cela peut se faire sur une base quotidienne ou par formulaire complété. Dans certains cas, le montant versé par formulaire issu de zones rurales doit être plus élevé que celui payé pour un formulaire issu d'une zone urbaine, en raison de la plus grande facilité à recueillir les informations nécessaires dans les zones urbaines. En général, le paiement des observateurs par jour est conseillé afin de réduire les incitations à gonfler artificiellement le nombre de formulaires présentés et afin de réduire les erreurs dues à la hâte dans les données enregistrées.

En plus des coordonnateurs et des observateurs, un statisticien et/ou un démographe peuvent être nécessaires pour déterminer où déployer et analyser les données. Si les données recueillies doivent être saisies dans un ordinateur pour être analysées, un spécialiste en informatique sera nécessaire pour superviser la saisie des données et leur totalisation. Des clerks ou des dactylographes seront également nécessaires pour effectuer la saisie.

Les tests informatiques du fichier électoral ne nécessitent pas de coordonnateurs nationaux, régionaux ou locaux ni d'observateurs bénévoles. Au-delà d'un chef de projet, d'un conseiller juridique, d'un directeur financier et d'un responsable des relations publiques, les tests informatiques ne nécessitent que des spécialistes en informatique pour concevoir le logiciel nécessaire pour effectuer les essais et un démographe pour aider à interpréter les données.

RECRUTEMENT ET FORMATION

Une fois les tâches spécifiques de surveillance prévues (par exemple, l'analyse des critères juridiques de vote, la surveillance de l'accès des électeurs au processus d'enregistrement, la conduite des essais informatiques sur la liste électorale, les préparatifs pour les vérifications liste-personnes et/ou personnes-liste et la surveillance des procédures de réclamation et d'objection), le nombre de personnes nécessaires, ainsi que la gamme de leurs compétences, les besoins linguistiques et les caractéristiques démographiques, doivent être identifiés.

Il est important d'envisager le rôle des femmes dans tous les aspects de l'effort de surveillance de l'enregistrement. Les femmes devraient être incluses dans des rôles de leadership, de porte-parole publics et d'observateurs dans les centres d'enregistrement. Des efforts devraient être accomplis pour s'assurer que les efforts d'éducation des électeurs atteignent autant les femmes que les électeurs de sexe masculin. La langue, l'âge et l'origine ethnique doivent également être pris en compte lors du recrutement du personnel et de la conduite des activités.

Tout d'abord, le personnel principal de l'effort de surveillance doit être mis en place. Ces personnes sont généralement issues des partis ou des organisations citoyennes, ou sont des bénévoles expérimentés. La même chose est vraie des spécialistes juridiques, statistiques, informatiques et de la communication. Les observateurs qui surveillent les centres d'enregistrement lors de l'enregistrement initial ou au cours de la période de réclamations et d'objections, ainsi que les observateurs qui mènent les essais liste-personnes et personnes-liste, doivent être recrutés de façon plus générale. Il est généralement préférable de commencer un aussi large recrutement au sein du parti ou de l'organisation citoyenne, s'ils disposent d'une large base d'adhérents ou de bénévoles. Ensuite, il est préférable d'envisager les endroits où les personnes sont déjà organisées, comme les syndicats, les groupes religieux, les organisations de femmes, les associations d'étudiants et les autres groupes de la société civile. Le recrutement peut également se faire par voie d'annonces au grand public.

Peu importe où l'activité de recrutement est dirigée, il est nécessaire de présenter un message clair et concis qui exprime les objectifs de l'effort de surveillance et pourquoi il est si important.

Le message doit également décrire les activités que les observateurs conduiront et doit spécifiquement demander aux personnes de s'engager pour se joindre à l'effort. Des formulaires d'enregistrement et des fiches d'information sur les horaires et les lieux de formation doivent être présentés. Les opérations de recrutement devraient toujours prendre des mesures spécifiques lors des sessions de formation pour demander aux observateurs de recruter les membres de leur famille, leurs amis et leurs collègues ; une fois que les personnes ont compris ce qu'elles vont faire et en voient l'importance, elles deviennent des recruteurs spontanés.

Toute personne impliquée dans l'effort de surveillance a besoin d'une vue d'ensemble du projet, de savoir pourquoi il est en cours, quel rôle qu'elle jouera dans l'exercice et la manière dont les conclusions et les recommandations seront utilisées. Dans le cas de la surveillance de l'accès à la procédure d'enregistrement et de la conduite d'essais sur le terrain sur la liste électorale, puisque les deux nécessitent un grand nombre de personnel et les bénévoles, une « formation des formateurs » est susceptible d'être nécessaire pour que les observateurs au niveau local disposent d'une compréhension claire des informations clés :

- ▶ Leur rôle ;
- ▶ Les informations qu'ils doivent recueillir ;
- ▶ Comment ils doivent recueillir ces informations ; et
- ▶ Comment ils doivent signaler ce qu'ils ont remarqué.

Le matériel de formation devra aussi être rédigé et des techniques d'apprentissage interactives, telles que la simulation de jeu de rôle, devront être mises au point.

Dans le cas de la surveillance de l'accès au processus d'enregistrement des électeurs, les observateurs doivent avoir connaissance de plusieurs éléments d'information :

- ▶ Où le centre d'enregistrement est situé ;
- ▶ Quand il est censé ouvrir ;
- ▶ Quels sont les matériaux et les équipements dont le centre a besoin ;
- ▶ Quels sont les critères d'admissibilité au vote ;
- ▶ Quels sont les documents nécessaires pour démontrer son admissibilité ; et
- ▶ Quelles sont les procédures spécifiques pour l'enregistrement au vote.

Ce n'est qu'en sachant ce qui est censé se produire que les observateurs seront en mesure de savoir quand quelque chose s'est mal déroulé lors du processus.

Ce n'est pas le rôle des observateurs que d'interférer avec le processus d'enregistrement. Au contraire, leur responsabilité est d'être présents, d'observer, de documenter et de rendre compte. Les observateurs des partis politiques, cependant, peuvent avoir le pouvoir de déposer des réclamations et demander des corrections, en application de la loi. Les formateurs doivent également discuter des moyens à la disposition des électeurs potentiels ou des partis politiques pour chercher des solutions aux problèmes dans le processus d'enregistrement. Afin de s'assurer que des données de qualité sont recueillies, les observateurs devraient recevoir une formation sur la façon de remplir les formulaires de surveillance et quand les renvoyer au siège pour analyse.

Pour les essais sur le terrain, à la fois la liste-personnes et personnes-liste, les observateurs auront besoin d'une formation spécifique sur la façon de mener à bien leurs tâches. La méthode de collecte des données doit être expliquée afin que toutes les informations soient recueillies de la même façon et les observateurs doivent recevoir plusieurs outils :

- ▶ Des informations sur la zone du pays dont ils sont responsables ;
- ▶ Des formulaires à remplir pour chaque personne qu'ils tentent de retrouver ;
- ▶ Des explications sur comment exactement compléter les formulaires ; et
- ▶ Des instructions sur comment envoyer leurs formulaires dûment remplis à un emplacement central pour leur traitement.

COMMUNICATIONS INTERNES ET TRANSPORTS

Pour les efforts de surveillance de l'accès à la procédure d'enregistrement et pour les essais sur le terrain liste-personnes et personnes-liste, un système est nécessaire pour envoyer des informations aux observateurs sur le terrain, ainsi que pour recevoir les formulaires qu'ils ont remplis. Ce réseau devra permettre la rapide circulation des informations à partir d'un emplacement central vers toutes les parties du pays et vice-versa. Il peut nécessiter l'utilisation de télécopieurs, téléphones, téléphones cellulaires, téléphones satellitaires et/ou radios à haute fréquence ainsi que de vélos, motos,

voitures, avions, bateaux et transports en commun. Les lignes de communication doivent être clairement définies et des plans d'urgence mis en place dans le cas où les moyens normaux de communication échoueraient.

Des systèmes doivent être mis au point pour le déplacement des personnes comme pour celui des informations. Le projet de surveillance peut exiger que les observateurs soient déployés dans des centres d'enregistrement spécifiques ou qu'ils interrogent les personnes dans une zone particulière. Des dispositions doivent être prises pour déplacer les personnes à travers le pays afin de répondre aux besoins de surveillance.

Souvent les coordinateurs locaux, régionaux et nationaux ont besoin de certains moyens de transport pour être capable de gérer les opérations de surveillance et d'effectuer des activités de contrôle de la qualité. Ces systèmes de transport peuvent comprendre les moyens de transport personnels ou publics.

Il est également important que tout le monde, au sein du parti politique ou d'une organisation citoyenne, soit informé de l'opération de surveillance de l'enregistrement, de sa priorité et de comment elle s'intègre dans les autres activités de l'organisation. Cela permettra d'accroître la coopération interne et de réduire le risque de confusion au sujet de l'affectation de personnes, d'équipement et de finances à l'effort. Cette prise de conscience peut également favoriser les efforts de recrutement.

FORMULAIRES ET INFORMATIQUE

Dans le cas des efforts pour surveiller l'accès à la procédure d'enregistrement, ainsi que des essais sur le terrain (liste-personnes et personnes-liste) de la liste électorale, les formulaires doivent être conçus pour faciliter la tâche des observateurs. Des formulaires simples, faciles à lire, rendront également le travail de saisie des données plus rapide et entraîneront moins d'erreurs de saisie.

Les formulaires doivent contenir des instructions claires. Au lieu de questions non limitées, à compléter, les observateurs doivent avoir une liste d'options parmi lesquelles choisir en cochant simplement une case. Lorsque c'est possible, des questions oui/non doivent être utilisées. Un espace doit être prévu, cependant, pour que les observateurs puissent présenter un rapport détaillé des problèmes ou des circonstances inhabituelles qu'ils rencontrent.

Lorsque cela est possible, les formulaires doivent être pré-imprimés avec des informations pour aider l'observateur à identifier le bon centre d'enregistrement ou individu. Ainsi, pour les essais sur le terrain liste-personnes, les formulaires devraient idéalement être pré-imprimés avec le nom et d'autres informations d'identification pour chaque individu inclus dans l'échantillon. (Les annexes comprennent des exemples de formulaires pour l'adaptation par les partis politiques et les organisations citoyennes de la surveillance du processus d'enregistrement des électeurs.)

Une fois complétés et reçus du terrain, les formulaires doivent idéalement être saisis dans une base de données informatique ou dans un tableur. Un spécialiste doit être engagé pour mettre en place un système à cet effet et pour superviser la saisie des données. Des ordinateurs sont nécessaires, au moins sur la base d'une location ou d'un emprunt, ainsi que les clerks ou dactylographes à court terme pour assurer la saisie des données. Un programme de formation doit être mené avec des exercices de simulation pour le personnel de saisie des données.

Selon la longueur et la conception du formulaire, un clerk peut saisir environ 30 formulaires par heure sur informatique, pour un total de huit heures par jour avec des périodes de repos nécessaires. Si, par exemple, 2 000 individus sont inclus dans l'échantillon, il est probable que cinq clerks, chacun d'entre eux utilisant un ordinateur propre, pourraient saisir toutes les données en deux jours. Idéalement, chaque formulaire doit être informatiquement saisi deux fois pour s'assurer que toutes les erreurs de saisie des données peuvent être rapidement arrêtées et corrigées. Ceci doublera le nombre de clerks et d'ordinateurs nécessaires. Les données peuvent être compilées sans ordinateur, mais cela prendra beaucoup plus de temps et sera plus sujet à l'erreur humaine.

COMMUNICATIONS EXTERNES

Une pensée spécifique doit être accordée aux communications externes. Les lignes de communication devraient être établis avec les autorités électorales, les partis politiques, les groupes de surveillance nationaux et les organisations internationales. Une stratégie pour l'interaction avec chacun de ces groupes (et sous-groupes) doit être formulée. Un responsable des relations publiques devraient être embauché spécifiquement pour gérer les communications externes pour l'effort de surveillance.

Au-delà de cela, chaque effort de surveillance devrait avoir un plan média. La confiance du public ne peut pas être développée, ni les abus exposés, si les résultats ne sont pas communiqués au public à travers les médias.

Dans la plupart des cas, l'effort doit être expliqué aux médias à l'avance. La méthodologie doit être détaillée de façon que les médias comprennent la base des résultats quand ils sont présentés. Des rapports sur l'effort de surveillance de l'enregistrement, ainsi que des résultats et des recommandations constructives, doivent être présentés aux médias ainsi qu'aux fonctionnaires électoraux et autres. Cela peut aider à renforcer le rôle des médias comme gardiens du processus électoral et peut également attirer l'attention du public sur le parti politique ou l'organisation citoyenne qui mène le projet de surveillance. La publicité qui en résultera aidera probablement à dissuader les tentatives de manipulation du processus et à réduire le nombre d'erreurs commises, au fur et à mesure que les fonctionnaires prennent conscience de l'effort de surveillance.

Il est important de garder à l'esprit que tous les rapports de surveillance doivent être destinés à faire avancer l'intégrité du processus électoral. En général, les communications devraient renforcer ce message. (Voir « Reporting et plaidoyers ».) Il est utile de traiter toute communication externe, qu'elle soit en direction des médias, des fonctionnaires électoraux, des partis politiques ou des observateurs nationaux et internationaux, comme s'il s'agissait d'une communication officielle. Chaque groupe est susceptible d'utiliser les informations sur la surveillance de l'enregistrement selon son propre point de vue sur le processus électoral. Les rapports des conclusions, par conséquent, doivent toujours être impartiaux, avec des faits précis et vérifiables. Parallèlement, les activités de relations publiques doivent être menées de façon professionnelle, à la lumière des buts et des objectifs de l'initiative de surveillance.

REPORTING ET PLAIDOYERS

Un élément essentiel de tout effort de surveillance est de savoir ce qui est fait des informations recueillies. Le partage des conclusions et des recommandations est le mécanisme par lequel les partis politiques et les organisations citoyennes peuvent aider à réduire l'incertitude sur le processus électoral, développer la confiance lorsque le processus se déroule bien, faire des suggestions constructives sur la façon dont le processus peut être amélioré quand il existe des préoccupations et exposer les irrégularités et la fraude quand ils se produisent. Il conviendra d'envisager, lors de toutes opérations de surveillance, une stratégie de reporting et un projet de plaidoyers pour rectifier tous les problèmes découverts.

Le reporting ne devrait pas être considéré comme un événement ponctuel. Habituellement, le reporting périodique sur les nombreuses étapes du processus

d'enregistrement des électeurs sur les listes électorales est le plus utile. Les rapports devraient aider à faire avancer l'intégrité du processus d'enregistrement et de l'élection en général. Les rapports devraient également être faits assez tôt dans le processus afin que les fonctionnaires électoraux aient le temps de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes soulevés ou aux préoccupations identifiées.

Avant de conduire des opérations de surveillance, il faut tenir compte de l'éventail des résultats possibles. Un brainstorming doit être effectué à l'avance afin de déterminer quelles mesures pourraient être prises compte tenu des différentes séries de résultats. Une variété de scénarios doit être identifiée, ainsi que la probabilité relative de chaque résultat. Pour chaque scénario, les mesures à prendre et les éventuelles recommandations à apporter doivent être discutées. Le but de toute action devrait être de contribuer à assurer un processus électoral crédible et significatif. En s'intéressant à ces questions dès le début des opérations de surveillance et en examinant périodiquement la stratégie et les tactiques tout au cours du processus, les partis politiques et les organisations citoyennes seront mieux préparés pour utiliser efficacement les informations recueillies.

Il existe de nombreuses façons de rendre compte des conclusions et recommandations d'une initiative de surveillance :

Une déclaration à la presse ou un communiqué de presse sont généralement faits pour résumer brièvement la méthodologie, les conclusions et les recommandations des opérations. Ces documents peuvent être utiles pour informer rapidement un grand nombre de personnes sur la qualité du processus d'enregistrement des électeurs.

Un rapport plus complet est rédigé, dans certains cas, pour décrire l'effort de surveillance. Quand il n'existe que peu de confiance dans le système électoral, et peut-être dans l'effort de surveillance, un rapport détaillé peut ajouter de la crédibilité aux conclusions et aux recommandations des opérations de surveillance. Un rapport plus long peut également servir de documentation afin que l'activité puisse être reproduite lors d'élections à venir.

Des rapports verbaux permettent aux partis politiques et aux organisations citoyennes de transmettre leurs conclusions et leurs recommandations aux autorités électorales et aux leaders politiques dans un cadre qui permet un échange de vues, parfois de manière informelle, sur la façon d'effectuer des améliorations au processus. Cela se fait parfois avant ou immédiatement après la publication des rapports.

Les efforts de reporting et les plaidoyers de suivi doivent être conçus pour promouvoir des élections authentiques et significatives. Le développement d'approches pour remédier aux problèmes dans le processus d'enregistrement des électeurs requiert d'entretenir des relations constructives avec les fonctionnaires électoraux et avec d'autres autorités gouvernementales, lorsque cela est possible. Il est également nécessaire d'envisager de développer des alliances, afin d'aider à réaliser des améliorations ou à apporter des solutions. Les alliés peuvent être trouvés notamment parmi les partis politiques, les organisations citoyennes, la communauté internationale et d'autres secteurs. Le reporting doit donc faire partie intégrante d'une stratégie de surveillance plus large.

Il est essentiel de cibler les efforts de plaidoyer pour atteindre des solutions spécifiques et efficaces pour les problèmes particuliers qui sont identifiés dans les différents aspects du processus d'enregistrement des électeurs. Par exemple :

- ▶ La discrimination inappropriée dans la définition de l'admissibilité au vote des électeurs exige des activités de réforme du droit, telles que la modification de la législation, l'évolution des réglementations, ou l'obtention de décisions de justice ;
- ▶ Les omissions lors de l'enregistrement des femmes, des personnes qui ont récemment atteint l'âge de voter, ou de ceux qui parlent une langue particulière, nécessitent une extension des opérations d'enregistrement et/ou un effort de réclamations et objections étendues ; et
- ▶ Une liste électorale gonflée en raison de l'échec de la suppression des personnes décédées, des personnes qui ont déménagé à l'étranger, ou de noms fictifs ou en double, exige le nettoyage et une nouvelle vérification de la liste.

CONSOLIDATION DES ENJEUX ORGANISATIONNELS

Chaque effort de surveillance de l'enregistrement des électeurs et des autres processus électoraux et politiques implique le développement de connaissances et de compétences spécifiques, ainsi que l'extension des structures organisationnelles par le recrutement, la formation et les communications.

De nouveaux leaders émergeront au fur et à mesure que de nouveaux activistes des partis politiques ou des organisations citoyennes sont recrutés pour effectuer la surveillance. Ces personnes et leurs compétences, ainsi que les structures de surveillance développées, peuvent être utilisées pour accomplir d'autres objectifs et activités. Pour les partis politiques, ces activités peuvent inclure des campagnes, l'organisation d'un programme d'incitation au vote Faire sortir les électeurs et la surveillance électorale le jour du scrutin. Pour les organisations citoyennes, ces activités peuvent inclure l'éducation des électeurs, l'encouragement des citoyens à participer au processus électoral et à mener d'autres efforts de suivi, de surveillance et de plaidoyer.

Comme avec d'autres campagnes, la surveillance de l'enregistrement doit inclure des mesures spécifiques pour maintenir un moral élevé tout au long de l'effort et récompenser les nouveaux leaders, militants et bénévoles en les remerciant pour leur travail ; fêter les réalisations ; fournir des occasions de partager les suggestions, les leçons apprises et les idées pour de futures actions ; et demander à ces personnes de prendre de nouvelles responsabilités, une fois leur tâche initiale achevée.

Les coordonnées des observateurs doivent être conservées, ainsi que la tâche qu'ils ont effectuée. Les leaders des partis ou des organisations citoyennes devraient activement assurer la promotion des leaders qui émergent à l'occasion des efforts de surveillance. Les partis et les organisations citoyennes doivent avoir un plan d'action au-delà des opérations de surveillance. Un processus d'intégration des enjeux organisationnels de la surveillance doit y figurer en bonne position.

Les efforts de consolidation devraient également inclure la solidification des relations avec les alliés, acquises ou renforcées grâce à l'effort de surveillance, comme par exemple les partis, les organisations citoyennes, les médias et la communauté internationale. Les efforts de consolidation devraient également inclure des rencontres avec chacun de ces secteurs et la mise en correspondance des futures activités où il existe des intérêts communs pour la promotion du processus démocratique. Rien n'est plus apprécié qu'un remerciement et la reconnaissance d'un travail bien fait, pour ceux qui ont aidé et soutenu l'effort de surveillance.

ANNEXES

EXEMPLES DE DOCUMENTS

ANNEXES – EXEMPLES DE DOCUMENTS

Annexe I – Formulaire de surveillance de l'accès au processus d'enregistrement des électeurs

Formulaire générique 51

Lesotho – Exemple de formulaire utilisé par tous les partis politiques 53

Malawi – Exemple de formulaire utilisé par le Consortium Église/ONG 55

Nicaragua – Exemple de formulaire utilisé par Etica y Transparencia (ET96) (espagnol) 57

Annexe II – Formulaire de surveillance de l'enregistrement des électeurs à l'initiative de l'État (dénombrement)

Formulaire générique 59

Annexe III – Formulaire de surveillance de la formation du personnel d'enregistrement

Formulaire générique 61

Annexe IV – Formulaire d'essais sur le terrain liste-personnes

Formulaire générique 63

Azerbaïdjan – Exemple de formulaire utilisés par For the Sake of Civil Society (FSCS) 65

Guyana – Exemple de formulaire utilisé par le Bureau d'assistance électorale (Electoral Assistance Bureau - EAB) 67

Pérou – Exemple de formulaire utilisé par Transparencia (espagnol) 69

Annexe V – Formulaire d'essais sur le terrain personnes-liste

Formulaire générique 71

Azerbaïdjan – Exemple de formulaire utilisé par For the Sake of Civil Society (FSCS) 73

Annexe VI – Formulaire de surveillance des réclamations et objections

Formulaire générique 75

Annexe VII – Rapports sur les essais informatiques

Guyana – Exemple de rapport utilisé par le Bureau d'Assistance électorale (EAB Electoral Assistance Bureau) 77

Annexe VIII – Rapports de surveillance

Cambodge – Exemple de communiqué de presse utilisé par COMFREL, COFFEL et NICFEC (traduction non-officielle) 81

Pérou – Exemple de communiqué de presse utilisé par Transparencia (espagnol) 85

Pérou – Exemple de communiqué de presse utilisé par Transparencia (anglais) 87

Pérou – Exemple de lettre d'information utilisée par Transparencia (espagnol) 89

Surveillance de l'accès au processus d'enregistrement des électeurs
Exemple de formulaire

Générique
(recto)

Dans le cadre d'un effort de surveillance de l'élection de cette année, vous êtes envoyé dans un centre d'enregistrement pour observer le processus d'enregistrement des électeurs. Le [date], vous devrez aller au centre d'enregistrement qui vous est attribué. Vous devrez y arriver à [insérer l'heure] avant l'ouverture du centre d'enregistrement et y rester toute la journée jusqu'à [insérer l'heure]. Sur ce formulaire, vous devrez documenter vos observations. Rappelez-vous que les fonctionnaires d'enregistrement sont en charge du processus. Ne perturbez pas l'enregistrement. Si vous craignez qu'un individu soit à tort détourné ou à tort autorisé à s'enregistrer, transmettez respectueusement cette information à la personne responsable du centre. Ce formulaire sera recueilli par votre superviseur.

Merci d'écrire clairement car de nombreuses personnes liront ce formulaire. Merci de votre aide.

| | | | | | |
|---|-------|------|------|-------|------|
| 1. Nom de l'observateur | | | | | |
| 2. Nom et emplacement du centre d'enregistrement | | | | | |
| 3. Numéro du centre d'enregistrement | | | | | |
| 4. Date à laquelle que vous avez été au centre d'enregistrement | Heure | | Jour | | Mois |
| 5. Nom du fonctionnaire en charge du centre d'enregistrement | | | | | |
| 6. Est-ce que le centre d'enregistrement était ouvert ? | | | | Oui | Non |
| 7. Si oui, à quelle heure le centre d'enregistrement a-t-il ouvert ? | | | | Heure | |
| 8. À quelle date le centre devait-il initialement ouvrir ? | | Jour | | Mois | |
| 9. À quelle date le centre d'enregistrement a-t-il ouvert ses portes ? | | Jour | | Mois | |
| 10. Est-ce que le centre été contraint de fermer pour une raison quelconque ? | | | | Oui | Non |
| 11. Si oui, pourquoi le centre a-t-il été contraint de fermer? (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | | | |
| 12. Si oui, combien de temps le centre a-t-il fermé ? | | | | Jours | |
| 13. Combien de personnes devraient-elles s'enregistrer au centre? | | | | | |
| 14. Combien de personnes s'étaient déjà enregistrées au centre quand vous y êtes arrivé ? | | | | | |
| 15. Combien de personnes se sont enregistrées au cours de la journée où vous avez observé l'enregistrement ? | | | | | |
| 16. Est-ce que le fonctionnaire électoral suit correctement les procédures d'enregistrement ? | | | | Oui | Non |
| 17. Si non, qu'est-ce que les fonctionnaires électoraux font de mal ? (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | | | |
| 18. Avez-vous été témoin d'une tentative de soudoyer ou intimider un électeur potentiel ou un fonctionnaire d'enregistrement, dans ou autour du centre d'enregistrement ? | | | | Oui | Non |
| 19. Si oui, décrivez les circonstances? (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | | | |

EXEMPLES DE FORMULAIRES DE SURVEILLANCE DE L'ACCÈS

Surveillance de l'accès au processus d'enregistrement des électeurs

Générique

Exemple de formulaire

(verso)

| | | | |
|--|--|-----|-----|
| 20. Est-ce que quelqu'un a été autorisé à s'enregistrer dont vous pensiez qu'il était inadmissible ? | | Oui | Non |
| 21. Si oui, combien de personnes ? | | | |
| 22. Est-ce que quelqu'un n'a pas été autorisé à s'enregistrer dont vous pensiez qu'il était admissible ? | | Oui | Non |
| 23. Si oui, combien de personnes ? | | | |
| 24. Est-ce que tout individu qui s'est enregistré a obtenu un reçu (le cas échéant) ? | | Oui | Non |
| 25. Si non, combien de personnes ? | | | |
| 26. Est-ce qu'une photographie a été prise de chaque personne qui s'enregistrait (le cas échéant) ? | | Oui | Non |
| 27. Est-ce qu'une empreinte digitale a été prise de chaque personne qui s'enregistrait pour voter (le cas échéant) ? | | Oui | Non |
| 28. Est-ce que des représentants des partis politiques ou des organisations citoyennes étaient présents au centre d'enregistrement ? | | Oui | Non |
| 29. Si oui, de quels partis politiques ou organisations citoyennes ? (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | |
| 30. Est-ce que des revendications officielles ont été déposées sur le processus d'enregistrement ? | | Oui | Non |
| 31. Si oui, quelles plaintes ont été déposées ? (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | |
| 32. Signature de l'observateur et date | | | |

Utilisez le reste de ce formulaire pour écrire des notes détaillées sur les problèmes dont vous avez été témoin au centre d'enregistrement. Si nécessaire utilisez des feuilles supplémentaires pour enregistrer vos observations.

Surveillance de l'accès au processus d'enregistrement des électeurs

Exemple de formulaire utilisé par tous les partis politiques

Lesotho

(recto)

**Formulaire pour les partis politiques surveillant l'enregistrement des électeurs
Lesotho 2001**

Instructions

Dans le cadre d'un effort de surveillance de l'élection de cette année, vous êtes envoyé par votre parti politique à un centre d'enregistrement pour observer le processus d'enregistrement des électeurs. Sur ce formulaire, vous devez documenter vos observations. Rappelez-vous que les fonctionnaires d'enregistrement sont en charge du processus. Ne perturbez pas l'enregistrement. Si vous craignez qu'un individu soit à tort détourné ou à tort autorisé à s'enregistrer, vous devez transmettre cette information à la personne responsable du centre d'enregistrement. Ce formulaire sera collecté par votre superviseur de parti.

Merci d'écrire clairement car de nombreuses personnes liront ce formulaire. N'oubliez pas de signer ce formulaire.

Merci pour votre aide dans cet effort de surveillance.

1. Nom de l'observateur (votre nom) _____
2. Votre parti politique _____
3. Nom et lieu du centre d'enregistrement _____
4. Circonscription du centre d'enregistrement _____
5. Nom du fonctionnaire responsable du centre d'enregistrement _____
6. Date à laquelle vous vous êtes rendu au centre d'enregistrement _____
7. A quelle heure êtes-vous arrivé au centre d'enregistrement ? _____
8. Est-ce que le centre était ouvert aujourd'hui ? Oui Non
- 8a. Si non, pourquoi le centre n'était-il pas ouvert aujourd'hui ? _____

Si le centre n'était pas ouvert aujourd'hui, alors vous avez terminé.

9. Est-ce que le centre a ouvert à l'heure ? Oui Non
10. Est-ce que le centre a été contraint de fermer avant aujourd'hui ? Oui Non
- 10a. Si oui, pour combien de jours le centre a-t-il été contraint de fermer ? _____
- 10b. Si oui, le centre a-t-il été contraint de fermer en raison d'un manque de personnel ? Oui Non
- 10c. Si oui, est le centre a-t-il été contraint de fermer en raison d'un manque de matériel ? Oui Non
- 10d. Si oui, quel était le matériel manquant ? _____
11. Y compris aujourd'hui, combien de jours le centre a-t-il été ouvert ? _____
12. Combien de personnes se sont enregistrées au centre avant aujourd'hui ? _____
13. Combien de personnes se sont enregistrées au centre aujourd'hui ? _____

Formulaire de surveillance de l'accès au processus d'enregistrement des électeurs

Exemple de formulaire utilisé par tous les partis politiques

Lesotho
(verso)

- | | | | | |
|-----|--|-----|-----|-------------------------|
| 14. | Est-ce que les fonctionnaires suivent correctement les procédures d'enregistrement ? | Oui | Non | |
| 15. | Est-ce que les fonctionnaires se comportent de manière impartiale et professionnelle ? | Oui | Non | |
| 16. | Est-ce qu'on a autorisé à s'enregistrer une personne qui avait de l'encre indélébile ultraviolette sur sa ou ses mains ? | Oui | Non | Si oui, combien ? _____ |
| 17. | Est-ce qu'on a autorisé à s'enregistrer une personne qui n'avait pas de documents d'identité ni de témoin compétent pour vérifier son identité ? | Oui | Non | Si oui, combien ? _____ |
| 18. | Est-ce qu'on a autorisé à s'enregistrer une personne qui n'avait pas encore 18 ans ? | Oui | Non | Si oui, combien ? _____ |
| 19. | Est-ce qu'on a autorisé à s'enregistrer une personne qui n'était pas citoyen du Lesotho ? | Oui | Non | Si oui, combien ? _____ |
| 20. | Est-ce qu'une personne s'est vue refuser l'enregistrement dont vous estimiez qu'elle était éligible ? | Oui | Non | Si oui, combien ? _____ |
| 21. | Est-ce que des empreintes digitales ont été prises pour chaque personne qui était autorisée à s'enregistrer ? | Oui | Non | Si non, combien ? _____ |
| 22. | Est-ce qu'une photographie a été prise pour chaque personne qui a été autorisée à s'enregistrer ? | Oui | Non | Si non, combien ? _____ |
| 23. | Est-ce que de l'encre indélébile ultraviolette a été appliquée au doigt de chaque personne qui s'enregistrait ? | Oui | Non | Si non, combien ? _____ |
| 24. | Est-ce que chaque personne a reçu un papier (reçu) lorsqu'elle s'est enregistrée ? | Oui | Non | Si non, combien ? _____ |
| 25. | Est-ce que quiconque a tenté de perturber l'enregistrement ? | Oui | Non | |
| 26. | Y compris aujourd'hui, combien de jours le centre a-t-il été ouvert ? | | | _____ |

Utilisez le reste de ce formulaire et des feuilles supplémentaire pour écrire des notes détaillées sur les problèmes que vous avez pu voir au centre d'enregistrement.

Signature

Date

Surveillance de l'accès au processus d'enregistrement des électeurs
Exemple de formulaire utilisé pour le Consortium Église/ONG

Malawi
(recto)

Malawi, élections présidentielles et élections nationales de l'Assemblée, 1999
Évaluation du processus d'enregistrement des électeurs

Rendez-vous au centre d'enregistrement auquel êtes affecté le jour ou vous recevez ce formulaire. Si vous ne pouvez pas obtenir l'information nécessaire ce jour-là, essayez de nouveau tous les jours jusqu'au lundi 12 avril.

1. Nom de l'observateur _____
2. District _____
3. Circonscription électorale _____
4. Centre d'enregistrement _____
5. Nom de la personne dans le consortium Église/ONG dont vous avez reçu ce formulaire ? _____
6. Date à laquelle vous avez reçu ce formulaire ? _____
7. Date à laquelle vous vous êtes rendu au centre d'enregistrement et avez obtenu les informations nécessaires pour remplir le formulaire ? _____
8. Heure à laquelle vous êtes arrivé au centre d'enregistrement ? _____
9. Est-ce que le centre d'enregistrement était ouvert lorsque vous êtes arrivé ? Oui Non
Sole centre d'enregistrement n'était pas ouvert, allez à la question 19.
10. Nom de la personne qui était responsable du centre d'enregistrement lorsque vous y êtes allé ? _____
11. Date à laquelle le centre d'enregistrement a ouvert pour la première fois ? _____
12. Est-ce que le centre d'enregistrement a été contraint de fermer en raison d'un manque de formulaires ? Oui Non
13. Est-ce que le centre d'enregistrement a été contraint de fermer parce que les photos de ceux qui venaient s'enregistrer ne pouvaient pas être prises ? Oui Non
14. Depuis que le centre d'enregistrement a ouvert pour la première fois, combien de jours le centre a-t-il été contraint de fermer au total ? _____
15. Combien de personnes se sont enregistrées pour voter au centre d'enregistrement ? (Voir le Superviseur d'enregistrement ou DRAF) _____
16. Combien de personnes n'ont pas été autorisées à s'enregistrer pour voter au centre d'enregistrement ? (Voir le Superviseur d'enregistrement ou DRAF) _____
17. Est-ce que les calendriers intitulés « Konzani Tsogolo Lânu » étaient au centre d'enregistrement ? Oui Non
18. Est-ce qu'il y avait des représentants des partis politiques au centre d'enregistrement qui surveillaient le processus ? Oui Non

Utilisez le dos de ce formulaire pour décrire les problèmes que vous avez observés au niveau ou à proximité du centre d'enregistrement.

Signature

Date

Surveillance de l'accès au processus d'enregistrement des électeurs
Exemple de formulaire utilisé pour le Consortium Église/ONG

Malawi
(verso)

Utilisez cet espace pour décrire les problèmes que vous avez observés au niveau ou à proximité du centre d'enregistrement.

Surveillance de l'accès au processus d'enregistrement des électeurs
 Exemple de formulaire utilisé par Etica yTransparencia 96 (HE 96) (espagnol)

Nicaragua
 (recto)

Observacion de Inscripcion Ad Hoc Desde Afera

Lugar de observación _____ Número de JRV _____
 Municipio _____ Departamento _____
 Fecha _____

1. Hora de arribo a JRV _____
2. Número de policias presentes en la JRV _____
3. ¿Cuántos de ellos estaban armadas? _____
4. ¿Cuántas personas hicieron fila (aproximadamente)? _____
5. Tiempo promedio para inscripción por persona _____

CONTESTE SI O NO. SI LA RESPUESTA ES NO, PROPORCIONE DETALLES AL REVERSO DE LA HOJA.

- | | | |
|--|-------|----|
| 6. ¿Había rôtulo visible que indicaba que esa era JRV? | Si | No |
| 7. ¿Había orden fuera del local? | Si | No |
| 8. ¿Una vez inscritos, fué entregado a cada ciudadano una libreta cívica? | Si | No |
| 9. ¿Se permitió la inscripción de todos los que asistieron a la JRV? | Si | No |
| 10. ¿Fueron cordiales sus relaciones con las autoridades? | Si | No |
| 11. ¿Era seguro el lugar donde se encontraba la JRV? | Si | No |
| 12. ¿Estaba ubicada la JRV tal como lo establece la ley? | Si | No |
| 13. ¿Notó la presencia de algún coordinador o delegado municipal? | Si | No |
| 14. ¿Fue publicada la lista de ciudadanos inscritos los 2do, 3er y 4to días? | | |
| Detallar número de personas | _____ | |

CONTESTE SI O NO. SI LA RESPUESTA ES SI, PROPORCIONE DETALLES AL REVERSO DE LA HOJA.

- | | | |
|---|----|----|
| 15. ¿Tiene Ud. alguna prueba irrefutable de que la inscripción no se realizó de acuerdo a la ley? | Si | No |
| 16. ¿Hubo alguien que tardó más de 45 minutos en llegar a la JRV? | Si | No |
| 17. ¿Hubo evidencia de intimidación? | Si | No |
| 18. ¿Hubo quejas sobre seguridad? | Si | No |
| 19. ¿Hubo propaganda de partidos políticos en/alrededor de la JRV? | Si | No |
| 20. ¿Se presentó algún caso donde los testigos fueron rechazados? | Si | No |
| 21. ¿Si Usted tuvo la oportunidad de hablar con las personas que se registraban, conocen alguna persona que quedó sin inscribirse y saben porqué? | Si | No |

Surveillance de l'accès au processus d'enregistrement des électeurs

Exemple de formulaire utilisé par Ética y Transparencia 96 (HE 96)

Nicaragua
(espagnol) (verso)

SUBRAYE LA(S) RESPUESTA(S) QUE CORRESPONDAN

22. Si Usted tuvo la oportunidad de hablar con las personas que se registraban, como supieron ellas que ese era el lugar y la fecha, por qué medios se enteraron?:

- a. Radio b. Televisión c. Vista del CSE d. Ong: _____
e. Iglesia: _____ f. Partido Político: _____ g. Otro: _____

Si su respuesta a las preguntas del 6 al 14 fue No, explique en el siguiente párrafo el porque de su respuesta, especificando el número exacto de la pregunta a la cual se está refiriendo. DETALLE.

Si su respuesta a las preguntas del 15 al 21 fue SI, explique en el siguiente párrafo el porque de su respuesta. Especificando el número exacto de la pregunta a la cual se está refiriendo. DETALLE.

Nombre de Observador

Firma del Observador

Surveiller l'enregistrement des électeurs à l'initiative de l'État (dénombrement) (Générique)
Exemple de formulaire générique (recto)

Dans le cadre d'un effort de surveillance des élections de cette année, vous accompagnerez une équipe de dénombrement lorsqu'elle fait du porte-à-porte pour enregistrer les personnes pour voter. Pour chaque jour que vous passerez avec l'équipe de dénombrement, vous devrez enregistrer vos observations sur un formulaire de surveillance séparé. N'oubliez pas que l'équipe de dénombrement est responsable du processus. Ne perturbez pas l'enregistrement. Si vous craignez que des personnes ne soient à tort enregistrées pour voter ou ne soient pas du tout autorisées à s'enregistrer, de façon incorrecte, vous devrez, de façon respectueuse, en informer la personne responsable de l'équipe de dénombrement.

Ce formulaire sera collecté par votre superviseur le [insérer date, l'heure et le lieu]. Merci d'écrire clairement car de nombreuses personnes liront ce formulaire. Merci de votre aide dans cet effort de surveillance.

EXEMPLE DE FORMULAIRE DE SURVEILLANCE DU DÉNOMBREMENT

| | | | | | |
|---|--|------|--|-------|-----|
| 1. Nom du surveillant | | | | | |
| 2. Numéro de l'équipe de dénombrement | | | | | |
| 3. Chef de l'équipe de dénombrement | | | | | |
| 4. Noms des autres membres de l'équipe | | | | | |
| 5. Date que vous avez observé l'équipe de dénombrement | | Jour | | Mois | |
| 6. Heure à laquelle vous avez rejoint l'équipe de dénombrement | | | | Heure | |
| 7. Heure à laquelle l'équipe de dénombrement a commencé à travailler | | | | Heure | |
| 8. Combien de personnes est-ce que l'équipe de dénombrement a enregistrées pour voter avant aujourd'hui ? | | | | | |
| 9. Est-ce que l'équipe de dénombrement a fait du porte-à-porte pour enregistrer les électeurs aujourd'hui ? | | | | Oui | Non |
| 10. A combien de maison/foyers l'équipe de dénombrement a-t-elle rendu visite aujourd'hui ? | | | | | |
| 11. Combien de personnes l'équipe de dénombrement a-t-elle enregistrées pour voter aujourd'hui ? | | | | | |
| 12. Combien de personnes qui voulaient s'enregistrer pour voter n'y ont pas été autorisés par le dénombrement aujourd'hui ? | | | | | |
| 13. Est-ce que vous pensez qu'une personne qui n'a pas été autorisée à s'enregistrer pour voter était admissible ? | | | | Oui | Non |
| 14. Si oui, combien? | | | | | |
| 15. Si oui, décrivez les circonstances. (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | | | |
| 16. Est-ce que vous pensez qu'une personne qui a été autorisée à s'enregistrer pour voter était inadmissible ? | | | | Oui | Non |
| 17. Si oui, combien? | | | | | |
| 18. Si oui, décrivez les circonstances. (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | | | |

Surveiller l'enregistrement des électeurs à l'initiative de l'État (dénombrement)

(Générique)

Exemple de formulaire générique

(verso)

| | | | |
|---|--|-------|-----|
| 19. Est-ce que quelqu'un a tenté d'interférer avec le travail de l'équipe de dénombrement ? | | Oui | Non |
| 20. Si oui, décrivez les circonstances. (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | |
| 21. Avez-vous été témoin d'une tentative de soudoyer ou d'intimider un électeur ou un membre de l'équipe de dénombrement ? | | Oui | Non |
| 22. Si oui, décrivez les circonstances. (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | |
| 23. Est-ce que les membres de l'équipe de dénombrement se sont comportés d'une façon politiquement impartiale ? | | Oui | Non |
| 24. Si non, décrivez les circonstances. (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | |
| 25. Est-ce que les membres de l'équipe de dénombrement suivent correctement les procédures d'enregistrement ? | | Jours | |
| 26. Si non, décrivez les circonstances. (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | |
| 27. Est-ce que toutes les personnes qui se sont enregistrées pour voter ont obtenu un reçu (le cas échéant) ? | | Oui | Non |
| 28. Si non, combien ? | | | |
| 29. Est-ce qu'une photographie de toutes les personnes qui se sont enregistrées pour voter a été prise (le cas échéant) ? | | | |
| 30. Est-ce que les empreintes digitales de toutes les personnes qui se sont enregistrées pour voter a été prise (le cas échéant) ? | | | |
| 31. Est-ce que les représentants des partis politiques ou des organisations citoyennes étaient présents avec l'équipe de dénombrement ? | | | |
| 32. Si oui, de quels partis politiques ou les organisations civiques ? (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | |
| 33. Est-ce que des plaintes officielles ont été déposées au sujet du processus d'enregistrement ? | | Oui | Non |
| 34. Si oui, quelles plaintes ont été déposées ? (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | |
| 35. Heure à laquelle l'équipe de dénombrement a fini de travailler | | Heure | |
| 36. Heure à laquelle vous avez quitté l'équipe de dénombrement | | Heure | |
| 37. Surveillant Signature et date | | | |

Utilisez le reste de la feuille ou une feuille de papier séparée pour détailler les problèmes dont vous avez été témoin avec l'équipe de dénombrement.

Surveiller la formation du personnel d'enregistrement

(Générique)

Exemple de formulaire générique

(recto)

Dans le cadre d'un effort de surveillance des élections de cette année, vous êtes envoyé pour observer la session de formation du personnel d'enregistrement. Le [insérer la date] vous devez vous rendre sur l'emplacement de la formation à laquelle vous avez été assigné et surveiller la formation du personnel d'enregistrement. Vous devez assister à la session de formation du début à la fin. Documentez vos observations sur ce formulaire. Ne perturbez pas la session de formation.

Ce formulaire sera collecté par votre superviseur sur [insérer la date, l'heure et le lieu]. Merci d'écrire clairement car de nombreuses personnes liront ce formulaire. Merci de votre aide dans cet effort de surveillance.

| | | | | |
|--|------|--|-------|-----|
| 1. Nom du surveillant | | | | |
| 2. Lieu de la session de formation | | | | |
| 3. Nom(s) du ou des formateur(s) | | | | |
| 4. Date de la session de formation | | | | |
| 5. Est-ce que la date, l'heure et le lieu de la formation étaient appropriés ? | Jour | | Mois | |
| 6. Si non, expliquez. (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | Heure | |
| 7. Combien de temps a duré la formation ? | | | Heure | |
| 8. Y avait-il suffisamment de temps prévu pour la formation ? | | | | |
| 9. Est-ce que les formateurs étaient compétents ? | | | Oui | Non |
| 10. Si non, expliquez. (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | | |
| 11. Les matériels de formation étaient-ils adéquats ? | | | | |
| 12. Si non, expliquez. (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | | |
| 13. Est-ce que la formation a permis d'expliquer avec précision le processus d'enregistrement ? | | | Oui | Non |
| 14. Si non, expliquez. (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | | |
| 15. Est-ce que la formation a permis d'expliquer avec précision les exigences pour être admissibles à s'enregistrer pour voter ? | | | | |
| 16. Si non, expliquez. (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | Oui | Non |

Surveiller la formation du personnel d'enregistrement

(Générique)

Exemple de formulaire générique

(verso)

| | | | |
|---|--|--|--|
| 17. Est-ce que la formation a permis d'expliquer avec précision les droits des électeurs lors du processus d'enregistrement des électeurs ? | | | |
| 18. Si non, expliquez. (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | |
| 19. Est-ce que la formation a précisément expliqué les droits des observateurs (des partis politiques ou des organisations citoyennes) au cours du processus d'enregistrement des électeurs ? | | | |
| 20. Si non, décrivez les circonstances. (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | |
| 21. Est-ce que le personnel de l'enregistrement était attentif lors de la session de formation ? | | | |
| 22. La formation dans son ensemble était-elle adéquate ? | | | |
| 23. Surveillant Signature et date | | | |

Utilisez le reste de ce formulaire pour écrire des notes détaillées sur les aspects positifs ou les problèmes dont vous avez été témoin au cours de la session de formation. Si nécessaire, utilisez des feuilles supplémentaires pour enregistrer vos observations.

Formulaire de surveillance pour les essais sur le terrain liste-personnes

**générique
(recto)**

Exemple de formulaire

Dans le cadre d'un effort de surveillance des élections de cette année, vous êtes envoyé pour identifier les personnes dont les noms figurent sur la liste électorale. Vous avez reçu un document séparé contenant les noms et les adresses des personnes choisies au hasard à partir de la liste électorale. Vous devez essayer au moins une fois chaque jour pendant [Insérer le nombre de jours, (par exemple, quatre jours [Insérer les jours, (par exemple, du vendredi au lundi)] de localiser chaque individu. Si vous ne pouvez pas trouver l'adresse, demandez dans le quartier si quelqu'un connaît l'adresse de la personne. Si vous trouvez l'adresse, mais que la personne n'y demeure plus, essayez de découvrir la nouvelle adresse de la personne. Dans tous les cas, si vous avez connaissance d'une nouvelle adresse pour la personne, notez-la et rendez-vous à cette adresse pour tenter de la trouver si elle est à proximité. Si l'adresse est loin, signalez le nom et la nouvelle adresse de la personne à votre superviseur de sorte que quelqu'un dans cette zone puisse tenter de localiser cette personne. Si la personne vit à l'adresse, mais n'est pas chez elle, vous devez laisser un message et essayer de trouver un moment pour vous rencontrer. Le matin après cette opération vous devez retourner tous vos formulaires (remplis) à votre superviseur.

*Merci d'écrire clairement car de nombreuses personnes liront ce formulaire.
Merci de votre participation à cet effort de surveillance.*

| | | | |
|---|---|--|---------|
| 1. | Nom de l'observateur | | |
| 2. | Nom de la personne que vous essayez de localiser tel que figurant dans la liste électorale | | |
| 3. | Adresse de la personne que vous tentez de localiser telle que figurant dans la liste électorale | | |
| 4. | Numéro d'électeur de la personne que vous essayez de localiser tel que figurant dans la liste des électeurs | | |
| 5. | Avez-vous été finalement en mesure de trouver la personne ? | | Oui Non |
| <i>Si oui, à la question 5, passez à la question 6 ; si non, passez à la question 16 au verso de ce formulaire.</i> | | | |
| 6. | Est-ce que la personne dispose du le droit de vote ? | | Oui Non |
| 7. | Si non, expliquez pourquoi. | | |
| 8. | Est-ce que la personne vivait à l'adresse figurant dans la liste électorale ? | | Oui Non |
| 9. | Si non, écrivez l'adresse correcte de la personne. | | |
| 10. | Est-ce que le numéro d'identification électorale de la personne issu de la liste électorale correspond au numéro d'identification électorale figurant sur carte | | Oui Non |
| 11. | Si non, écrivez le numéro d'identification électorale de la carte électorale de la personne. | | |
| 10. | Est-ce que le nom de la personne figurant sur la liste électorale était correctement orthographié ? | | Oui Non |
| 11. | Si non, écrivez l'orthographe du nom de la personne. | | |

Formulaire de surveillance des essais liste-personnes

générique
(verso)

Exemple de formulaire générique

| | | | |
|--|--|-----|-----|
| 12. Est-ce que le sexe de la personne enregistré sur la liste électorale était exact ? | | Oui | Non |
| 13. Sinon, écrivez le sexe exact de la personne. | | | |
| 14. Est-ce que de la date de naissance de la personne telle qu'enregistrée sur la liste électorale était exacte ? | | Oui | Non |
| 15. Si non, écrivez la date de naissance exacte de la personne. | | | |
| 16. Laquelle des déclarations suivantes décrit-elle le mieux ce que vous avez appris au sujet de l'adresse figurant sur la liste électorale pour la personne que vous avez tenté de localiser ? | | | |
| <p>a) L'adresse n'existait pas.</p> <p>b) L'adresse existe, mais la personne n'y a jamais habité.</p> <p>c) L'adresse existe et la personne y demeurait, mais elle a déménagé à une autre adresse – que vous avez pu apprendre.</p> <p>c) L'adresse existe et la personne y demeurait, mais elle a déménagé à une autre adresse – que vous n'avez pas pu apprendre.</p> <p>d) L'adresse existe, mais la personne était temporairement absente.</p> <p>e) L'adresse existe et la personne était présente.</p> | | | |
| 17. Laquelle des déclarations suivantes décrit-elle le mieux ce que vous avez appris sur la personne que vous avez tenté de localiser ? | | | |
| <p>a) Je n'ai rien appris sur la personne.</p> <p>b) La personne est admissible et enregistrée pour voter.</p> <p>b) La personne est admissible au vote, mais ne s'est pas enregistrée pour voter.</p> <p>d) La personne n'est pas admissible au vote parce qu'elle est morte.</p> <p>e) La personne n'est pas admissible au vote parce qu'elle est trop jeune.</p> <p>f) La personne n'est pas admissible au vote parce qu'elle n'est pas un citoyen.</p> <p>g) La personne n'est pas admissible au vote parce qu'elle ne vit pas dans le pays.</p> <p>h) La personne n'est pas admissible au vote parce qu'elle a été jugée mentalement incapable (le cas échéant).</p> <p>i) La personne n'est pas admissible au vote parce qu'elle est en prison (le cas échéant).</p> <p>j) La personne n'est pas admissible au vote parce qu'elle est un membre de l'armée (le cas échéant).</p> | | | |
| 18. Signature de l'observateur et date | | | |
| 19. Signature de la personne et date | | | |

Formulaire de Surveillance des essais sur le terrain liste-personnes

Exemple de formulaire utilisé par For the Sake of Civil Society

Azerbaïdjan

(recto)

Audit Personnes - liste de l'enregistrement des électeurs

Numéro du district _____
Nom du district _____
Numéro de la circonscription _____
Superviseur _____

I. Renseignements sur le dossier

Numéro de la liste sur la liste officielle _____
Nom complet de l'électeur (tel qu'il apparaît sur la liste) _____
Numéro de passeport _____
Adresse _____

II. L'électeur est à l'adresse

Est-ce que les indications étaient exactes ? Oui Non
Si oui, comment ont-elles été vérifiées ? _____
Quelle vérification ? N° de Passeport Formulaire 9 Ticket militaire Autre _____

Si les indications ne sont pas exactes, merci de décrire le problème.

III. L'électeur ne vit pas à cette adresse

L'électeur a déménagé Oui Non
Où l'électeur a-t-il déménagé ? _____
Quand l'électeur a-t-il déménagé ? _____
Avec qui avez-vous parlé pour vérifier ceci ? Voisin Membre de la famille Ami Collègue Autre

Merci d'inclure le nom et l'adresse de toute personne à qui vous avez parlé pour obtenir une vérification. Si possible, inclure le numéro de passeport. Assurez-vous de parler à au moins deux personnes indépendantes

Vérification n° 1 (Date, Heure, Nom, Adresse et Numéro de passeport)

Vérification n° 2 (Date, Heure, Nom, Adresse et Numéro de passeport)

Formulaire de Surveillance des Essais sur le terrain liste-personnes

Exemple de formulaire utilisé par For the Sake of Civil Society

Azerbaïdjan

(verso)

IV. L'électeur est mort – Exemple du certificat de décès obtenu

Une copie du notaire doit être faite et jointe à ce formulaire.

V. L'électeur est mort – Certificat de décès non obtenu

Comment le décès a-t-il été vérifié ? _____

Si l'observateur a vu le certificat de décès, mais a été dans l'impossibilité d'en obtenir une copie, qui a vérifié le décès ? _____

Vérification n° (Nom, Date, Heure et Relation avec le défunt)

Vérification n° (Nom, Date, Heure et Relation avec le défunt)

Si aucun certificat de décès n'a été obtenu, quels étaient la date, l'heure et le lieu du décès de l'électeur ? _____

Quel était le numéro de série figurant sur le certificat de décès ? _____

Quel bureau d'état civil a le certificat de décès ? _____

Quels sont les noms des fonctionnaires qui ont signé le document ? _____

VI. Enregistrement des activités de vérification

Nombre de tentatives faites pour vérifier les informations sur cet électeur. Si vous n'avez pas pu vérifier un cas après trois tentatives, appelez votre superviseur ou les bureaux de l'ACI.

| | | | |
|----|---|--------|-----------|
| 1. | Heure et date _____ Que s'est-il passé ? _____ | Résolu | Nonrésolu |
| 2. | Heure et date _____ Que s'est-il passé ? _____ | Résolu | Nonrésolu |
| 3. | Heure et date _____ Que s'est-il passé ? _____ | Résolu | Nonrésolu |

Merci d'utiliser cet espace et des feuilles supplémentaires si nécessaire pour décrire en détail les problèmes vous avez rencontrés en vérifiant ce cas

Signature

Date

Formulaire de surveillance des essais sur le terrain liste-personnes

Exemple de formulaire utilisé par le Bureau de l'assistance électorale

Guyana
(recto)

Validation de la liste électorale

Formulaire 1. Travail sur le terrain Échantillon numéro : _____
Zone type : _____

Nom patronymique : _____

Informations Autres noms : _____

de la liste Adresse : _____

Est-ce que la personne a été localisée : OUI/NON

Si OUI, complétez les informations suivantes :

Numéro d'identification : _____

Profession : _____

Date de naissance : _____

année mois jour

Plus de 18 ans : OUI/NON

Est-ce que la personne a reçu la visite d'un énumérateur ? OUI/NON

Est-ce que la personne s'est enregistrée pour l'élection ? OUI/NON

Est-ce que la personne s'est enregistrée dans un centre d'enregistrement ? OUI/NON

Autres commentaires : _____

Si la réponse à la question 6 est NON, cochez la raison

1. L'adresse n'existe pas
2. Aucune réponse à l'adresse.
3. La personne n'est pas chez elle.
4. La personne ne réside pas à l'adresse indiquée.
5. La personne a migré.
6. La personne est temporairement hors du pays.
7. La personne a migré.
8. La personne est morte.
9. La personne a refusé de répondre ou de coopérer.
10. Autre raison (à préciser) : _____

Merci d'obtenir une signature ou une marque :

Signature de l'interviewé : _____

Signature de l'agent de terrain : _____

Pour usage officiel

Les informations concordent avec la liste électorale : OUI/NON

Signature du vérificateur : _____

Question n°

1 - 4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14-15

16

Formulaire de surveillance des essais sur le terrain liste-personnes

Exemple de formulaire utilisé par le Bureau de l'assistance électorale

Guyana
(verso)

[Volontairement laissé vide]

Formulaire desurveillance desessais sur le terrain liste-personnes
Exemple de formulaire utilisé par Transparencia (espagnol)

Pérou
(recto)

Ficha de Verificación Del Padrón Electoral 2001
Asociación Civil Transparencia – Jurado Nacional de Elecciones

| | | | |
|---------------------|-------------------------|----------------------------|-------------|
| DEPARTAMENTO | PROVINCIA | DISTRITO | |
| NOMBRES | APELLIDO PATERNO | APELLIDO MATERNO | |
| DIRECCION | | | |
| OCUPACION | | | |
| L.E. | D.N.I. | FECHA DE NACIMIENTO | SEXO |

En visita que hizo a la dirección indicada se encontró que:

- La persona si se encontró en la dirección indicada SI NO
- Si la respuesta fue NO, marque con una X en las siguientes opciones:

| | |
|---|---|
| <p>a. La persona se ha mudado <input type="checkbox"/></p> <p>Se mudó a:</p> <p>Calle/Pasaje <input type="text"/></p> <p>Distrito <input type="text"/></p> <p>Provincia <input type="text"/></p> <p>Departamento <input type="text"/></p> <p>Pais <input type="text"/></p> <p>b. La persona nunca ha vivido en esta dirección. <input type="checkbox"/></p> <p>c. No se encontró en este momento. <input type="checkbox"/></p> <p>Próxima visita:</p> <p>Fecha <input type="text"/> Hora <input type="text"/></p> | <p>d. La dirección consignada no existe. <input type="checkbox"/></p> <p>e. La persona ha fallecido. <input type="checkbox"/></p> <p>La partida de defunción está registrada en:</p> <p>Distrito <input type="text"/></p> <p>Provincia <input type="text"/></p> <p>Departamento <input type="text"/></p> <p>Fecha aproximada <input type="text"/></p> <p>f. La persona está encarcelada <input type="checkbox"/></p> <p>Desde: <input type="text"/> ¿Tiene sentencia condenación? SI NO</p> |
|---|---|

Nombre de la persona que informó (En el caso de no haber encontrado a la persona verif)

Nombre del Voluntario que realizó la verificación

Comité Transparencia:

Formulaire desurveillance desessais sur le terrain liste-personnes

Exemple de formulaire utilisé par Transparencia (espagnol)

Pérou
(verso)

[Volontairement laissé vide]

Formulaire de surveillance pour les essais sur le terrain personnes-liste

Générique

Exemple de formulaire

(recto)

Dans le cadre d'un effort de surveillance des élections de cette année, vous êtes envoyé pour localiser des personnes enregistrées au hasard. On vous a fourni une méthodologie spécifique et des critères de sélection des personnes. Il est important que vous suiviez exactement cette méthodologie et les critères. Par exemple, si vous avez été affecté à recueillir des renseignements de 4 jeunes hommes, 2 hommes d'âge moyen, 2 hommes âgés, 4 jeunes femmes, 2 femmes d'âge moyen et 2 femmes âgées, vous devez recueillir les informations d'exactly cette distribution. Vous avez besoin de recueillir les informations de toutes les personnes avant le [insérer le jour et la date]. Pour chaque personne pour laquelle vous recueillerez des informations, il vous faudra compléter l'un de ces formulaires. Vous ne devez recueillir de données qu'auprès des personnes qui disent s'être enregistrées pour voter. Le [Insérer le jour, l'heure et la date] après cet exercice, votre superviseur recueillera tous vos formulaires remplis à [insérer le lieu].

Merci d'écrire clairement car de nombreuses personnes liront ce formulaire.

Merci de votre participation à cet effort de surveillance.

EXEMPLES DE FORMULAIRES POUR LES ESSAIS SUR LE TERRAIN PERSONNES-LISTE

| | | | | | |
|--|------|--|------|------|-------|
| 1. Nom de l'observateur | | | | | |
| 2. Nom de la personne choisie au hasard | | | | | |
| 3. Adresse de la personne | | | | | |
| 4. Sexe de la personne | | | | F | M |
| 5. Âge de la personne | | | | | |
| 6. Date de naissance de la personne | Jour | | Mois | | Année |
| 7. Est-ce que la personne a indiqué s'être enregistrée pour voter ? | | | | Oui | Non |
| <i>Sinon, vous devez interroger une autre personne</i> | | | | | |
| 8. Est-ce que la personne avait une carte électorale (le cas échéant) ? | | | | Jour | Mois |
| 9. Est-ce que la personne connaissait son numéro d'identification électorale ? | | | | Oui | Non |
| 10. Si oui, quel est le numéro d'identification électorale de la personne ? | | | | | |
| 11. Est-ce que la personne sait où elle est supposée voter ? | | | | Oui | Non |
| 12. Si oui, où ? | | | | | |
| 13. Est-ce que la personne était enregistrée pour voter lors de la dernière élection ? | | | | Oui | Non |
| 14. Est-ce que la personne a voté de lors de la dernière élection ? | | | | Oui | Non |
| 15. Est-ce que la personne a déménagé depuis la dernière élection ? | | | | Oui | Non |
| 16. Si oui, à quelles autres adresses a-t-elle vécu ? | | | | | |

Formulaire de surveillance pour les essais sur le terrain personnes-liste

Générique

Exemple de formulaire

(verso)

| | | | |
|---|--|-----|-----|
| 17. Est-ce que le nom de la personne a changé depuis la dernière élection ? | | Oui | Non |
| 18. Si oui, quel était l'ancien nom de la personne ? | | | |

| Exemple de questions supplémentaires d'éducation des électeurs | | | |
|--|--|-----|-----|
| A. Est-ce que la personne a entendu des publicités radiophoniques expliquant pourquoi il est important de voter ? | | Oui | Non |
| B. Est-ce que la personne sait combien de bulletins de vote elle a à remplir le jour du scrutin ? | | Oui | Non |
| La bonne réponse à la question B est [insérer la bonne réponse, par exemple, deux]. Si la personne donne une autre réponse, merci de l'informer [insérer la bonne réponse, par exemple un bulletin pour l'élection présidentielle et un bulletin pour l'élection parlementaire et la personne doit remplir chaque bulletin]. | | | |
| Si la personne ne s'est pas enregistrée pour voter, merci de lui dire qu'il est encore temps de s'enregistrer, le cas échéant. Expliquez où, comment et pourquoi s'enregistrer pour voter. | | | |
| 19. Signature de l'observateur et date | | | |
| 20. Signature de la personne et date | | | |

Formulaire de surveillance pour les essais sur le terrain personnes-liste

Azerbaïdjan

Exemple de formulaire utilisé par For the Sake of Civil Society

(recto)

Audit (essai) d'enregistrement personnes-liste

L'objectif de cet audit (essai) personnes-liste est de sélectionner une vue en coupe des électeurs à partir du grand public (personnes marchant dans la rue, dans un magasin de thé ou un autre lieu public) pour vérifier si leurs noms figurent correctement sur la liste électorale.

Les électeurs qui ont eu 18 ans depuis la dernière élection présentent un intérêt particulier. Ce processus aidera vérifier si la procédure d'ajout de noms à la liste après qu'ils soient devenus admissibles au vote est efficace.

Tout d'abord, décidez où vous allez localiser les électeurs. Abordez les personnes poliment et expliquez ce que vous êtes en train de faire et comment leur participation nous aidera à vérifier l'exactitude de la liste électorale. Complétez chaque vérification une à la fois.

Vous vérifierez un total de 10 électeurs.

Vous devrez vérifier 5 électeurs femmes et 5 électeurs hommes. Cherchez de jeunes gens qui auraient pu avoir 18 ans depuis la dernière élection.

Identifiez les informations suivantes :

Nom _____

Date de naissance _____

Numéro de passeport _____

Quand avez-vous voté pour la dernière fois ? _____

Où avez-vous voté ? _____

Avez-vous déménagé depuis la dernière élection ? OUI NON

Si vous avez déménagé, avez-vous « désenregistré » votre nom ? OUI NON

Après avoir obtenu cette information, consultez la liste électorale pour vérifier si le nom de l'électeur y figure et si ses coordonnées sont exactes.

Nom de l'électeur sur la liste électorale OUI NON

Merci d'indiquer toute information supplémentaire au dos de cette page.

Formulaire de surveillance pour les essais sur le terrain personnes-lite
Exemple de formulaire utilisé par For the Sake of Civil Society

Azerbaïdjan
(verso)

Utilisez cet espace pour inscrire des informations supplémentaires

Formulaire de surveillance des réclamations et objections

Générique

Exemple de formulaire

(recto)

Dans le cadre d'un effort de surveillance de l'élection de cette année, vous êtes envoyé dans un centre d'enregistrement / réclamations et objections pour y observer les personnes qui déposent des réclamations ou des objections pour effectuer des ajouts, des suppressions ou des corrections à la liste électorale. Le [insérer la date], vous devrez vous rendre au centre d'enregistrement / réclamations et objections qui vous est assigné. Vous devrez y arriver à [insérer l'heure] avant l'ouverture du centre et y rester durant la journée jusqu'à [insérer l'heure]. Vous devrez documenter vos observations sur ce formulaire. N'oubliez pas que ce sont les fonctionnaires du centre d'enregistrement / réclamations et objections qui sont responsables du processus. Ne perturbez pas l'enregistrement. Si vous craignez qu'un ajout, une suppression ou une correction soient faits dans la liste électorale d'une manière inappropriée, vous devez respectueusement attirer l'attention de la personne responsable du centre.

Ce formulaire sera collecté par votre superviseur sur [insérer le jour, l'heure et le lieu]. Merci d'écrire clairement car de nombreuses personnes liront ce formulaire. Merci de votre participation dans cet effort de surveillance.

**EXEMPLE DE FORMULAIRE DE SURVEILLANCE
DES RÉCLAMATIONS ET OBJECTIONS**

| | | | | | |
|---|--|------|--|------|-----|
| 1. Nom de l'observateur | | | | | |
| 2. Nom et l'emplacement du centre d'enregistrement / réclamations et objections | | | | | |
| 3. Numéro du centre d'enregistrement / réclamations et objections | | | | | |
| 4. Nom du fonctionnaire responsable du centre | | | | | |
| 5. A quelle date est-ce que la liste électorale devait être publiée ou mise à la disposition du public ? | | Jour | | Mois | |
| 6. A quelle est la date est-ce que la liste électorale a été effectivement publiée ou mise à la disposition du public ? | | Jour | | Mois | |
| 7. Est-ce que la liste électorale est restée affichée ou disponible pendant toute la période requise par la loi ou les règlements ? | | | | Oui | Non |
| 8. Est-ce que la liste électorale est restée affichée ou disponible pendant toute la période requise par la loi ou les règlements ? | | | | Oui | Non |
| 9. Si oui, pour combien de temps et pour quelle raison ? (Utilisez des feuilles supplémentaires si nécessaire) | | | | | |
| 10. Est-ce que la liste électorale est lisible ? | | | | Oui | Non |
| 11. Combien de noms figurent sur la liste électorale au centre ? | | | | | |
| 12. Combien de réclamations d'ajout du nom d'une personne à la liste des électeurs avaient-elles déjà été déposées lorsque vous êtes arrivé ? | | | | | |

Formulaire de surveillance des réclamations et objections

Exemple de formulaire

Générique

(verso)

| | | | |
|---|--|-----|-----|
| 13. Combien de réclamations de mise à jour ou correction des informations d'une personne sur la liste électorale avaient-elles déjà été déposées lorsque vous êtes arrivé ? | | | |
| 14. Combien d'objections pour supprimer le nom d'une personne de la liste électorale avaient-elles déjà été déposées lorsque vous êtes arrivé ? | | | |
| 15. Combien de réclamations d'ajout du nom d'une personne à la liste électorale ont-elles été déposées pendant que vous étiez au centre ? | | | |
| 16. Combien de réclamations de mise à jour ou correction des informations sur la liste électorale ont-elles été déposées pendant que vous étiez au centre ? | | | |
| 17. Combien d'objections de suppression du nom d'une personne de la liste électorale ont-elles été déposées pendant que vous étiez au centre ? | | | |
| 18. Est-ce que les fonctionnaires ont correctement suivi les procédures de réclamations et objections ? | | Oui | Non |
| 19. Sinon, est-ce que l'intégrité du processus a été compromise ? | | Oui | Non |
| 20. Observateurs Signature et date | | | |

Merci d'expliquer en détail au bas de ce formulaire si les fonctionnaires se sont écartés de façon significative de la procédure de réclamations et objections. Merci de quantifier le mieux possible la mesure du problème.

Rapport sur les essais informatiques de la liste électorale

Exemple de Rapport par le Bureau de l'assistance électorale (EAB)

Guyana

Analyse de la liste électorale préliminaire de 1997 (PVL)**RÉSUMÉ EXÉCUTIF**

Trois grands types d'essais ont été entrepris par le Bureau de l'assistance électorale (EAB - Electoral Assistance Bureau) dans l'analyse de la liste électorale préliminaire de 1997 (Preliminary Voters List - PVL). Il s'agissait d'essais sur terrain, informatiques et en interne. Tous les tests ont été réalisés en trois semaines.

Deux essais sur le terrain ont utilisé des échantillons générés au hasard parmi les électeurs qui avait été photographiés et parmi ceux qui n'avaient pas été photographiés. Dans le premier test sur le terrain, 89,17 % d'un échantillon de 1 754 électeurs ont été retrouvés à l'adresse indiquée. Sur ce nombre, pour 93,61 %, toutes les coordonnées étaient exactes. 6,27 % de l'échantillon étaient temporairement hors du pays, avaient déménagé, migré ou étaient décédés. 4,56 % n'ont pas été trouvés, soit parce que l'adresse indiquée sur la liste n'existait pas, soit parce qu'il n'y avait jamais eu personne de ce nom à l'adresse indiquée. Cet essai avait un niveau de précision de $\pm 1\%$. Ainsi, le nombre de « non trouvé » pour l'ensemble de la PVL se situe entre 15 926 et 24 873 électeurs. En outre, ce test a révélé que la plupart des électeurs croient qu'on leur prépare une carte nationale d'identité.

Le deuxième essai sur le terrain de 78 personnes non photographiées a constaté que 22 % n'avaient effectivement pas pris leur photo. 18 % ont affirmé avoir pris leur photo. 26 % étaient décédés ou avaient migré alors que 15 % avaient déménagé ou étaient temporairement hors du pays. 19 % de l'échantillon n'a pas pu être localisé car l'adresse indiquée n'existait pas ou personne de ce nom n'avait jamais résidé à l'adresse indiquée.

Plusieurs essais informatiques ont été menés sur la PVL. Sept anomalies ont démontré que des modifications à la PVL ont eu lieu lors de l'impression de la PVL. Les essais sur les numéros d'identification n'ont identifié aucune erreur, pas plus que les essais effectués pour s'assurer que tous les électeurs avaient l'âge de voter et que tous les électeurs avaient un nom de famille. Les essais d'enregistrements multiples ont détecté 148 cas possibles qui n'avaient pas été identifiés auparavant par la Commission électorale.

Les essais en interne ont porté sur la légalité des noms et des numéros des sections de vote et ont recherché les personnes dont l'adresse sur la liste appartenait à une section de vote autre que celle dans laquelle l'électeur était effectivement listé. Le premier essai a révélé une erreur dans le nom de la section tandis que le second essai a identifié 899 cas possibles de personnes étant inscrites hors de leur section. Les 899 cas représentent un pourcentage relativement faible de 0,2 %.

ESSAIS INFORMATIQUES

Les essais informatiques que l'EAB a souhaité exécuter avaient été communiqués à la Commission avant les essais. Le lundi 23 juin, une réunion des techniciens impliqués dans les essais a déterminé les entrées et les sorties nécessaires. Les essais ont alors été exécutés, le mercredi 25 juin.

Les essais informatiques de l'EAB ont été exécutés à la Commission électorale sur un ordinateur personnel (PC) qui avait été détaché du réseau informatique de la Commission et installé dans la salle de conférences de la Commission. Des copies des bases de données et des programmes pertinents avaient été précédemment transférées sur le disque dur de cet ordinateur.

L'ordinateur utilisé pour effectuer les essais était un ordinateur Pentium, 166 Mhz, équipé de Microsoft Access, un logiciel de bases de données. Toutes les requêtes et les rapports utilisés dans l'essai de la PVL ont été créés par le personnel technique de la Commission et examinés par l'EAB avant le début des essais.

Les essais ont été réalisés par le personnel de la Commission avec l'aide de l'EAB. A aucun moment, l'EAB n'a exécuté de commande sur le PC. La durée des essais a été de moins de 90 minutes, en grande partie grâce à la préparation du personnel technique de la Commission et à la qualité du matériel et des logiciels utilisés.

Il importe de noter, à tout le moins à titre d'information publique, que le fait que cette Commission a ignoré la précédente décision de la Commission antérieure d'octroyer à l'EAB des copies sur disquette des listes électorales ne peut être considéré que comme un pas en arrière.

L'EAB a trouvé que le nouvel arrangement par lequel les essais étaient effectués à la Commission électorale était une source de limitations, non seulement en raison de la difficulté à coordonner les disponibilités en temps de deux séries de personnes bien occupées, mais parce que d'autres essais, qui ont été imaginés plus tard, n'ont pas pu être effectués en raison des protocoles nécessaires et du retard dans l'octroi de l'autorisation de tester la PVL. L'EAB espère tester la liste électorale définitive (Final Voters List - FVL) dans des conditions qui seront plus flexibles, au bon moment et plus arrangeantes que celles dans lesquelles la PVL a été testée.

1. Confirmation de la base de données

Afin de valider ses conclusions ultérieures, l'EAB devait en premier lieu démontrer que la base de données informatique testée était bien la même que la base de données à partir de laquelle la PVL avait été imprimée.

Les données de la PVL sont contenues dans une plus grande base de données de toutes les personnes inscrites, qui inclut toutes les personnes entre l'âge de 14 ans et celui de 18 ans. Seules les personnes qui auront 18 ans avant le 30 septembre 1997 sont qualifiées pour être inscrites sur la PVL. Ainsi, pour imprimer la PVL, la Commission exécute la commande qui permet à tous les inscrits nés avant une certaine date d'être extraits de la plus grande base de données de tous les inscrits. L'EAB a donc dû vérifier si la base de données étudiée donnerait la même PVL imprimée que celle qui avait été donnée à l'EAB par la Commission électorale.

Pour commencer, un résumé des totaux régionaux et nationaux a été partagé avec l'EAB. Ce résumé était daté du 20 mai 1997 - bien avant le début de la période de réclamations et objections. Il a été confirmé que, après extraction de la PVL à partir de la base de données, le nombre total d'électeurs correspondaient à celui indiqué sur l'impression - 466 566.

L'EAB a alors comparé des échantillons aléatoires de 5 listes de sections imprimées contenant des totaux et les détails des électeurs avec les informations affichées sur l'ordinateur. Aucune anomalie n'a été découverte.

Ensuite, l'EAB a reçu un rapport imprimé de la PVL qui détaillait le nombre total de personnes enregistrées dans chaque section de vote dans le pays, daté du 21 mai. L'ordinateur a alors reçu l'ordre d'extraire un rapport similaire sur la base de la base de données testée. Ce rapport était daté du 25 juin 1997, date à laquelle les essais ont été exécutés. Des vérifications ultérieures par l'EAB ont confirmé que les deux rapports étaient identiques.

Un test de confirmation définitif a été ultérieurement mené au bureau de l'EAB. Dans cet essai, les listes de sections imprimées – en date du 20 mai 1997 – ont été comparées au rapport de sections résumé de la PVL, afin de confirmer que les totaux correspondaient. Le résultat de cet essai a montré 7 écarts (voir l'annexe F). Dans deux sections de vote, la liste imprimée contenait un électeur de plus que la base de données informatique. Dans deux autres sections, la différence était d'un électeur de moins. Dans un cinquième cas, la liste imprimée contenait deux électeurs de plus que la base de données.

Analyse et recommandations

Les 7 écarts sont une cause de préoccupation, ne serait-ce que parce qu'ils apportent la preuve que la base de données que l'EAB a testée n'était pas exactement la base de données à partir de laquelle la PVL a été imprimée. Il est également possible que les PVL imprimées qui ont été partagées avec les partis politiques diffèrent les unes des autres et de la base de données que l'EAB a testée. La Commission doit donc enquêter pour comprendre la raison de ces divergences qui jettent désormais une ombre sur les résultats de tous les essais informatiques ultérieurs. Même si les écarts peuvent sembler mineurs, il est clair que la Commission n'avait pas préservé la base de données à partir de laquelle la PVL avait été imprimée. A l'avenir, la Commission doit s'assurer d'extraire et conserver séparément des autres travaux en cours sur la base de données toute les informations qui s'appuient sur la loi – comme la PVL et la liste électorale définitive (FVL).

En dehors de ce test, l'EAB a constaté que l'essai informatique n° 1 avait réussi toutes les autres vérifications.

2. Numéros d'identification

Les numéros d'identification utilisés dans la base de données sont ceux qui figurent sur la carte d'enregistrement maîtresse (Master Registration Card - MRC) qui est saisie au moment de l'enregistrement d'un électeur. Le but des essais de numéros d'identification était de garantir que chaque électeur de la PVL disposait d'un numéro d'identification unique et que le numéro d'identification était uniquement composé de chiffres et non de caractères.

Les programmes que la Commission avait utilisés pour saisir les données dans la base de données ont été examinés et il a été constaté qu'ils contenaient des commandes qui empêchaient la duplication des numéros d'identification ou la saisie de caractères dans le champ numéro d'identification. Les essais sur la PVL elle-même ont confirmé qu'il n'existait aucune erreur telle que celles décrites au paragraphe précédent. Par comparaison, les essais PVL 1992 avaient permis d'identifier 28 paires de numéros d'identification en double alors que la FVL de 1992, utilisée comme la PVL de 1994, contenait plus de 32 000 électeurs sans aucun numéro d'identification.

Analyse et recommandations

La dernière question à poser au sujet de l'exactitude des numéros d'identification est de savoir si les numéros d'identification sur la PVL correspondent au numéro MRC. Il s'agit d'un essai que la Commission électorale devrait exécuter elle-même, si elle ne l'a pas déjà fait.

L'EAB considère que la réponse à la question des numéros d'identification est positive au vu des essais informatiques menés.

3. Tous les électeurs en âge de voter

Toutes les personnes enregistrées qui auront 18 ans le ou avant le 30 septembre 1997 peuvent être incluses sur la PVL. Le test pour s'assurer que chacun des 466 566 électeurs inscrits sur la PVL avait l'âge qualitatif n'a trouvé aucun cas de personnes trop jeunes incluses dans la PVL.

Le personnel de la Commission a mené un essai non demandé mais utile, pour démontrer que personne n'avait un âge supérieur à 120 ans. Cet essai a démontré les efforts de contrôle de la qualité dans la saisie des dates de naissance des personnes enregistrées.

Analyse et recommandations

L'EAB n'a trouvé aucune erreur causée par la présence d'électeurs trop jeunes sur la PVL.

4. Noms patronymiques

Dans un autre essai à l'initiative de la Commission, il a été démontré qu'aucune personne de la base de données n'avait de nom patronymique vide. Bien qu'il soit possible qu'une personne enregistrée n'ait pas de prénom, toutes les personnes enregistrées doivent avoir un nom patronymique. La Commission a pris des mesures pour la saisie de noms patronymiques afin d'assurer le contrôle de la qualité en interdisant à l'ordinateur d'enregistrer un électeur dont le nom patronymique n'a pas été saisi.

Analyse et recommandations

L'EAB n'a trouvé aucune erreur causée par l'omission de noms patronymiques d'électeurs.

5. Enregistrements multiples

La question de l'enregistrement multiple a été soulevée par plusieurs partis politiques qui estimaient que certaines personnes s'étaient délibérément enregistré plus d'une fois. La Commission électorale avait déjà publié en juin une liste des « personnes coupables de s'être enregistrées deux fois. » Cette liste comprend plus de 1 500 personnes. La Commission était arrivée à cette liste en demandant à l'ordinateur d'identifier tous les électeurs qui partageait un nom patronymique, un prénom et une date de naissance identiques. L'EAB a été informé que des vérifications ont également été effectuées relativement aux signatures des personnes enregistrées, telles que figurant sur la MRC de l'électeur, pour confirmer si les signatures correspondaient.

L'essai de l'EAB destiné à identifier les enregistrements multiples a exclu les prénoms. L'ordinateur a reçu la consigne d'identifier tous les électeurs qui partageaient un nom de famille et une date de naissance identiques.

Des vérifications ultérieures ont révélé 148 autres cas de possibles enregistrements multiple. Cela s'ajoute aux 1 500 noms de la liste imprimée de la Commission.

Le test des enregistrements multiples était limité par les informations imprimées, qui n'indiquaient pas les sections de vote. Une demande auprès de la Commission pour obtenir les résultats de l'essai sur disquette était restée, au moment de la préparation de ce rapport, sans réponse. En conséquence, le Bureau a été dans l'incapacité d'établir s'il y avait des tendances démographiques dans la liste des possibles enregistrements multiples.

Analyse et recommandations

Les enregistrements multiples comme caractéristique de la PVL existent bien, mais pour les enregistrements multiples impliquant des personnes qui ont utilisé les mêmes nom et date de naissance pour s'enregistrer, le nombre est relativement faible – en dessous de 1 700 cas.

Les essais de l'EAB n'ont pas détecté de cas où des personnes auraient pu utiliser des noms patronymiques et/ou des dates de naissance différents pour s'inscrire plus d'une fois. Il n'est pas impossible que de tels cas se soient produits, en particulier compte tenu des 4,56 % de « non trouvés » lors de l'essai sur le terrain des électeurs photographiés et des 19,2 % de « non trouvés » lors de l'essai sur les électeurs non photographiés. Les partis et la Commission électorale peuvent beaucoup faire pour réduire ces cas.

Communiqué de presse relatif à l'enregistrement des électeurs

Cambodge

de communiqué de presse par COMFREL, COFFEL et NICFEC (traduction non officielle)

COMFREL

COFFEL

NICFEC

Déclaration commune sur l'enregistrement des électeurs pour les élections municipales

(Traduction non officielle par COMFREL)

Phnom Penh, 7 septembre 2001

Selon le Communiqué du Comité électoral national (National Election Committee) en date du 26 août 2001, seulement 83,06 % des quelques 6 millions d'électeurs s'étaient enregistrés pour les élections aux conseils municipaux dans le pays entier. Par conséquent, environ 1 million d'électeurs potentiels ne s'étaient pas été enregistrés. Nous notons que le taux d'enregistrement pour cette élection est en baisse de 10 %, si on le compare au pourcentage des électeurs enregistrés aux élections de 1998 qui était de plus de 90 %.

Nous tenons néanmoins à remercier le NEC (National Election Committee) de ses efforts pour étendre la période d'enregistrement des électeurs de trois jours supplémentaires à certains endroits, même si cette période ne répondait pas à la demande soumise au NEC par les trois coalitions qui souhaitaient au moins deux semaines d'extension. Le nombre d'électeurs enregistrés au cours de la période de prolongation n'a augmenté que de 2,2 % (80,84 % le 21 août et 83,04 % le 26 août).

Motif du faible enregistrement

Comfrel, Coffel et Nicfec ont identifié plusieurs facteurs qui ont contribué à la faiblesse de l'enregistrement des électeurs. Certains constituent clairement des violations à la loi électorale, mais la majorité est liée à une mauvaise organisation et formation et à un manque de temps et de matériaux :

- Le manque d'éducation des électeurs et la formation inadéquate des agents électoraux sont principalement dûs au manque de ressources et au retard pris dans la finalisation de la réglementation en matière d'enregistrement. Dans certains cas, ils peuvent aussi être le résultat des inégalités de diffusion de l'information par les membres politiquement affiliés PEC, CEC et RSO (Registration Station Officers – agents de station d'enregistrement) ;
- En raison de la confusion au sujet des exigences de l'enregistrement, ou pour des raisons politiques, de nombreux électeurs n'ont pas été autorisés à s'enregistrer lors des jours d'enregistrement normalement prévus ou dans leur station d'enregistrement locale ;
- Des quantités insuffisantes ou la distribution tardive du matériel et de l'équipement d'enregistrement ont obligé de nombreuses stations d'enregistrement à ouvrir en retard ou à fermer plus tôt ;
- Une hausse imprévue de la population et une géographie difficile ont impliqué que dans de nombreux endroits une période de temps insuffisante a été allouée au processus d'enregistrement ;
- En outre, l'élection du conseil municipal est complexe et différente de l'élection nationale. La première exigence selon laquelle les électeurs devaient s'inscrire à leur lieu de résidence permanente a rendu les choses difficiles pour les étudiants, les travailleurs, les moines et les autres personnes qui se sont déplacées vers les villes pour y trouver du travail. Bien que cette exigence a été éliminée à mi-chemin du processus d'enregistrement et que les ONG ont fait de leur mieux pour informer la population de ce changement, beaucoup ne l'ont pas su à temps et d'autres n'ont pas pu prendre le temps de faire une nouvelle tentative ;
- Un petit nombre d'électeurs n'est pas intéressé ou ne comprend pas pleinement l'importance de l'élection au conseil municipal.

Irrégularités et violations

Le rapport obtenu à partir des réseaux de COMFREL dans le pays tout entier, dans 10 647 stations (ce qui est égal à 86,10 % des 12 378 stations d'enregistrement des électeurs NEC) a montré que 65,14 % des stations d'enregistrement des électeurs surveillées (6 936 sur 10 647) fonctionnaient sans heurts, avec des irrégularités techniques minimales. (Ces chiffres sont en date du 21 août, alors que les données des stations rouvertes et nouvelles ne sont pas encore regroupées). COMFREL a constaté des problèmes inacceptables dans 29 stations. 7 477 cas d'irrégularités techniques ont été signalés dans 3 711 stations d'enregistrement des électeurs. (Parmi celles-ci, plusieurs irrégularités signalées ont pu ne se produire que dans une seule station).

Les irrégularités techniques et les violations observées comprennent :

- Dans 2 298 stations d'enregistrement (21,60 %) les informations à l'attention des électeurs sur l'emplacement et le calendrier des centres d'inscription et la liste électorale de 1998 n'ont pas été suffisamment médiatisés ;
- Dans 598 stations (6,22 %), 819 cas de menaces ou d'intimidation des électeurs ont eu lieu ;
- 2 754 cas de comportements non neutres par PEC, CEC ou ASR et leur échec à respecter les procédures correctes ont été signalés dans 2 558 stations (24,10 %) ;
- Il y a eu 1 011 cas de refus de la présence d'observateurs et/ou de confiscations des cartes d'accréditation des observateurs ;
- 652 immigrants inadmissibles, non identifiés, suspects et illégaux ont été autorisés à s'enregistrer dans 100 stations ;
- Dans 275 stations, les formulaires n° 1201 et 1202 (formulaires de refus et de réclamation) n'ont pas été mis à la disposition des électeurs ;
- Il y a eu 27 cas d'électeurs qui s'étaient enregistrés plus d'une fois ;
- Il y a eu 87 cas de confiscations de cartes d'électeurs par les autorités locales.

En se référant au rapport obtenu à partir de réseaux COFFEL dans 16 provinces et municipalités, les électeurs admissibles en 1998, selon le communiqué de presse du NEC, sont 5 771 635, alors que 4 846 635 électeurs se sont enregistrés, qui est égal à 84,55 %. 11 446 stations d'enregistrement ont fonctionné du 21 au 27 juillet 2001. COFFEL a révélé des irrégularités dans 5 052 cas (dans une station donnée, les problèmes ont pu se produire entre une et cinq fois), y compris :

- 1 378 cas liés au manque de matériaux et d'équipements d'enregistrement ;
- 1 722 cas de mauvaise exécution par PEC, CEC et ASR ;
- 1 013 cas de mauvaise exécution par les autorités locales ;
- 673 cas relatifs à la nationalité des électeurs ;
- 266 cas de corruption et de menaces.

Selon le rapport de NICFEC, dans 1 244 communes de 171 districts, qui représentaient 7 879 stations d'enregistrement des électeurs égales à 63,66 % de celles du NEC (le 20 août 2001), la plupart des irrégularités avaient émergé de manière similaire à celle présentée dans les conclusions de COMFREL et COFFEL, avec les problèmes supplémentaires ci-dessous :

- Des irrégularités dans le recrutement de PEC, CEC et RSO dans certaines zones ont donné lieu à des actes de corruption ;
- La mauvaise performance de nombreux PEC, CEC et RSO a diminué la confiance des électeurs dans le NEC ;
- Certaines autorités locales et les militants des partis politiques ont interféré dans le travail des agents de la station d'enregistrement ;
- Des militaires et fonctionnaires de police ont dans certaines régions été autorisés à s'enregistrer plus d'une fois pour augmenter le taux d'électeurs enregistrés.

Les prochaines élections

Sur la base de notre observation du processus d'enregistrement, Comfrel, Coffel et Nicfec ont encore de graves inquiétudes en ce qui concerne les prochaines élections aux conseils municipaux. En gardant à l'esprit l'expérience de la procédure d'enregistrement, nous aimerions présenter quelques recommandations au NEC pour l'amélioration du processus électoral :

- Développer et intensifier l'éducation des électeurs sur l'ensemble des processus liés aux élections du conseil de la commune ;
- Prévoir suffisamment de temps et fournir un calendrier précis pour chacune des étapes du processus électoral ;
- Renforcer la neutralité et l'indépendance des responsables NEC, PEC, CEC et RSO ;
- Répondre efficacement aux réclamations des citoyens de façon à la fois équitable et transparente ;
- Vérifier efficacement la liste électorale ;
- Effectuer davantage de cours de formation pour les agents électoraux à tous les niveaux au sujet de leurs droits et de leurs responsabilités.

Enfin, Comfrel, Coffel et Nicfec insistent pour que tous les partis politiques qui participent aux prochaines élections aux conseils municipaux respectent fermement la loi, les règlements et les procédures du NEC et n'utilisent pas la violence ni les menaces pour résoudre leurs problèmes. Nous faisons appel au gouvernement royal pour assurer l'ordre et la sécurité pour tous les candidats aux conseils municipaux et pour l'ensemble du processus électoral.

Pour plus d'informations, merci de contacter :

Comfrel : M. Thun Saray, Tél: 012 880 509

Coffel : Mme Chea Vannath, Tél: 016 831 905

Nicfec : Mme Gek Galabru, Tél: 012 902 506

Comunicado de prensa relativo al registro de los electores

Perú

Ejemplo de comunicado de prensa por Transparencia (español)

Nota de prensa 2001 - 03

TRANSPARENCIA PRESENTA CONCLUSIONES DE VERIFICACIÓN MUESTRAL DE LAS LISTAS DEL PADRÓN INICIAL

Después de concluir la verificación muestral del padrón electoral, en virtud del convenio suscrito con el Jurado Nacional de Elecciones (JNE) el pasado 12 de diciembre de 2000, la Asociación Civil TRANSPARENCIA presentó su informe al JNE y al Registro Nacional de Identificación y Estado Civil (Reniec).

Las siguientes son las conclusiones y recomendaciones del informe de TRANSPARENCIA:

I. CONCLUSIONES

1. Es de resaltar el esfuerzo realizado por el Reniec y el JNE para la depuración del padrón electoral.
2. Debe también resaltarse que el análisis de los procedimientos utilizados por el Reniec para la formación y depuración del padrón arroja una imagen positiva del padrón y de los esfuerzos realizados por la institución. La cobertura del padrón llega al 90%, valores comparables con los encontrados en otros países de la región. En lo que respecta a los casos de inclusiones indebidas — fallecidos, militares y policías en actividad, personas inhabilitadas por sentencias de penas privativas de la libertad —, los datos globales y el examen de los procedimientos utilizados sugieren que las imperfecciones del padrón son irregularidades de limitada importancia cuantitativa.
3. A diferencia de lo ocurrido en el último proceso electoral, esta vez el JNE realizó tareas concretas de fiscalización electoral. Así, habilitó una línea gratuita para el reporte de irregularidades en el padrón. Además, realizó una masiva campaña de difusión para que los ciudadanos participaran de la depuración del padrón electoral.
4. Los plazos para la exhibición del padrón y la presentación de tachas u observaciones a su contenido de parte de los ciudadanos siguen siendo muy cortos, lo que limita la participación efectiva de los ciudadanos en la depuración del padrón.
5. De la muestra seleccionada por TRANSPARENCIA, no se halló a la persona en los domicilios consignados, ni hubo vecino que pudiera dar información alguna sobre ella, en el 10.1% de los casos. Nuestros voluntarios lograron entrevistar personalmente al 75.9% de la muestra, y del porcentaje restante, la información fue obtenida por familiares o vecinos.
6. Las deficiencias, en términos de personas que figuran en el padrón y no deberían figurar, han disminuido. Así:
 - a) El porcentaje de fallecidos presentes en el padrón bajó del 2.39% al 0.44% del total del padrón. Este dato nos permite estimar que el número aproximado de fallecidos indebidamente incluidos en el padrón electoral es de 65,451.
 - b) Los peruanos con domicilio legal en el Perú pero que residen en el extranjero representan el 1.7% en comparación con el 2.18% detectado en la misma situación en el estudio del año pasado. Esto significa alrededor de 250,000 personas.
 - c) No se halló a policías o miembros de las Fuerzas Armadas en la muestra y tampoco se ha tomado conocimiento de denuncias en el mismo sentido.
 - d) No se halló en la muestra a personas condenadas a pena privativa de la libertad.
7. Sin embargo, lo crucial no es que aparezcan fallecidos o que haya un importante número de residentes en el extranjero con domicilio en el país, sino que no haya suplantaciones y que se realice una adecuada fiscalización del sufragio.

8. La modificación del artículo 315° de la Ley Orgánica de Elecciones es muy importante porque impide que en los cómputos oficiales aparezcan más votos que electores. Sin embargo, esta disposición debe ser complementada con una adecuada fiscalización de parte de las autoridades electorales para asegurar que no haya suplantación de electores fallecidos (0.45%) o de los que se encuentran fuera del país (1.7%) el día de los comicios.
9. El porcentaje de las direcciones que presentan errores y de las que no existen es del 11.91%. A pesar que este porcentaje ha disminuido con relación al año pasado, aún es considerable.

II. RECOMENDACIONES

1. Este estudio se completaría introduciendo, como variable adicional de análisis, la verificación de la asistencia a sufragar de los electores de la muestra que no fueron hallados. Esta tarea se puede hacer tomando como referencia las tres últimas elecciones celebradas y la próxima del 8 de abril.
2. Debe crearse un Padrón Pasivo que, de manera provisional y sin que se cancele los registros, esté conformado por aquellos ciudadanos que no hayan sufragado en las tres últimas elecciones. El estudio de este registro proporcionaría elementos útiles para las campañas dirigidas a promover la participación, así como para detectar los registros que deben cancelarse del padrón. Además, el número de registros que conformen ese pasivo debería ser deducido del total que se toma para realizar el cálculo de adherentes a solicitudes de iniciativa legislativa y de referéndum, así como para las nuevas disposiciones que lo exijan.
3. Debe emprenderse estrategias para analizar con mayor profundidad las características de los no inscritos. Esa mejor comprensión permitiría el diseño de estrategias de acción efectivas para disminuir la incidencia de ese fenómeno.
4. TRANSPARENCIA insiste en la necesidad de adoptar todas las medidas legales y presupuestarias para realizar un cambio gratuito y obligatorio de todos los documentos de identidad preexistentes por el DNI. El costo de este cambio debería ser asumido por el Estado. Cuando se realice, el país contará con un padrón actualizado.
5. Los plazos para la exhibición pública del padrón y la presentación de tachas u observaciones de su contenido de parte de los ciudadanos siguen siendo muy cortos, lo que limita la participación efectiva de los ciudadanos en dicho proceso. Deben extenderse para, de esta forma, hacer más efectiva la depuración previa a cada elección.

Lima, 9 de enero de 2001

DIRECCIÓN DE COMUNICACIONES

Para mayor información comunicarse con Daniel Torres, jefe de prensa, al 893-1637 o al 441-3995

Communiqué de presse relatif à l'enregistrement des électeurs

Pérou

Exemple de communiqué de presse par Transparencia (traduction anglaise non-officielle)

Communiqué de presse 2001 - 03

TRANSPARENCIA PRÉSENTE LES CONCLUSIONS DE LA VÉRIFICATION DE L'ÉCHANTILLON DE LA LISTE ÉLECTORALE INITIALE

Après la fin de la vérification de l'échantillon de la liste d'enregistrement des électeurs (*padrón*), en conformité avec un accord conclu avec le *Jurado Nacional de Elecciones*- JNE (Commission électorale nationale) le 12 décembre 2000, l'organisation civique TRANSPARENCIA a présenté son rapport au JNE et au *Registro Nacional de Identificación y Estado Civil* - RENIEC (registre d'identification nationale et de l'état civil).

Les conclusions et les recommandations du rapport de TRANSPARENCIA sont les suivantes :

I. CONCLUSIONS

1. Il convient de prendre note de l'effort fait par RENIEC et JNE pour mettre à jour la liste d'enregistrement des électeurs.
2. Il convient également de noter l'analyse des procédures utilisées par RENIEC pour la production et la mise à jour du fichier électoral, compte-tenu qu'elles donnent une image positive de la liste en elle-même et des efforts déployés par l'institution. La couverture de la liste [pourcentage enregistré de la population en âge de voter] est de 90 %, comparable à celle des autres pays de la région. En ce qui concerne les cas d'inclusions erronées (personnes décédées, personnel militaire, policiers actifs, personnes condamnées à des peines d'emprisonnement), les données globales et l'examen des procédures utilisées suggère que les défauts de la liste constituent des irrégularités quantitativement insignifiantes.
3. Contrairement au cours du dernier processus électoral, cette année, JNE a entrepris des tâches de supervision électorales concrètes. Par exemple, il a établi un numéro de téléphone sans frais pour signaler des irrégularités sur la liste. En outre, il a mené une campagne de diffusion massive pour inviter les citoyens à participer à la mise à jour du fichier électoral.
4. L'intervalle de temps entre la publication du fichier électoral et la soumission par les citoyens de leurs contestations ou remarques sur son contenu est très court, ce qui limite l'efficacité de la participation des citoyens à la mise à jour de la liste.
5. De l'échantillon sélectionné par TRANSPARENCIA, 10,1 % des électeurs inscrits n'ont pas pu être retrouvés et aucun voisin n'a pu donner d'informations à leur sujet. 75,9 % de l'échantillon a été personnellement interviewé par nos bénévoles et les coordonnées du pourcentage restant ont été obtenues auprès de parents ou de voisins.
6. Le nombre d'électeurs qui ne devraient pas être répertoriés mais le sont a diminué. Par conséquent,
 - a. Le pourcentage d'électeurs décédés est passé de 2,39 % à 0,44 % de la totalité de la liste. Ces données nous permettent d'estimer que le nombre approximatif d'électeurs décédés inclus de façon erronée est de 65 451.
 - b. Les Péruviens ayant leur domicile légal au Pérou mais vivant à l'étranger représentent 1,7 % de l'échantillon par rapport à 2,18 % dans la même situation dans l'étude de l'année dernière. Cela représente 250 000 électeurs.
 - c. Aucun policier ni membre des forces armées n'a été trouvé dans l'échantillon. De même, aucun rapport ni réclamation n'a été reçu à cet effet.
 - d. Aucune personne condamnée à des peines d'emprisonnement n'a été trouvée dans l'échantillon.

7. Cependant, le principal problème n'est pas d'avoir des personnes décédées ou un nombre important de personnes vivant à l'étranger avec un domicile légal au Pérou, mais des usurpations d'identité, donc le scrutin devrait être supervisé de manière adéquate.
8. L'amendement à l'article 315° de la loi organique électorale est très important étant donné qu'il empêche le décompte officiel des votes d'avoir plus de votes que d'électeurs. Toutefois, cette disposition devrait être complétée par une surveillance appropriée par les autorités électorales pour qu'il n'y ait pas d'usurpation d'identité d'électeurs décédés (0,45 %) ni de ceux qui vivent à l'étranger (1,7 %) le jour du scrutin.
9. Le pourcentage d'adresses erronées ou inexistantes est de 11,91 %, ce qui est encore important malgré le fait qu'il a diminué par rapport à la proportion de l'an dernier.

II. RECOMMANDATIONS

1. La vérification du fait de savoir si les électeurs inclus dans l'échantillon qui n'ont pas été localisés votent effectivement le jour du scrutin, comme analyse supplémentaire, viendrait compléter cette étude. Cette tâche peut être réalisée en utilisant les trois derniers processus électoraux et la prochaine élection du 8 avril comme référence.
2. Une liste d'électeurs passifs constituée des citoyens qui n'ont pas voté lors des trois dernières élections devrait être créée à titre provisoire – sans annuler les entrées. L'étude de ce registre permettrait de faire apparaître des éléments utiles aux campagnes de promotion de la participation des électeurs, ainsi que de détecter les entrées qui devraient être supprimées. De même, le nombre d'entrées qui composent la liste passive pourrait être soustrait du montant total retenu pour le calcul de ceux qui s'inscrivent pour les initiatives législatives et les référendums, ainsi que pour les nouvelles dispositions qui sont nécessaires.
3. Des stratégies devraient être conçues pour analyser plus en profondeur les caractéristiques des citoyens non enregistrés. Cela aiderait à éclairer la conception d'une stratégie d'action efficace pour réduire l'incidence de ce phénomène.
4. TRANSPARENCIA insiste sur la nécessité d'adopter toutes les mesures juridiques et budgétaires nécessaires pour modifier d'une manière gratuite et obligatoire toutes les cartes d'identification pour les DNI. Le coût de ce changement devrait être supporté par l'État. Une fois cette opération entièrement terminée, le pays disposera d'une liste électorale à jour.
5. Les dates limites pour l'affichage public de la liste et pour que les citoyens présentent des contestations ou des commentaires sur son contenu sont très courtes, ce qui limite la participation effective des citoyens à ce processus. Ces délais doivent être prolongés de manière à ce que le processus de mise à jour suivi avant chaque élection soit plus efficace.

Lima, 9 janvier 2001

SERVICE DE COMMUNICATION

Pour plus d'informations, merci de contacter Daniel Torres, Chef du Département de la presse, au 893-1637 ou 441-3995

Bulletin d'information sur l'enregistrement des électeurs
Exemple de lettre d'information par Transparencia (espagnol)

Pérou



DATOS ELECTORALES

18

Lima, martes 11 de enero del 2000

Estimaciones muestrales:
Cerca de un millón y medio de ciudadanos inscritos irregularmente en el padrón electoral

+ 345 mil fallecidos.
311 mil peruanos en el extranjero registrados en el territorio nacional.

+ Más de 800 mil electores corren peligro de no votar por no haber canjeado aún su Libreta Mecanizada por el DNI.



En la muestra de 1004 electores, Transparencia encontró 24 fallecidos (2.39%).
A continuación, a modo de ejemplo, se presentan cuatro partidas de defunción.



El informe completo sobre Verificación del Padrón Electoral puede ser revisado en www.transparencia.org.pe



Conclusiones del Informe

PRIMERA:

La Ley Orgánica del Registro Nacional de Identificación y Estado Civil, RENIEC, (*Ley N° 26497*), en su Segunda Disposición Transitoria, fija un plazo de 6 años para la desaparición de toda referencia a los documentos de identidad actualmente existentes, y su sustitución generalizada por el DNI. Este plazo vencería el 11 de julio del año 2001, un año después de las próximas elecciones. El cambio general de documentos de identidad pudo haberse adelantado para generar confianza en el Padrón Electoral. No se hizo así. El legislador ha querido que las elecciones del 9 de abril del año 2000 se realicen en base a un Padrón Electoral originado en la reinscripción de 1984, es decir, un Padrón cuya antigüedad es de 16 años.

SEGUNDA:

El 23 de agosto de 1999, con más de siete meses de antelación a las próximas elecciones, TRANSPARENCIA propuso que se procediera al cambio obligatorio y gratuito de todos los documentos de identidad pre-existentes, por el DNI, lo que hubiera implicado dotar al país de un Padrón nuevo, completamente actualizado. Según estimaciones públicas del Jefe Nacional de la RENIEC, esta operación hubiera costado 20 millones de soles adicionales (*es decir menos del 10% del costo estimado -a tarifa fría- de la publicidad del Estado en los medios de comunicación de alcance nacional, entre enero y noviembre de 1999*).

TERCERA:

En la misma fecha recién citada, y con la explícita finalidad de generar confianza en el sistema electoral, TRANSPARENCIA propuso que se contratara una auditoría internacional al Padrón Electoral, como las que se han efectuado recientemente, con éxito, en otros países de la región, en los que el Padrón podría haber sido motivo de desconfianza, como Guyana, Guatemala, México, Nicaragua, Paraguay y la República Dominicana. Esta auditoría no fue contratada.

CUARTA:

En virtud del convenio suscrito el 22 de noviembre de 1999 entre el RENIEC, el Diario EL COMERCIO y TRANSPARENCIA, esta última asumió la doble tarea de: (a) recabar observaciones sobre el padrón de las fuerzas políticas inscritas, de los medios de comunicación y de la ciudadanía en general, incluyendo la concurrencia a los lugares de exhibición del mismo; y (b) extraer una muestra aleatoria de 1,004 ciudadanos, para entrevistar personalmente a quienes la integran, o, en su defecto, recabar de sus vecinos información sobre ellos.

QUINTA:

Para el cumplimiento de los cometidos recién señalados,

- a. Se movilizaron los 194 Comités Provinciales de TRANSPARENCIA y 224 voluntarios, en todo el país;

- b. Hubo numerosas personas e instituciones que ofrecieron su colaboración voluntaria en materia de transportes (terrestres, fluviales y aéreas) y comunicaciones;
- c. Se instalaron líneas telefónicas de cobro revertido que funcionaron las 24 horas del día;
- d. El Diario EL COMERCIO apoyó permanentemente el trabajo y publicó, el viernes 31 de diciembre de 1999, la lista de los 291 ciudadanos de la muestra que no habían sido hallados hasta esa fecha, invitando a quien tuviera información sobre ellos a hacerla llegar a TRANSPARENCIA;
- e. La Dirección General de Asuntos Consulares del Ministerio de Relaciones Exteriores y los Señores Cónsules del Perú en Córdoba, La Plata y Rosario (*Argentina*), Miami y San Francisco (*EEUU*), México D.F., Tokio (*Japón*), Madrid (*España*), Génova y Milán (*Italia*) y Ginebra (*Suiza*), remitieron la información disponible sobre los 12 electores residentes en el extranjero que fueron parte de la muestra;
- f. Se consultó la metodología del estudio con los responsables de algunas de las principales empresas de estudios de opinión pública del país (*Apoyo, CPI, Datum e Imasen*).

SEXTA:

La ley establece que el Padrón es un documento público y fija plazos para su publicación. Hemos constatado que estos plazos se han cumplido en lo sustancial y que el padrón ha estado expuesto en más del 95% de los 1,358 distritos en que los voluntarios de TRANSPARENCIA acudieron a revisarlo. Se han reportado algunas diferencias entre las copias expuestas en algunos distritos y las entregadas a TRANSPARENCIA, comprensibles en razón de las fechas de cada versión y de los problemas logísticos que acarrea la distribución nacional de las copias. También se han reportado dificultades con los horarios de exhibición y con el cumplimiento de las instrucciones del RENIEC por parte del personal de las oficinas locales. La exhibición del Padrón, a pesar de estas lamentables limitaciones, ha sido un paso positivo en la dirección de mejorar la publicidad del Padrón e incrementar la transparencia administrativa en materia electoral.

SÉTIMA:

Los plazos establecidos por el RENIEC para la publicación del Padrón y para hacer rectificaciones han sido demasiado cortos (*5 días*), así como el conjunto del cronograma electoral decidido por el Congreso de la República, que ha merecido observaciones del JNE, la ONPE, TRANSPARENCIA y muchas otras instituciones. La brevedad de este plazo de publicación y la insuficiencia de la campaña de educación ciudadana explican la escasa participación ciudadana en la verificación del padrón, participación que seguirá siendo objetivo prioritario de TRANSPARENCIA en las elecciones venideras.

DISEÑO MUESTRAL

Luego de consultar con las contrapartes del convenio (*EL RENIEC y EL Comercio*), con los diversos especialistas y con los responsables de algunas empresas de estudio de opinión pública, se optó por tomar una muestra simple al azar del conjunto de electores incluidos en el padrón. Este diseño permite hacer inferencias sobre la totalidad de los electores, a costa de prescindir de cualquier análisis en profundidad de determinados segmentos del universo, como podrían haber sido, por ejemplo, las zonas de emergencia, de mayor alfabetización y pobreza relativa, o de mayor abstención electoral.

Teniendo en cuenta las limitaciones de tiempo y recursos se decidió extraer una muestra aleatoria de 1004 electores (*1 de cada 14,413*). Este tamaño de muestra, bajo el supuesto más desfavorable de heterogeneidad máxima, permite inferencias con

un intervalo inferior a ± 0.05 y una certeza de 99% (*esto es con una probabilidad de error inferior a 1%*); o, si se prefiere, permite intervalos de ± 0.03 con una certeza de 95% (probabilidad de error de 5%). Ambos modelos estadísticos alternativos trabajan con combinaciones de precisión y certeza más exigentes que los estándares habituales en las ciencias sociales. (**Anexo 22**).

Se prefirió una muestra simple al azar a cualquier tipo de estratificación o conglomeración debido a que el diseño escogido es el más potente estadísticamente, o sea, el que permite menores márgenes de error y garantiza un mejor ajuste (*"fitness"*) o proporcionalidad entre la muestra y el universo. No habiendo ningún indicio de sesgo en el orden de los electores dentro de la base de datos de RENIEC, el método sistemático de selección resultaba el más simple y apropiado.

de Verificación del Padrón



OCTAVA:

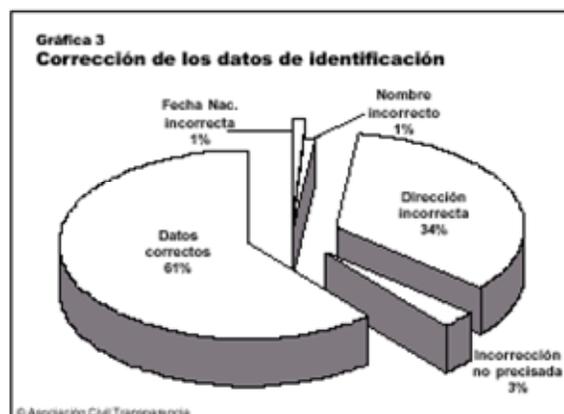
El Registro Nacional de Ciudadanos no es susceptible de ser revisado por los partidos políticos de forma permanente, como ocurre en España o Chile, o por períodos prolongados (*superiores al mes*), como ocurre en Uruguay y otros países en los que TRANSPARENCIA ha podido consultar al respecto con las autoridades electorales respectivas.

NOVENA:

La publicidad del padrón se ve seriamente limitada desde que las copias entregadas a TRANSPARENCIA y a los partidos habían sido sometidas a innecesarias e injustificables limitaciones logísticas de acceso, que impedían los procedimientos normales de búsqueda en cualquier base de datos convencional. Esta limitación, sin embargo, fue superada, aunque sólo en parte y luego de insistentes gestiones, en la versión entregada a TRANSPARENCIA.

DÉCIMA:

TRANSPARENCIA lamenta que los partidos políticos y movimientos



independientes, con una sola excepción (*Somos Perú*), no hayan entregado sus propias versiones de las deficiencias encontradas en el Padrón o de las dificultades habidas en el proceso de su verificación, pues la responsabilidad por la limpieza de las elecciones corresponde, en primer lugar, a las fuerzas participantes en el proceso electoral.

UNDÉCIMA:

TRANSPARENCIA reitera que su ofrecimiento voluntario para realizar la exploración del Padrón correspondió a su voluntad de contribuir a generar confianza en el electorado, disminuyendo las fuentes de controversia y sospecha. Se trataba, por lo tanto, de ofrecer una estimación del estado del Padrón, a fin de dotar de referentes empíricos concretos a las numerosas preocupaciones expresadas en esta materia.

DUODÉCIMA:

El Padrón es obsoleto: no hay vecino que pueda dar información alguna referente al 8.5% de los ciudadanos sorteados en la muestra aleatoria. Sobre dicha muestra, se han reportado errores en el 34.4% de las direcciones consignadas para los electores, cifra que incluye un importante número de emigrantes. Hay además fallecidos y personal castrense.

DECIMOTERCERA:

El 61% de nuestros entrevistados votará con la Libreta Electoral y el 29% con el Documento Nacional de Identidad. En la muestra, queda aún un 6% de ciudadanos (*equivalentes aproximadamente a*

833,515 electores en el universo) que, pese a los esfuerzos de RENIEC, sigue en posesión de la Libreta Electoral Mecanizada. Esta proliferación de documentos hubiera podido evitarse si se hubiera atendido a la sugerencias de proceder al cambio obligatorio y gratuito de documentos.

Este estudio no ha considerado la situación de los ciudadanos identificados con el Documento Provisional de Identidad (*DPI*), dado que ellos no figuran ni podrían figurar en el Padrón Electoral entregado a TRANSPARENCIA.

DECIMOCUARTA:

El número de peruanos residentes en el extranjero que figura en el Padrón con direcciones dentro del territorio de la República, puede estimarse, a partir de la muestra, en no menos de 2.18%, lo que significa no menos de 311,677 electores (*entre 289,826 y 333,526, con un certeza estadística de 95%, y su correspondiente probabilidad de error de 5%*). Se trata de emigrantes que no han registrado su cambio de domicilio en el consulado peruano respectivo. Si bien esta situación no es ilegal, sin duda podría ser fuente de sospechas respecto a la posibilidad de suplantación de electores, sospechas que sería importante eliminar.

DECIMOQUINTA:

Hay fallecidos en el padrón electoral. El cuerpo de este informe documenta, entre otros, los casos de 194 fallecidos en el distrito de Río Tambo, provincia de Satipo, departamento de Junín; 71 fallecidos en el distrito de San Pedro de Coris, provincia de Churcampa, departamento de Huancavelica; y 21 fallecidos en el distrito de Pachangara, provincia de Oyón, departamento de Lima.

El número mínimo de fallecidos indebidamente incluidos en el padrón puede estimarse, a partir de la muestra, en no menos del 2.39%, lo que significa 345,851 electores (*entre 327,417 y 364,285, con una certeza estadística de 95%*). Esta seria deficiencia también puede ser fuente de sospechas sobre la posibilidad de suplantar electores del Padrón.

DECIMOSEXTA:

No han aparecido presos en la muestra.

DECIMOSÉTIMA:

Hay personal castrense en el padrón electoral. Los efectivos policiales Teniente PNP Juan Martín Ruiz Ríos y el Especialista Técnico de Tercera PNP David Pinedo Torres, que fueron declarados como efectivos en actividad por el Director de la Policía, General Fernando Dianderas Otone, el 05 de diciembre de 1999, figuran en el padrón entregado a TRANSPARENCIA.

Sin embargo, no ha aparecido ningún elector en la muestra, que haya declarado ser militar o policía, o que haya sido reconocido como tal por sus vecinos, a pesar de haberse preguntado expresamente por la ocupación u ocupaciones de los electores.

DECIMOCTAVA:

No se ha podido comprobar si los difuntos o los efectivos castrenses detectados han votado o no en los últimos procesos electorales, debido a que no se recibió del RENIEC la información solicitada para este efecto.

Desatendidas las sugerencias hechas en el pasado por TRANSPARENCIA para generar confianza en el padrón electoral, resulta deseable y urgente adoptar medidas prácticas para mejorar las condiciones del actual Padrón Inicial antes de su conversión en Padrón Definitivo.

¹ Costo estimado por la empresa Supervisora de Medios y Publicidad S.A.C. en 62'639,571.15 dólares americanos. El Poder Ejecutivo no ha proporcionado una cifra oficial que indique el monto efectivo del gasto publicitario del Estado en este período, aunque ha ofrecido darla.



Verificación del Padrón

RECOMENDACIONES DEL INFORME

DE PLAZO MEDIATO

(luego de las elecciones del 9 de abril del año 2000)

PRIMERA: tomar todas las medidas legales, presupuestales y administrativas pertinentes para asegurar el rápido cambio general de documentos, a fin de que todos los ciudadanos peruanos dispongan de su DNI.

SEGUNDA: mejorar las formas y plazos de exhibición del Padrón, a fin de que sea efectivamente público El Registro Nacional de Ciudadanos debe ser accesible de forma permanente. Dicho Registro debe ser exhibido por lo menos seis meses antes de cada elección, durante el plazo mínimo de un mes. Con la misma anticipación debe entregarse copias (sin restricciones de acceso) a todos los partidos políticos y medios de comunicación social.

DE PLAZO INMEDIATO

(antes de las elecciones del 9 de abril del año 2,000)

PRIMERA: Se recomienda al Presidente de la República que, en demostración de la voluntad de celebrar elecciones transparentes y plenamente confiables, convoque a una Legislatura Extraordinaria con el propósito de discutir y aprobar una ley que prolongue el periodo de observaciones y la elaboración definitiva del Padrón Electoral hasta 30 días antes de las elecciones.

SEGUNDA: Se recomienda al Jurado Nacional de Elecciones y al RENIEC entregar, a partir de la fecha, a todos los partidos y movimientos inscritos y a todos los medios de comunicación, copias del Padrón Inicial sobre un soporte magnético sin restricciones de acceso, a fin de contribuir a la transparencia y a la confianza en el Padrón.

TERCERA: Habida cuenta de que el JNE dispone de sólo diez días para aprobar el Padrón Electoral, y de que hay información que debe mantenerse reservada (por ejemplo, la relación de efectivos militares y policiales, que tiene implicancias sobre la seguridad nacional), se recomienda al JNE que solicite el concurso de la Defensoría del Pueblo para que, dotada de los recursos necesarios y con la aceptación de las instancias castrenses, de las autoridades en materia penal, del RENIEC y de los municipios, contribuya a depurar el Padrón Inicial de manera que:

- a) No queden militares ni policías en el padrón definitivo;
- b) No haya ningún preso sentenciado;
- c) Se elimine al mayor número posible de fallecidos; y
- d) Se certifique que no ha habido personal castrense ni presos sentenciados ni difuntos votantes en los últimos procesos electorales, en los que la votación ha disminuido de manera notable.

Lima, 5 de enero del año 2,000.

FE DE ERRATAS

En la gráfica N° 1 de Datos Electorales 16 figura un porcentaje mal calculado. El siguiente cuadro corrige la información antes proporcionada: el gasto de publicidad estatal creció en 109% (entre 1997 y 1999) y no en 52 % como se consignó. Las cifras absolutas y los otros porcentajes son correctos.

Gráfica 1. Costos de la publicidad de organismos del Estado
Sobre lista de primeras seis marcas / Años 1997, 1998 y 1999

Costos en millones de dólares EUA por marca y año (1)

| | 1997 | 1998 | 1999 (2) | +/- 1997/99 |
|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| Cervezas | 65'989,720.83 | 51'488,722.88 | 39'204,460.18 | -40.59% |
| Bancos | 49'638,101.81 | 44'540,112.98 | 23'737,345.25 | -52.18% |
| Gaseosas | 49'151,456.76 | 40'218,081.57 | 31'244,163.14 | -36.43% |
| Detergentes | 37'833,007.72 | 21'703,239.72 | 23'390,155.28 | -38.18% |
| Champús | 34'311,702.27 | 21'633,244.65 | 19'353,216.38 | -43.60% |
| Org. del Estado | 29'970,328.64 | 38'615,298.46 | 62'639,571.15 | +109.01% |

(1) En base a precios de lista (tarifa fija).
(2) Para el año 1999 se ha considerado el periodo enero/noviembre.

Porcentaje corregido

© Asociación Civil Transparencia

DATOS ELECTORALES es un material de análisis de coyuntura, producido y difundido por la Dirección de Informaciones de TRANSPARENCIA.

ASOCIACION CIVIL TRANSPARENCIA
Av. Belén 389, San Isidro, Lima 27, Peru
Telefonos (511) 441-3995 / 441-3916 Fax (511) 221-7265
postmast@transparencia.org.pe - www.transparencia.org.pe/peru

POURQUOI L'ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS CONSTITUE-T-ELLE UNE PART IMPORTANTE D'UN PROCESSUS ÉLECTORAL ?

QUELLES SONT LES PROCÉDURES UTILISÉES POUR ENREGISTRER LES PERSONNES POUR VOTER ET COMMENT PEUVENT-ELLES ÊTRE SURVEILLÉES DE MANIÈRE À CE QU'ELLES SE DÉROULENT DE MANIÈRE IMPARTIALE ?

COMMENT COMPILER LES LISTES PRÉLIMINAIRES, RÉVISÉES ET DÉFINITIVES ET QUELLES TECHNIQUES PEUVENT UTILISER POUR ÉVALUER LEUR QUALITÉ ?

COMMENT LES PARTIS POLITIQUES ET LES ORGANISATIONS CITOYENNES PEUVENT-ILS PERMETTRE DE GARANTIR LE DROIT DE LEURS PARTISANS ET DU PUBLIC À S'ENREGISTRER POUR VOTER ?

L'enregistrement des électeurs est critique pour l'intégrité des élections. Les partis politiques, les organisations citoyennes, les médias et d'autres peuvent réduire les erreurs, dissuader la fraude et promouvoir la confiance publique dans une élection en surveillant l'enregistrement des électeurs et d'autres éléments du processus électoral. La surveillance par les partis politiques et les candidats permet de s'assurer que leurs partisans disposent d'une véritable possibilité de vote. La surveillance non partisane par les organisations citoyennes développe la confiance générale afin que les électeurs soient en mesure d'exercer leurs droits de vote.

Ce guide est conçu pour les leaders politiques et civiques qui sont engagés à sauvegarder les droits électoraux. Il offre une vue d'ensemble de l'enregistrement des électeurs et de la façon dont il faut surveiller le processus. La première partie du guide introduit les questions qui doivent être prises en compte pour tout processus d'enregistrement des électeurs. Les techniques spécifiques à la surveillance des différents aspects de l'enregistrement des électeurs sont détaillées dans la deuxième partie. Les sujets connexes à l'organisation d'un effort de surveillance sont pris en compte dans la troisième partie. Les annexes fournissent des exemples de formulaires et de rapports de surveillance utilisés par les partis politiques et les organisations citoyennes dans différents pays dans le monde entier.

Ce guide est destiné à aider les partis politiques et les organisations citoyennes à améliorer leur capacité à surveiller le processus d'enregistrement des électeurs. Les lecteurs intéressés par de plus larges questions de surveillance des élections peuvent également se référer au Manuel NDI sur la façon dont les organisations nationales surveillent les élections : Un guide de A à Z et aux autres publications du NDI.

L'Institut national démocratique pour les affaires internationales

455 Massachusetts Avenue NW, 8th Floor

Washington, D.C. 20001, USA

Tél: +1 202 728 5500

Fax: +1 888 875 2887

Site-web: <http://www.ndi.org>